★ Année 1951. — N° 73 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 5 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 159e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 4 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 4030 et 4040: adoption.

Chap. 5000.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, MM. Dagain, rapporteur; Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Dufour, Poumadère, de Tinguy. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 6000.

MM. Barthélémy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Chap. 6010 à 6050: adoption.

Chap. 6060 et 6070: adoption des libellés.

Chap. 6080: adoption.

Chap. 6090 et 6100: adoption des libellés.

Chap. 6110: adoption.

Chap. 6120 et 6130: adoption des libellés.

Article unique: réservé.

Articles additionnels après l'article unique.

Amendement de M. Juge: MM. Dufour, le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Sous-amendement de M. Baylet: MM. Baylet, Dufour, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Sous-amendement de M. Dufour au sous-amendement de M. Baylet: MM. Dufour, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption de l'amendement modifié de M. Juge.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de Mme Chevrin: Mme Chevrin, MM. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Amendement de M. Baylet: MM. Baylet, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Amendement de M. de Moro-Giafferri: MM. Baylet, le rapporteur. — Adoption.

Vote sur l'ensemble du projet de loi réservé.

Proposition de la commission des finances tendant à reprendre la discussion des articles et chapitres réservés à la prochaine séance, après la discussion des questions orales: M. le rapporteur. — Adoption.

5. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Caisse nationale d'épargne). — Discussion d'un projet de loi.

M. de Tinguy du Pouët, rapporteur.

Art. 1er.

Adoption des chapitres de l'état annexé.

Sur l'article: MM. Chassaing, le rapporteur, Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1000 (*suite*).

MM. Savard, Barrot. — Adoption.

Chap. 1010.

Mme François. — Adoption.

Chap. 1020 à 1070: adoption.

Chap. 1080.

MM. Barrot, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 1090 et 1100: adoption.

Chap. 1110.

MM. Segelle, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 1120.

Amendement de M. Gosnat et de Mme Rabaté: Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1130 à 1190: adoption.

Chap. 1200.

MM. Savard, le ministre de la santé publique et de la population, Segelle. — Adoption.

Chap. 1210 à 1250: adoption.

Chap. 1260.

MM. Vergès, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 1270 et 1280: adoption.

Chap. 1290.

MM. Marcel David, rapporteur; le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 1300: adoption.

Chap. 3000.

MM. Barrot, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 3010.

MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 3020 à 3050: adoption.

Chap. 3060.

MM. le rapporteur, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3070 à 3090: adoption.

Chap. 3100.

MM. Marc Dupuy, Barrot, le rapporteur, Segelle, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3110.

Mme Hertzog-Cachin, MM. le ministre de la santé publique et de la population, Segelle, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3120 à 3180: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 2 mai 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Paul Reynaud s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs victimes des orages de grêle de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 13065, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11048, 12902, 12920.)

ETAT ANNEXE (suite)

M. le président. Dans sa 3e séance du 2 mai, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 4030.

J'en donne lecture.

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 230 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 230 millions de francs.

(*Le chapitre* 4030, *mis aux voix, est adopté*)

« Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940, 5.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5000:

SUBVENTIONS

« Chap. 5000. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 10 millions.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur la situation de plus en plus difficile des cantines de l'administration dont il est responsable.

L'administration participe aux frais de fonctionnement des cantines au moyen de subventions qui profitent aux agents des catégories dont la rémunération est inférieure au minimum vital en vigueur pour les agents de la fonction publique.

A l'occasion des visites de dépistage de la tuberculose, un très grand nombre de jeunes gens appartenant à ces catégories ont été reconnus atteints de cette grave maladie. Cela est dû à la sous-alimentation qui est la conséquence de l'insuffisance de leur traitement.

Or, le montant des crédits alloués au service social des postes, télégraphes et téléphones pour le fonctionnement des cantines diminue chaque année et je puis vous donner quelques chiffres qui en apportent la preuve.

En 1949, ces crédits se montaient à 146.700.000 francs; en 1950, ils étaient de 91.880.000 francs et, en 1951, de 87.220.000 francs.

D'autre part, les cantines ont à faire face à d'autres difficultés financières: augmentation du personnel appointé, remplacement du matériel vétuste, charges particulières.

Les rapports des conseils d'administration des cantines des postes, télégraphes et téléphones révèlent les difficultés que rencontrent ces organismes pour équilibrer leur budget. Les denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas ont subi une augmentation moyenne de 22 à 25 p. 100 depuis le mois de décembre 1950; d'autre part, depuis 1948, date à laquelle fut fixée la participation actuelle de l'administration, les denrées ont subi des hausses sucessives de l'ordre de 45 à 50 p. 100. Il est donc indispensable d'apporter une aide supplémentaire aux cantines car il n'est pas douteux, si rien n'est fait, que le personnel aura à suporter une augmentation du prix des repas.

Or, je rappelle la situation difficile des bénéficiaires de ces cantines, leurs difficultés financières dues à des traitements insuffisants, leur état de santé, déficient dans la plupart des cas.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement proposant une réduction indicative de 1.000 francs afin que l'Assemblée se prononce en faveur d'une participation plus importante du

ministère des postes, télégraphes et téléphones aux dépenses de ces cantines, afin, aussi, que les agents qui fréquentent ces cantines puissent bénéficier d'une ristourne de 45 francs par jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* Je ne comprends pas très bien l'intervention de Mme Reyraud. Je crois que notre collègue s'est trompée de chapitre.

M. Pierre Poumadère. Vous ne comprenez jamais rien !

M. le rapporteur. Je vais vous expliquer pourquoi j'ai cette impression, mon cher collègue.

Le montant du crédit du chapitre 5000 était de 6.800.000 francs en 1950. Il est de 10 millions en 1951, soit une augmentation de 3.200.000 francs.

Quand Mme Reyraud déclare que les crédits sont diminués chaque année, je crois donc pouvoir dire qu'elle commet une erreur.

La commission des finances n'ayant procédé à aucun abattement sur ce chapitre, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'Assemblée vote cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* L'intervention de Mme Reyraud s'inscrit dans le cadre de toutes les interventions démagogiques du groupe communiste depuis le début de la discussion de ce budget! (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Mais si!

Mme Renée Reyraud. Il n'est donc plus possible de faire état ici des revendications du personnel de l'administration!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le personnel n'a déposé aucune revendication sur ce point.

Mme Renée Reyraud. Ce n'est pas exact.

Nous sommes saisis de revendications et elles sont justifiées.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Non, elles ne le sont pas.

M. André Dufour. Vous savez très bien que si.

Vous êtes en constante opposition avec votre personnel.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je regrette infiniment de ne pas être, sur ce point, d'accord avec vous.

Je le répète, l'intervention de Mme Reyraud s'inscrit dans le cadre des interventions démagogiques du groupe communiste.

Mme Renée Reyraud. Mon intervention n'avait rien de démagogique.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Toutes vos revendications sont démagogiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Mais enfin! Laissez parler M. le ministre.

M. le président. Je vous prie (*l'extrême gauche*) de ne point interrompre.

Vous aurez la parole pour répondre à la commission et au Gouvernement.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Cette intervention est parfaitement démagogique. Elle s'inscrit dans le cadre de celles dont le groupe communiste s'est fait le champion depuis le début de ce débat.

M. André Dufour. Vous voudriez avoir affaire à des robots!

M. Pierre Poumadère. Si le groupe communiste n'était pas là, personne ne prendrait la parole. Il n'y a personne, ce matin, dans cet hémicycle. La majorité n'est pas représentée.

M. Lionel de Tinguy. Mieux vaudrait ne rien dire que faire des déclarations pareilles.

Voilà ce que vous répond la majorité.

M. Pierre Poumadère. Vos amis ne sont pas là. Il n'y a pas de membre du M. R. P.

M. Lionel de Tinguy. A minuit, avant-hier, nous étions là et vous n'y étiez pas.

Malgré notre congrès, nous sommes encore nombreux à être présents aujourd'hui.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Lorsque les députés communistes auront terminé, je poursuivrai.

Vous (*l'extrême gauche*) avez l'air de prétendre qu'un régime spécial est en vigueur au ministère des postes, télégraphes et téléphones. C'est parfaitement inexact. Vous savez très bien que les subventions accordées aux cantines de ce ministère sont les mêmes que celles qui sont allouées aux cantines des autres administrations.

Votre intervention pourrait faire croire que les menus sont insuffisants. Je vous invite à venir dans les cantines et à juger par vous-même de la qualité des repas. J'y vais moi-même, de temps en temps, et j'y prends les mêmes repas que le personnel. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Sans doute le menu est-il meilleur ce jour-là.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Certains jours, le menu est meilleur à la cantine que chez moi.

M. André Barthélémy. Les jours où vous y allez.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je n'annonce jamais ma visite et je ne la fais pas annoncer.

Je n'ai pas l'habitude de me livrer à des opérations de ce genre qui vous sont coutumières.

M. André Barthélémy. Ce n'est pas l'avis du personnel.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le personnel ne s'adresse pas à vous quand il a besoin d'un avis.

M. André Dufour. Vous êtes nerveux, monsieur le ministre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne suis pas nerveux, mais je constate que vous diminuez l'autorité de cette Assemblée. Toutes vos interventions sont faites dans ce but.

Ce qui est certain, c'est que l'administration des postes, télégraphes et téléphones a fait le maximum pour ses cantines et je mets au défi Mme Reyraud et les membres du parti communiste d'apporter ici le moindre commencement de preuve que nous ne donnons pas un soin tout particulier aux cantines et aux dortoirs. Les deux choses, pour nous, sont liées.

Nous devons — je l'ai dit, il y a deux jours, à l'occasion de la discussion relative aux assistantes sociales — assurer à nos jeunes agents le vivre et le couvert dans les meilleures conditions possibles. Nous avons tout fait dans ce sens et le personnel le sait, j'en ai la conviction profonde — contrairement à ce que peut penser M. Barthélémy, qui a vraiment perdu le contact avec cette administration...

M. André Barthélémy. J'en suis plus près que vous.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. ...dans laquelle il va vraisemblablement rentrer.

M. André Dufour. M. Barthélémy, lui, n'est pas vétérinaire; il est postier.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je m'étonne de la nervosité de M. le ministre.

Je lui demande de relire avec attention mon intervention au *Journal officiel.* Il verra qu'elle n'a rien d'agressif.

Je n'ai pas parlé des menus dans les cantines. J'ai simplement spécifié que, pour fournir des repas convenables, les cantines doivent faire face à des frais plus importants que par le passé, ce qui ne laisse pas de leur créer des difficultés nouvelles.

D'autre part, nos revendications vous paraissent démagogiques parce que, de plus en plus, votre politique de guerre ne vous permet pas de prendre en considération les légitimes demandes des travailleurs que vous maintenez dans une misère plus grande.

Voilà pourquoi vous taxez nos interventions de démagogiques.

Or, depuis des années, nous ne cessons d'intervenir, à l'occasion de la discussion de chaque budget, afin d'obtenir un meilleur traitement des intéressés. Ce n'est donc pas la première fois que nous intervenons sur ce point et nos remarques n'ont, par conséquent, rien de démagogique.

M. le rapporteur nous a déclaré qu'une augmentation de crédits était prévue pour subventionner les organismes en cause. Je n'ai pas parlé d'une diminution de l'ensemble des subventions, mais de la diminution des subventions destinées au fonctionnement des cantines. C'est à propos de ce chapitre que je suis intervenue.

Si des crédits nouveaux sont inscrits, je demande précisément à M. le ministre d'en utiliser une partie pour aider, dans une plus forte proportion, les cantines et leur permettre de donner satisfaction au personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 10 millions de francs.

(*Le chapitre* 5000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 6000:

Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 47.520.000 francs. »

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélemy. Je désire, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention du Gouvernement sur la situation du personnel qui a été atteint ou est atteint de poliomyélite.

Nous avions déposé, à ce sujet, un projet de loi dont voici l'exposé des motifs.

« L'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires prévoit que « le fonctionnaire atteint de tuberculose, de maladie mentale ou d'affection cancéreuse est de droit mis en congé de longue durée ».

« Par ces dispositions, l'initiateur du projet de loi, comme les législateurs qui l'ont voté, ont voulu assurer de la sollicitude de la collectivité ceux de ses serviteurs qui se trouvent écartés de son service par une maladie grave, aux conséquences socialement dangereuses, dont les conditions d'incubation, de développement, de contagion et de guérison sont encore mal connues.

« Ils ont voulu, en plaçant les fonctionnaires atteints de ces maladies dans des conditions de vie optima, augmenter au maximum leurs chances de guérison, et accroître leur possibilité de reprendre leur place de travailleurs actifs.

« Il est parfaitement clair que l'énumération des maladies ouvrant droit au bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 ne pouvait avoir un caractère limitatif quelconque.

« Les affections tuberculeuses, mentales et cancéreuses, par leur fréquence, les conditions de leur propagation, leurs séquelles et leurs conséquences sociales, furent seules retenues au moment de la préparation, de la discussion et du vote de la loi.

« Mais depuis cette époque, la poliomyélite récemment encore qualifiée, à tort, de paralysie infantile a cessé d'être considérée comme une affection s'attaquant presque exclusivement à l'enfance.

« Cette maladie, au cours des dernières années, a pris dans diverses régions l'aspect d'une affection épidémique, atteignant les adultes aussi bien que les enfants. Il est avéré que l'un de ses aspects les plus graves réside dans les séquelles nerveuses aux formes de paralysie plus ou moins généralisée dont souffrent ceux qui en ont été atteints.

« Ces formes particulières de la maladie, dont la durée peut être très longue, éloignent évidemment les malades de toute possibilité de travail. Les fonctionnaires atteints de poliomyélite, forme paralytique ou de séquelles nerveuses, ne conservent l'intégralité de leur traitement que pendant une durée de trois mois, et le demi-traitement que pendant les trois mois suivants, selon les dispositions de l'article 91 de la loi du 19 octobre 1946. Il est évident qu'au bout de ces six mois ces malades ne sont pas guéris, et qu'ils sont dans l'impossibilité absolue de gagner leur vie, alors que leur état et leur espoir de guérison nécessitent des soins constants et coûteux.

« D'autre part, les conditions exactes de l'éclosion et de la propagation de la poliomyélite demeurant encore trop imprécises, rien ne permet d'affirmer qu'elle n'a pas été acquise dans l'exercice et à l'occasion des fonctions.

« Pour toutes ces raisons, il apparaît que la poliomyélite devrait être considérée dans ses conséquences sociales et en ce qui concerne les devoirs de la collectivité vis-à-vis des malades, au même titre que la tuberculose, le cancer, les affections mentales. »

Certes il n'est pas possible aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, de régler cette question, mais je la signale instamment à l'attention du Gouvernement. Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir pour que les propositions de loi déposées à ce sujet — car il y en a plusieurs — viennent en discussion avant que l'Assemblée se sépare.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'appuie très volontiers la proposition de M. Barthélemy qui est parfaitement juste

Je suis toujours prêt à appuyer les propositions que je reconnais justes.

M. André Barthélémy. Moi aussi, monsieur le ministre, et, pour une fois, je vous remercie.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. D'ailleurs, je ne pense pas qu'une loi soit nécessaire pour étendre les dispositions en vigueur au cas qui vous occupe.

Je prends l'engagement de m'entretenir de cette question aujourd'hui même ou demain avec M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. André Barthélemy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000, au chiffre de 47.520.000 francs.

(*Le chapitre* 6000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6010. — Service médical, 109.194.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 25.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Conférences et organismes internationaux, 23.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Remboursements, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 6100. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Financement de travaux d'établissement, 478.739.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 6130. — Versement au budget général. — » (Mémoire.)

M. le président. La commission est-elle en mesure de rapporter maintenant les chapitres 1050 et 1060 ainsi que l'article additionnel qui lui avaient été renvoyés ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. L'article unique demeure donc réservé.

L'Assemblée voudra sans doute examiner maintenant les amendements tendant à insérer des articles additionnels. (*Assentiment.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. M. Juge a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Tous les soldats appelés ou rappelés de la métropole des territoires occupés ou en garnison en Afrique jouiront, à partir du 15 mai 1951, de la franchise postale pour lettres. Leurs familles jouiront du même bénéfice pour les colis de vêtements et denrées alimentaires à eux adressés. »

La parole est à M. Dufour pour soutenir cet amendement.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, je ne sais pas si M le ministre taxera de démagogique cet article additionnel.

En tout cas, je veux dès à présent souligner qu'il doit rallier l'unanimité de l'Assemblée. En effet, il n'est pas l'expression de l'opinion du groupe communiste seul puisque, dès 1947, M. Cayol, en 1948 M. Jean Masson, et enfin le 5 avril dernier notre collègue Mme Lejeune ont déposé des propositions de résolution ou de loi dans le même sens.

Je dois également préciser que l'ensemble de ces propositions de résolution ou de loi ont été rapportées dans diverses commissions, les deux premières par notre collègue M. Tourné à la commission de la défense nationale, où ces propositions avaient rallié l'unanimité de cette commission, et j'ai eu moi-même l'honneur d'en être désigné comme rapporteur par la commission des postes, télégraphes et téléphones.

Le rapport que j'ai présenté le 26 avril dernier a été également adopté à l'unanimité par cette commission.

J'insiste donc pour que cet article additionnel soit adopté par l'Assemblée nationale. Chacun, en effet, connaît la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les jeunes soldats sous les drapeaux. Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter depuis 1947, date du dépôt de la première proposition de résolution. Il a, vous le savez, plus que triplé. Vous con-

naissez d'autre part la somme dérisoire que touchent actuellement les jeunes soldats sous les drapeaux: 15 francs par jour, soit le prix d'envoi d'une lettre.

Leur ordinaire ne s'est pas amélioré non plus. Une prime journalière de 131 francs est allouée pour leur nourriture. Etant donné la modicité de cette prime, les parents sont obligés d'envoyer de plus en plus fréquemment des colis de vivres à leur fils sous les drapeaux.

D'autre part, depuis 1947, le prix des voyages a également augmenté et il en résulte un accroissement de dépenses sensible pour les militaires, bien qu'ils bénéficient du quart de place pour leur départ en permission.

Tout récemment, malgré l'opposition des communistes, cette Assemblée a voté la loi des dix-huit mois et a supprimé toutes les dispenses dont jouissaient jusqu'alors certaines catégories de jeunes Français. En effet étaient exonérés ou bénéficiaient d'améliorations les soutiens de famille ou les jeunes hommes mariés ou pères de famille. Ainsi, actuellement, outre la prolongation de six mois de service militaire, il n'y a plus aucune dispense.

Du point de vue humain, il est donc nécessaire de donner aux jeunes gens sous les drapeaux les moyens d'être plus souvent en contact avec leur famille. Or, les militaires ne reçoivent que deux timbres par mois pour leur correspondance. Ainsi, avec l'affranchissement postal à 15 francs, ils ne peuvent correspondre régulièrement avec leur famille.

Cet ensemble de circonstances fait que cet article additionnel revêt, dans les temps présents, une urgence particulière.

Je me permets donc d'insister. Vous savez que, dans notre époque troublée, les familles sont inquiètes; elles se demandent à tout instant si, malgré les lois, leurs jeunes soldats ne vont pas être envoyés dans les territoires dits d'occupation ou même dans les lieux où l'on se bat, en Indochine ou ailleurs. Pour les rassurer, la correspondance est nécessaire.

J'insiste donc sur ce premier point ainsi que sur le deuxième point qui concerne la gratuité de l'envoi des colis expédiés par les familles.

En conclusion, je précise que les dispositions de cet article additionnel ont fait l'objet du rapport imprimé sous le n° 12973 qui a été adopté à l'unanimité par la commission intéressée.

Je veux croire que, de la part des membres de l'Assemblée, il n'y aura aucune contradiction entre la position qu'ils ont prise en commission et celle qu'ils vont prendre en séance publique, pas plus d'ailleurs — je veux l'espérer — que de la part du Gouvernement. Etant donné l'importance de cet article additionnel, je demande qu'il soit mis aux voix par scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je suis d'accord sur le principe de la proposition de M. Juge. Mais la question qu'elle soulève n'intéresse pas seulement le ministère des postes, télégraphes et téléphones. Elle concerne aussi celui de la défense nationale et, pour les militaires des territoires d'opérations extérieures, le ministère de la France d'outre-mer et celui des Etats associés.

C'est pourquoi, je demande à M. le président de vouloir bien donner connaissance à l'Assemblée d'un sous-amendement déposé par M. Baylet qui permettrait à l'Assemblée d'adopter sans inconvénient l'amendement de M. Juge.

M. le président. Voici le sous-amendement déposé par M. Baylet à l'amendement de M. Juge:

Compléter cet amendement par les dispositions suivantes:

« Dans des conditions fixées par un reglement d'administration publique pris par les ministres intéressés. »

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Ainsi que l'a dit M. Dufour, tout le monde doit évidemment être d'accord sur le fond de l'amendement. Il s'agit d'une question qui a déjà été évoquée à plusieurs reprises dans cette Assemblée et qui a rallié l'unanimité.

Mais il faut faire en sorte que cet amendement ne soit pas un simple vœu pieux et qu'il puisse être appliqué. C'est pour en faciliter l'application que je me suis permis de déposer un sous-amendement prévoyant qu'un règlement d'administration publique devra être pris en accord avec les ministères intéressés, c'est-à-dire, comme vient de l'indiquer M. le ministre, ceux des postes, télégraphes et téléphones, de la défense nationale et, pour les théâtres d'opérations extérieurs, des Etats associés et de la France d'outre-mer.

Ce sera là la façon pratique de répondre au désir de l'unanimité de l'Assemblée et de donner aux parents de ces militaires les satisfactions auxquelles ils ont droit, en leur permettant de recevoir des nouvelles de ceux qui leur sont chers et qui, sur les théâtres d'opérations extérieurs, continuent à se battre pour leur pays qu'ils ont toujours aimé et défendu.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Le sous-amendement de M. Baylet nous donne satisfaction. Cependant il est une précision que nous voudrions obtenir. Le sous-amendement indique qu'un règlement d'administration publique devra être pris, mais ne fixe pas de délai. C'est pourquoi, nous proposons d'ajouter au sous-amendement les mots « dans le délai d'un mois ».

M. Jean Baylet. Il faudrait d'abord demander à M. le ministre quel est le délai nécessaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le délai d'un mois est insuffisant. Ce que vous souhaitez, c'est la réalisation pratique de la mesure proposée. C'est aussi ce que nous voulons. Or je dois à ce sujet engager des conversations indispensables avec le ministre de la défense nationale, celui de la France d'outre-mer et celui des Etats associés.

Il ne suffit pas de décider qu'une mesure doit être prise; encore faut-il pouvoir la réaliser. Pour les colis postaux notamment, des questions de fret sont à envisager. Elles sont assez complexes, je puis vous l'assurer, car j'ai étudié le problème au moment de l'envoi des colis de Noël en Indochine. Il est des points difficiles à régler et il importe qu'ils le soient une fois pour toutes et utilement.

J'estime qu'un délai de six mois serait raisonnable. Je suppose que l'essentiel, pour vous, est de fixer un délai. Celui d'un mois serait insuffisant, je le dis nettement, et je ne pourrais l'accepter.

M. Jean Baylet. Peut-être le délai de trois mois serait-il suffisant ?

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Nous savons très bien qu'il ne suffit pas de prendre des décisions, mais qu'il faut les appliquer. Dans ce domaine, deux questions se posent: une question financière et une question matérielle. C'est surtout cette dernière qui retient notre attention.

Cependant, nous estimons que le délai de six mois est trop long car, pendant ce temps, la situation actuelle persistera et risque même de s'aggraver. Je ne reviens pas sur les arguments que j'ai déjà développés et qui ont motivé le dépôt de notre amendement. Nous pensons qu'en deux mois, l'accord des ministres intéressés peut être réalisé. Nous demandons que le sous-amendement de M. Baylet soit modifié dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je fais toute réserve sur le délai de deux mois.

Vous pouvez modifier le sous-amendement de M. Baylet dans ce sens mais j'ai la conviction que ce délai ne pourra pas être respecté. Ce ne sera pas mauvaise volonté de la part du Gouvernement, c'est une question de pratique.

M. André Dufour. Le délai de six mois n'est pas raisonnable. En deux mois on peut faire beaucoup de choses.

M. André Savard. S'il s'agissait d'impôts, ce serait fait ce soir.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je répète que le Gouvernement fait toute réserve sur l'application de cette disposition.

M. André Dufour. Monsieur le ministre, nous voulons aboutir à un résultat. M. Baylet proposait il y a un instant le délai de trois mois. Nous sommes prêts à accepter ce délai.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'accepte trois mois.

M. le président. Le sous-amendement de M. Baylet se trouverait donc ainsi rédigé:

« Dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique pris par les ministres intéressés dans un délai de trois mois. »

M. André Dufour. Si mon amendement ainsi modifié ne rencontre pas d'objection, je retire ma demande de scrutin pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Baylet ainsi modifié.

(Le sous-amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Juge, complété par le sous-amendement de M. Baylet.

(L'amendement ainsi complété, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Marcel Noël a présenté un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi rédigé:

« L'installation de cabines téléphoniques dans les communes rurales et sections de communes sera réalisée, dès que les conseils municipaux en feront la demande.

« Le montant des frais d'installation sera couvert par les excédents des budgets des postes, télégraphes et téléphones et par l'emprunt déjà réalisé en vue de la modernisation du réseau des postes, télégraphes et téléphones. »

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Monsieur le ministre, les explications que vous avez fournies au cours de la précédente séance à notre collègue et ami M. Juge au sujet de l'installation des cabines téléphoniques communales ne nous ont pas donné satisfaction. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu cet article additionnel. Je voudrais à ce sujet présenter quelques observations d'ordre technique.

Actuellement, l'installation d'une cabine exige d'abord que le conseil municipal ait pris une délibération et que la commune se soit engagée à fournir gratuitement le local nécessaire à l'exécution de ce service, à prendre en charge l'éclairage, le chauffage et le nettoyage de ce local, à fournir le mobilier, à recruter et rétribuer le gérant chargé de desservir la cabine, à participer éventuellement aux frais d'installation de la ligne.

En application des dispositions du décret du 16 septembre 1948, la ligne est construite gratuitement dans un rayon d'un kilomètre, moyennant une participation forfaitaire à demander entre les cercles de 1 à 3 kilomètres de rayon: 1.800 francs par kilomètre entre 1 et 2 kilomètres, 3.600 francs entre 2 et 3 kilomètres. Au delà de cette limite, la construction est effectuée moyennant le remboursement de ces dépenses.

A ce jour, près de 2.000 communes, sans compter les hameaux ou sections de commune, sont complètement isolées du réseau téléphonique, c'est-à-dire qu'il n'y a sur leur territoire ni cabine ni poste d'abonnement relié au réseau d'une autre commune.

Pour la plupart d'entre elles, l'administration indique n'avoir reçu aucune demande d'installation de cabine. Mais ce n'est évidemment pas pour le plaisir d'être isolées que ces communes ne formulent pas de demande; c'est tout simplement parce qu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour l'installation ou le fonctionnement de ces cabines.

A notre avis, le réseau téléphonique français doit être modernisé et s'étendre à toutes nos communes, à tous nos hameaux sans exception; car l'isolement de ces localités est préjudiciable à leurs habitants qui doivent faire plusieurs kilomètres pour obtenir le concours du médecin ou du vétérinaire, envoyer ou recevoir des télégrammes ou solliciter tout autre service d'extrême urgence.

Ces difficultés de communication, ajoutées à d'autres, sont très souvent une raison de l'abandon de nos campagnes. Un effort doit être fait pour doter tous nos villages, hameaux, sections de village du téléphone dès qu'ils en manifesteront le désir. L'administration des postes, télégraphes et téléphones peut accomplir cet effort si elle reçoit l'aide matérielle et l'appui du Gouvernement.

La commission des moyens de communications a adopté à l'unanimité le rapport concernant une proposition de loi comprenant deux articles ainsi rédigés:

« *Art. 1er.* — L'installation des cabines téléphoniques dans les communes, hameaux ou sections de commune n'en étant pas encore pourvus sera réalisée dès que les conseils municipaux en feront la demande.

« *Art. 2.* — L'administration des postes, télégraphes et téléphones est chargée d'en assurer la réalisation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du ministère de l'intérieur. »

C'est pour permettre à l'Assemblée de se prononcer immédiatement sur notre proposition que nous avons déposé cet article additionnel.

Sur notre amendement, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au cours de l'exposé que j'ai fait à l'ouverture de ce débat budgétaire, j'ai formulé pour la troisième ou quatrième fois le désir de la commission des finances de voir le Gouvernement revenir à la réglementation d'avant la guerre en ce qui concerne les abonnements et la construction de lignes téléphoniques pour assurer la liaison avec les cabines.

Par conséquent, je serais d'accord sur la première partie de l'exposé de M. Noël si je n'avais l'impression que dans son esprit, il y a une confusion. M. Noël semble confondre l'extension du réseau téléphonique avec sa modernisation. Nous ne pouvons admettre que les crédits prévus pour la modernisation du réseau téléphonique servent à son extension.

Je ne voudrais pas que les crédits destinés à la construction, à la modernisation des centraux téléphoniques soient détournés de leur but et servent à équiper des cabines téléphoniques où le trafic sera vraisemblablement très faible.

M. le ministre a d'ailleurs signalé les études faites par l'administration et les crédits qu'elle engageait pour remplacer le rotary qui a déjà trente ans et dont le modèle paraît périmé.

La commission donne donc un avis défavorable à l'adoption de l'amendement de M. Noël.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'ai déjà répondu aux observations qui ont été présentées par notre honorable collègue. Je n'insisterai pas. D'ailleurs, j'oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

En conséquence, la disjonction est prononcée.

Mme Chevrin a présenté un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« La qualité d'auxiliaire est reconnue aux gérants d'agences postales avec toutes les garanties et avantages concédés à cette catégorie.

« Un décret ultérieur fixera les conditions dans lesquelles sera opérée la transformation des agences postales, en établissements de receveurs distributeurs, voire, le cas échéant, de recettes de plein exercice. »

La parole est à Mme Chevrin.

Mme Angèle Chevrin. Une proposition de loi de notre collègue M. Kriegel-Valrimont tendant à régulariser la situation des gérants et gérantes d'agences postales a déjà reçu un avis favorable de la commission unanime.

Ces gérants et gérantes souffrent de la situation inférieure qui leur est faite par l'administration des P. T. T. où ils sont considérés comme des personnes étrangères. Pourtant, ces gérants et gérantes exercent des fonctions indentiques à celles des receveurs, distributeurs des recettes des P. T. T. de 6e classe. En ce qui concerne le recrutement, ils doivent répondre aux mêmes conditions d'instruction.

Ces conditions se trouvent d'ailleurs justifiées par la complexité de leur tâche et les responsabilités inhérentes à leur emploi. Ces employés sont astreints au règlement de l'administration des P. T. T. et leur salaire est dérisoire, ridiculement faible même.

Au cours de la discussion de ce budget j'ai déjà cité des chiffres à ce sujet. Une gérante qui occupe un poste depuis treize ans gagne actuellement 2.800 francs par mois et dans cette somme sont comprises les remises sur les opérations effectuées et la subvention du conseil municipal.

D'autre part, les agents en cause doivent fournir gratuitement le local à l'administration des P. T. T. Ils n'ont droit qu'à six jours de congé par an et encore faut-il qu'ils trouvent eux-mêmes leur remplaçant et qu'ils le payent.

C'est pour remédier à cette situation qui place ce personnel dans un état d'infériorité indécent, que nous avons proposé cet article additionnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. L'article 48 n'est pas opposable à cet amendement.

Mme Renée Reyraud. Il faudrait au moins en donner les raisons!

M. le président. La commission des finances estime-t-elle que l'article 48 du règlement est opposable à l'amendement ?

M. le rapporteur. J'ai déjà eu l'occasion de dire, au cours de ce débat, que la fonction de gérant de cabine n'était pas exercée à titre d'occupation principale.

Les gérants de cabine sont, dans la plupart des cas, aubergistes ou gérants d'un bureau de tabac et ils n'assurent qu'un trafic très faible. J'ai cité le cas de tel de ces agents qui n'a à assurer que la transmission de deux ou trois télégrammes par semaine.

Si vous donnez à ces gérants la qualité d'auxiliaires, vous serez obligés de leur donner également le traitement des auxiliaires.

Au surplus l'amendement tend à accorder « toutes les garanties et avantages » concédés à la catégorie des auxiliaires. Si cet amendement est adopté, il faudra donc les titulariser après sept ou huit ans de service. Ainsi serait recruté, par une voie détournée, du personnel qui n'offre pas les garanties requises pour entrer dans l'administration.

Je répète que la fonction de gérant n'est pas exercée à titre principal. Par conséquent la commission des finances se range à l'avis du Gouvernement et ne s'oppose pas à l'application de l'article 48 du règlement à l'amendement de Mme Chevrin.

Mme Renée Reyraud. L'article 48 du règlement n'est pas opposable à cet article additionnel qui n'a pas d'incidence budgétaire.

M. le rapporteur. Si! Il a une incidence budgétaire. En effet, il tend à accorder aux gérants des cabines téléphoniques le traitement d'auxiliaire et cette mesure entraînerait un accroissement des charges du budget des P. T. T.

Ces gérants toucheraient un traitement qui serait parfois supérieur au total des sommes qu'ils auront encaissées.

Certains d'entre eux n'encaissent que 300 ou 400 francs par mois et ils toucheraient le traitement de l'auxiliaire, soit 10.000, 12.000 ou 15.000 francs. Ce serait créer un déficit très lourd dans le budget des postes, télégraphes et téléphones que de leur accorder un tel traitement.

Mme Angèle Chevrin. La commission s'est prononcée à l'unanimité pour notre amendement.

M. le rapporteur. Eh bien! j'ai le regret de vous dire que la commission des finances, elle, donne un avis nettement défavorable et puisque M. le président m'a demandé mon avis, je déclare que l'article 48 est applicable à votre amendement.

Mme Angèle Chevrin. Je précise que mon amendement concerne non pas les gérants de cabines, mais les gérants d'agences postales.

M. Marc Dupuy. M. Dagain soutient le Gouvernement.

M. le rapporteur. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Je ne voudrais pas, moi, soutenir un Gouvernement qui mène la classe ouvrière à coups de triques!

M. le président. Cessez ces colloques!

La commission des finances estime que l'article 48 du règlement est opposable à l'amendement de Mme Chevrin.

Dans ces conditions la disjonction est de droit. Elle est prononcée.

M. Baylet a déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les communications téléphoniques interurbaines au départ ou à destination des journaux et agences de presse bénéficieront d'un tarif réduit lorsque la durée de ces communications sera supérieure à une unité de taxation.

« La première unité sera taxée au tarif normal. Les unités suivantes bénéficieront des mêmes réductions que les télégrammes de presse.

« La location des fils utilisés par les journaux et les agences de presse bénéficiera des mêmes réductions que les télégrammes de presse. »

La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. L'article additionnel que je présente a pour but d'attirer l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur la situation qui est faite à la presse en ce qui concerne les communications téléphoniques et je tiens à préciser que je soutiens cet amendement, non pas en mon nom personnel, mais au nom de la commission de la presse unanime.

De quoi s'agit-il ?

Bien avant la guerre, lorsque le téléphone n'avait pas pris le développement qu'il a actuellement, la plupart des communications intéressant les journaux étaient transmises de l'extérieur par télégramme et les gouvernements de l'époque avaient pris en faveur de la presse une mesure bienveillante qui consistait à appliquer aux télégrammes de presse un tarif réduit.

Du fait du développement du téléphone, les télégrammes de presse sont de moins en moins utilisés et les informations sont passées par téléphone aux journaux, mais sans que la presse bénéficie de la moindre réduction sur les tarifs téléphoniques.

L'article additionnel que je présente tend à appliquer aux communications téléphoniques de presse la même réduction que celle dont bénéficient les télégrammes de presse, lorsque ces communications seront transmises de l'extérieur. Il n'est pas question, bien entendu de réduire le tarif des communications urbaines qui ne sont pas comparables aux télégrammes de presse; il ne s'agit que de réduire le taux des communications interurbaines qui ont remplacé les télégrammes de presse.

Tel est le but de mon article additionnel. J'espère que M. le ministre voudra bien l'accepter.

M. le président La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. M. Baylet vient de faire allusion à une question qui, depuis plusieurs mois — il le sait — préoccupe l'administration des postes, télégraphes et téléphones et singulièrement la direction générale des télécommunications.

Au temps où le télégraphe était à peu près le seul moyen de communications utilisé, les journaux ont bénéficié d'un régime préférentiel qui, du reste, leur est maintenu, car, lors de l'augmentation du tarif des télégrammes, nous avons laissé inchangés les tarifs du service de presse.

Mais la question que pose M. Baylet — il faut bien le reconnaître — est complexe, en raison des difficultés d'application qu'elle peut provoquer. Il est nécessaire de mettre au point les conditions dans lesquelles elle pourrait être appliquée, si elle était décidée.

D'autre part, elle a sur le budget des P. T. T. des incidences financières extrêmement importantes. Je ne veux pas opposer à l'amendement l'article 48 — ce que je pourrais faire — car je crois que nous avons le devoir, dans une démocratie vraie, de permettre par tous les moyens la diffusion de la pensée.

C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que j'ai accepté hier d'étudier l'amendement tendant au rétablissement des abonnements postaux internationaux.

Dans le même esprit, je prends l'engagement d'étudier avec les représentants de la commission de presse, de la commission des finances, du ministre du budget et les fonctionnaires de la direction des télécommunications, les conditions d'application de la mesure sollicitée.

Je prends l'engagement de faire cette étude le plus rapidement possible, c'est-à-dire dans les mois à venir. Je pense que de cet engagement M. Baylet voudra bien me donner acte. Je lui demande donc de retirer son article additionnel.

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean Baylet. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre.

Mais je tiens à préciser que, s'il est parfaitement exact que les réductions de tarif des télégrammes de presse ont été maintenues, il est non moins exact que ces télégrammes ne sont pas utilisés aussi fréquemment qu'autrefois, car le télégraphe ne permet pas une transmission aussi rapide que le téléphone. Je me demande même, à en juger par le nombre considérable d'informations transmises par téléphone, si l'administration des postes serait en mesure de faire face à la transmission des télégrammes de presse, si aucun autre moyen n'était à la disposition des journaux.

Nous vous faisons, bien entendu, confiance, monsieur le ministre.

Néanmoins, je préfère que notre désir soit concrétisé par un texte. C'est pourquoi je supprimerai de mon amendement tout ce qui concerne les conditions d'application, le transformant ainsi en une sorte de vœu que vous pourriez alors sans doute accepter.

Cet amendement se trouverait ainsi rédigé:

« Les communications téléphoniques interurbaines au départ ou à destination des journaux et agences de presse, bénéficieront d'un tarif réduit.

« La location des fils utilisés par les journaux et les agences de presse bénéficiera des mêmes réductions. »

Nous laissons le soin à vos services de fixer le taux de réduction des taxes téléphoniques et d'étudier les modalités d'application, en espérant qu'elles se rapprocheront le plus possible des avantages accordés précédemment à la presse pour la transmission des télégrammes.

Ce n'est plus là qu'une proposition de résolution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Francis Leenhardt. Si M. le ministre n'est pas d'accord, nous demanderons le scrutin!

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. J'accepte cette rédaction.

M. le président. L'amendement, modifié par son auteur, est ainsi rédigé:

« Les communications téléphoniques interurbaines au départ ou à destination des journaux et agences de presse bénéficieront d'un tarif réduit.

« La location des fils utilisés par les journaux et les agences de presse bénéficiera des mêmes réductions. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Baylet ainsi rédigé et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. de Moro-Giafferri a présenté un amendement tendant à ajouter un nouvel article ainsi conçu:

« La redevance exigible des receveurs et chefs de centre des P. T. T. pour la concession du logement doit être égale au taux minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque. En particulier, lorsque lesdites dispositions prévoient la possibilité de concéder le logement à titre gratuit à certaines catégories de fonctionnaires, aucune redevance ne peut être exigée des receveurs et chefs de centre des P. T. T.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à ce que le logement soit concédé dans les mêmes conditions à d'autres fonctionnaires ou catégories de fonctionnaires des P. T. T. »

La parole est à M. Baylet pour soutenir cet amendement.

M. Jean Baylet. Cet amendement ne nécessitera que de brèves explications. Nous avons, en effet, déjà longuement discuté, à propos d'un amendement tendant à une réduction indicative de crédit, cette question qui a trait à la gratuité du logement pour les receveurs et chefs de centre des P. T. T., et nous avons voté à l'unanimité, à ce sujet, une proposition de résolution de M. Masson. Tous les parlementaires sont donc d'accord à ce sujet.

Le principe de la mesure envisagée est applicable, nous dit-on, mais elle est appliquée dans de telles conditions que les receveurs et chefs de centre des P. T. T. n'en retirent aucun avantage. On fait une discrimination entre les logements de nécessité absolue et ceux d'utilité de service.

Pour les premiers, le dégrèvement est appliqué, mais quand le logement n'est qu'une commodité le dégrèvement n'est pas appliqué. Or les receveurs sont classés parmi les fonctionnaires qui occupent un logement pour commodité de service. C'est trop simple.

L'Assemblée désire que l'ensemble des receveurs soit dégrevé car de toute évidence — il est inutile de reprendre les arguments qui ont déjà été développés — ils sont logés par nécessité de service à cause du travail qu'ils doivent accomplir et des responsabilités qui leur incombent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au cours de mon exposé général, j'ai traité la question de la gratuité du logement des receveurs. Je ne veux pas répéter ces observations pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée.

Je pense que l'Assemblée sera unanime à maintenir la décision qu'elle a prise au cours de la discussion du budget de 1950 et je donne un avis très favorable à l'amendement de M. de Moro-Giafferri, la commission des finances ayant à deux reprises demandé la gratuité du logement en faveur des fonctionnaires en cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Moro-Giafferri, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'ensemble du budget des P. T. T. doit être réservé, certains chapitres ayant été renvoyés à la commission des finances.

A quelle heure la commission propose-t-elle à l'Assemblée de reprendre la discussion ?

M. le rapporteur. En application de l'article 47 du règlement, je demande que la discussion soit reprise cet après-midi, immédiatement après les réponses des ministres aux questions orales.

M. le président. Conformément au deuxième alinéa de l'article 47 du règlement, la commission propose de reprendre la discussion de ce budget cet après-midi, immédiatement après les réponses des ministres aux questions orales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (II. — Dispositions concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne). (Nos 11048-12492-12902-12919).

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Je me bornerai à me référer au rapport écrit.

Je souligne simplement que les recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne sont certainement sous-évaluées eu égard à l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne depuis l'époque où ce budget a été établi.

Cependant, ce budget est très largement en excédent et il serait à souhaiter que, tout modeste qu'il soit, il servît d'exemple aux autres budgets.

M. le président. Conformément à la décision prise le 5 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des projets de loi fixant les budgets des dépenses civiles, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, demande de passer à la discussion des articles.)

[Article 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres de dépenses de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres :

DÉPENSES

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 8.525.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0010.

(Le chapitre 0010, mis aux voix, est adopté.)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 39.907.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 360.372.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 828.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 54.630.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Supplément familial de traitement et de salaire, 2.437.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Indemnités de résidence, 93.749.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1060. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer. » — (Mémoire.)

« Chap. 1070. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 2.682.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 52.293.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1090. — Primes de rendement des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 3.770.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1100. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 3.045.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1110. — Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1120. — Indemnités de licenciement. » — (Mémoire.)

« Chap. 1130. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 95.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 45.382.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1150. — Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire, 27.648.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 598.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures, 23.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations, 780.536.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Loyers, 1.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Contributions et remises, 104.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Indemnités de missions, de déplacements et de voyages, frais de passage, 550.000 francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 9.609.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 240.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. — (Mémoire.)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 6 millions de francs. » — *(Adopté.)*

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Secours, 62.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 5.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 116.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Financement des travaux d'équipement, 75.178.000 francs. » — (*Adopté.*)

VERSEMENT AU BUDGET GÉNÉRAL

« Chap. 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 2.678.918.000 francs. » —(*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant du vote sur les chapitres de dépenses de l'état annexé:

« Art. 1er. — Le budget annexe de la caisse nationale d'épargne rattaché pour ordre au budget des services civils pour l'exercice 1951 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 13.007.900.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. M. le rapporteur nous a déclaré, il y a un instant, que la caisse nationale d'épargne était largement excédentaire.

Ne serait-il pas possible de faire bénéficier d'une partie de cet excédent les porteurs de livret de caisse d'épargne qui sont, depuis longtemps, réduits à la portion congrue ? Le taux d'intérêt de leurs dépôts est véritablement très bas, étant donné l'intérêt servi en général aux actionnaires et aux obligataires.

S'il est un actionnaire ou un obligataire qui mérite toute notre considération et tout notre respect, car le crédit de l'Etat repose en partie sur lui, c'est bien l'épargnant que fait des dépôts à la caisse d'épargne.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut qu'approuver les observations de M. Chassaing et c'est dans ce sens qu'elle a travaillé.

A vrai dire, la question est plus complexe qu'il ne semble au premier abord, car la caisse nationale d'épargne n'est qu'un élément dans l'ensemble des caisses d'épargne et il importe de ne pas rompre l'équilibre entre les caisses privées et la caisse nationale.

C'est donc l'ensemble des taux d'intérêt servi, aussi bien par la caisse nationale que par les caisses privées d'épargne qu'il importe de relever simultanément.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a rejeté le texte que lui proposait le Gouvernement et qui donnait à ce dernier pleine liberté pour fixer le taux d'intérêt, et qu'elle a au contraire suggéré, puis accepté le texte contenu dans la lettre rectificative — devenu l'article 2 du projet — qui permet une majoration du taux de l'intérêt servi aux déposants, mais sous réserve que cette majoration soit liée à celles que les caisses d'épargne privées pourront consentir à leurs propres déposants.

Ainsi, l'équilibre délicat entre cet ensemble d'organismes qui, en fait sinon en droit, forment un tout, sera maintenu, cependant que les légitimes intérêts des déposants dont M. Chassaing se préoccupe à juste titre seront également préservés.

M. Eugène Chassaing. Je remercie M. le rapporteur, mais puis-je lui demander s'il s'agit là simplement d'un espoir ou d'une assurance donnée ?

M. le rapporteur. Je pense que c'est au Gouvernement qu'il faudrait poser la question, beaucoup plus qu'au rapporteur, car il est de tradition que le taux de l'intérêt servi par les caisses d'épargne soit fixé par le Gouvernement. C'est d'ailleurs non seulement une tradition, mais une obligation juridique, en vertu de la loi portant statut des caisses d'épargne.

Le Parlement s'en est toujours remis aux organismes financiers compétents pour suivre les variations du marché, ce qui ne rentrait pas dans son rôle.

Ce que la commission des finances devait faire et qu'elle n'a pas manqué de faire était de donner au Gouvernement les moyens d'utiliser le relèvement du taux d'intérêt au profit des épargnants. C'est précisément là la portée de l'article 2 et j'espère que le Gouvernement utilisera cette faculté pour donner satisfaction au souhait exprimé par M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Dans ces conditions, je demande à M. le ministre de bien vouloir nous préciser la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je donne à M. Chassaing l'assurance que le Gouvernement partage son opinion. Il est évident cependant que je ne puis prendre un engagement précis étant donné que certains éléments nous échappent pour le moment.

Mais il est bien de l'intérêt du Gouvernement de servir la rémunération la meilleure des capitaux placés dans les caisses d'épargne, qu'il s'agisse de la caisse nationale d'épargne ou des caisses d'épargne privées.

A cet égard l'article 2, ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur, apporte un sérieux avantage aux déposants.

M. Eugène Chassaing. J'espère que vos bonnes dispositions seront celles du Gouvernement tout entier.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Elles se traduiront par des actes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

Mme Renée Reyraud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — L'article 20 de la loi du 21 juillet 1895, modifié par la loi du 30 avril 1931, est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'intérêt à servir par la caisse nationale d'épargne à ses déposants est fixé par décret pris sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget, après avis de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

« Il est calculé et établi dans les conditions et suivant le mode déterminé par l'article 5, en tenant compte du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration de la caisse.

« Ce prélèvement ne peut être inférieur à 0,50 p. 100; il doit être suffisant pour que le taux d'intérêt en résultant soit toujours inférieur de 1 p. 100 à celui qui serait fixé en vertu de l'article 5, avant déduction des sommes nécessaires à l'octroi aux caisses d'épargne ordinaires de la ristourne visée par l'article 1er. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger le titre comme suit:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe de la caisse nationale d'épargne). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Renée Reyraud. Le groupe communiste vote contre.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. C'est de tradition.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population). (Nos 11046-12216-12875-12918.)

J'indique à nos collègues que les temps restant à utiliser sont les suivants:

Gouvernement, 56 minutes;

Commissions, 28 minutes;

Groupe communiste, 89 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 64 minutes;

Groupe socialiste, 59 minutes;

Groupe radical et radical-socialiste, 27 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 14 minutes;

Groupe de l'union républicaine progressiste, 13 minutes;

Autres groupes, 15 minutes chacun, sauf le groupe de la gauche indépendante qui a épuisé son temps de parole.

[*Article 1er (suite).*]

ÉTAT ANNEXÉ (*suite*).

M. le président. Dans sa première séance du 26 avril, l'Assemblée a commencé la discussion du chapitre 1000 de l'état annexé à l'article 1er.

Je rappelle que ce chapitre est ainsi libellé et doté:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 197.708.000 francs. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Notre collègue M. Mora, accidenté, m'a prié de présenter en son nom les observations qu'il comptait faire à propos de ce budget.

Je veux d'abord souligner, au nom du groupe communiste, que les crédits prévus à ce budget sont loin de nous donner satisfaction.

L'année dernière, nous avions fait remarquer l'insuffisance des efforts du Gouvernement pour améliorer la situation de tout ce qui regarde la santé publique dans l'ensemble du pays.

Aujourd'hui, nous renouvelons, monsieur le ministre, les mêmes remarques, en regrettant que le Gouvernement n'ait pas tenu compte des observations qui lui ont été faites en 1950.

Nous basant sur les chiffres, nous sommes en droit de dire que ceux-ci ne reflètent pas l'importance qu'on essaie de leur donner.

A lire les premières lignes du rapport, on croirait qu'un effort a été fait en vue d'augmenter les crédits pour l'exercice 1951. En réalité, il n'en est rien, puisqu'il s'agit simplement d'un rajustement provoqué par les hausses qui se sont produites au cours de l'année et par les modifications intervenues en matière de reclassement du personnel.

Les augmentations des crédits de certains chapitres de ce budget sont parfaitement illusoires, car elles n'apportent rien de plus à l'équipement sanitaire du pays. On s'est contenté d'ajuster aux besoins réels des dispositions déjà existantes.

On peut donc dire que le projet de budget de la santé publique pour 1951 se traduit par une diminution très sérieuse.

Prenons, par exemple, les dépenses d'équipement. Il est clair qu'elles sont loin de correspondre aux besoins actuels. Les travaux d'équipement et d'aménagement qui, pourtant, sont reconnus indispensables ne seront pas effectués; ou bien ils resteront à l'état de projet, ou bien ceux qui ont reçu un commencement d'exécution seront abandonnés faute de crédits.

Je veux surtout dénoncer le nombre insuffisant des établissements de cure et l'état déplorable de ceux qui existent, et souligner l'immensité des besoins de notre équipement antituberculeux.

Le manque de lits est illustré par des chiffres éloquents: pour plusieurs centaines de milliers de tuberculeux, nous disposons, en France, en tout et pour tout, de 45.000 lits.

A Paris seulement, plus de 3.500 demandes d'admission sont en attente.

Quant aux établissements existants, le manque de crédits, toujours, interdit les réparations et aménagements jugés indispensables par les médecins-directeurs et par les malades. Vous connaissez les conditions lamentables dans lesquelles ces derniers sont soignés.

Nous avons reçu, à ce sujet, une documentation importante et des protestations émanant d'un très grand nombre d'établissements de cure.

C'est ainsi qu'au sanatorium de Bel-Air, dans l'Indre-et-Loire, les toitures sont en si mauvais état que, les jours de pluie, des flaques d'eau se forment dans les dortoirs et les galeries de cure.

Au sanatorium Bernard à Menton — Alpes-Maritimes — les dortoirs ne comportent aucun moyen de chauffage. Par conséquent, pas d'eau chaude pour les malades.

A la Guiche — Saône-et-Loire — les paillasses des chaises de cure sur lesquelles les malades s'allongent pendant des heures entières sont bourrées de liège et, en fait de galerie de cure, des locaux où règne la plus grande humidité ont été aménagés au rez-de-chaussée des bâtiments.

Au sanatorium de l'A. M. M., à Saint-Hilaire-du-Touvet, dans l'Isère, faute de salle d'attente, les malades sont obligés de s'entasser à près de cinquante pendant plusieurs heures dans une salle de trente mètres carrés pour passer à la radiographie.

Au sanatorium féminin Villemin, à Angicourt — Oise — les membres du personnel et leurs familles, qui comptent de nombreux enfants, cohabitent avec les malades parce qu'on ne peut entreprendre la construction d'un pavillon pour le personnel, pavillon demandé par le directeur, le personnel et les malades.

A l'hôpital Sainte-Catherine, à Marseille, où sont soignés les tuberculeux, il n'y a que deux lavabos pour trente-six malades, pas de réfectoire, pas de sonnerie d'appel et pas de galerie ni de chaises de cure.

Dans cet hôpital, à l'occasion de la collecte anticancéreuse, on a remis d'autorité aux tuberculeux l'insigne vendu et ces derniers, quoique sans argent, ont été dans l'obligation de verser leur obole.

Aux Terrasses, à Briançon, les chambres sont tellement peuplées que l'on peut tout juste passer entre deux lits.

Ces quelques exemples, pris parmi bien d'autres, illustrent dans quelles lamentables conditions matérielles et d'hygiène sont soignés un grand nombre de malades.

D'autres insuffisances — dont les conséquences ne sont pas moins graves pour les tuberculeux parce qu'elles affectent leur moral dont on sait le rôle important dans la guérison — résultent de la faiblesse des moyens financiers mis à la disposition des établissements de cure.

Mercredi 25 avril, à seize heures, nous avons reçu une importante délégation, représentant les malades de divers établissements de cure de la région parisienne et de Seine-et-Oise.

Je dois souligner à ce sujet que le préfet de police s'est distingué par sa manière d'assurer l'ordre dans la rue. Il s'est permis de faire arrêter ces malades place de la Nation, puis lorsqu'ils sont arrivés aux abords du Palais-Bourbon, la police a saisi leurs cars et les malades ont été obligés de se rendre à pied jusqu'au dix-neuvième arrondissement. Sur la place du Palais-Bourbon, il y avait davantage de policiers que de malades.

Nous protestons contre de tels procédés, car ces « dangereux malades » étaient venus nous rendre visite pour nous demander d'intervenir à nouveau en faveur de leurs deux revendications, que vous connaissez, monsieur le ministre: la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de transport, la franchise postale.

Nous savons que vous avez donné votre accord. M. le ministre des P. T. T. a fait de même. Mais, au ministère des finances, on prétend que si satisfaction était accordée aux malades, cela créerait un sérieux déficit dans le budget.

Dernièrement, M. le ministre des finances a reçu une délégation du cartel d'action groupant toutes les associations de malades et des personnalités diverses, délégation qui lui a soumis ces deux revendications.

On a promis au cartel d'action que quelque chose serait fait. Nous nous permettons d'insister encore, car si tout le monde semble d'accord pour faire quelque chose, nous constatons que personne ne fait rien. Jusqu'à preuve du contraire, nous ne pensons pas que le Gouvernement soit disposé à faire bénéficier les malades de ces avantages, qui existaient en 1938.

Il y a beaucoup d'autres revendications formulées par les tuberculeux et qui devraient être prises en considération. Par exemple, l'application de la loi du 2 août 1949, la revalorisation des pensions d'invalidité, la suppression de la forclusion pour les pensions militaires, l'amélioration de la loi sur les présomptions d'origine pour les « hors guerre » et les victimes civiles, le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements des fonctionnaires.

Toutes les organisations de malades demandent au Gouvernement qu'il se penche sur le sort des malheureux que l'on oublie. Cet oubli devient chronique dans cette maison.

Nous sommes donc placés devant un budget qui ne peut satisfaire que le Gouvernement qui, par son attitude, aggrave le sort de tous ceux qui méritent que l'on fasse de plus grands efforts pour améliorer leur santé. Le Gouvernement n'a pas cru devoir consentir quelques sacrifices pour améliorer la santé publique dont il fait peu de cas.

Il a d'autres soucis! Surtout quand il s'agit de gaspiller des sommes énormes pour la préparation de la guerre.

Les économies réalisées au détriment du budget de la santé publique servent à payer les frais de la sale guerre qui se poursuit en Indochine et du réarmement. Vous ne pouvez à la fois améliorer le budget de la santé publique et préparer le nouveau conflit armé sur lequel vous comptez pour vous tirer d'affaires.

Au cours des mois qui vont suivre, il ne sera pas possible d'améliorer les hôpitaux et les établissements de cure qui, pourtant, auraient besoin d'être mieux outillés. Il ne sera pas possible non plus de construire de nouveaux préventoriums ou sanatoriums, alors que des milliers de malades voient leur état de santé s'aggraver parce qu'on manque de place dans les établissements de cure.

Je tenais à faire ces quelques remarques en soulignant, monsieur le ministre, que votre budget accuse un sérieux recul par la faute de la politique que pratique le Gouvernement dont vous faites partie. Et ce recul ne vous permettra pas — vous le savez bien — de faire du neuf dans le domaine de la santé publique.

En présentant la lettre rectificative, vous avez voulu faire valser des chiffres qui, je vous l'assure, ne nous ont pas convaincus.

En terminant, je tiens à dire que ce n'est pas d'aujourd'hui que nous faisons de telles observations à l'occasion de la discussion de ce budget.

Est-ce à dire pour autant que ces observations et remarques sont retenues par le Gouvernement ?

Absolument pas, puisque c'est de toute part que s'élèvent de vives protestations contre les maigres crédits que vous présentez. Je dit « maigres » parce que vous ne pourrez pas créer les dispensaires qui nous font défaut.

Vous ne pourrez pas non plus construire des hôpitaux et sanatoriums modernes, équipés, et suffisants en nombre de lits et en personnel.

Nous aurions préféré que vous vous présentiez devant nous, monsieur le ministre, avec un budget vivant, qui aurait créé beaucoup d'espoir dans le pays, qui aurait transformé tout ce qui n'est plus en rapport avec les méthodes nouvelles qui vous échappent.

Ce n'est donc pas encore cette année que votre ministère marquera des points dans le sens de la progression, du moment que le volume des crédits présentés va encore aggraver tout ce qui regarde votre département ministériel.

Voilà quelles sont les conséquences de votre politique qui sacrifie la santé publique pour le bénéfice d'une politique d'aventure qui n'est pas la nôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Mesdames, messieurs, au début de cette discussion budgétaire, qui sera la dernière de cette législature, qu'il me soit permis de regretter que jamais, au cours des années qui viennent de s'écouler, un débat sur la politique sanitaire de ce pays ne se soit instauré au sein de l'Assemblée.

Je suis certain que tous les orateurs qui vont se succéder à cette tribune déploreront avec nous et avec vous, monsieur le ministre, la modicité des crédits qui sont affectés à votre ministère. Ils auront pleinement raison. On reste confondu quand on connaît l'étendue des tâches qui incombent au ministère de la santé publique et les ressources en hommes et en argent qui lui sont octroyées.

Nous ne pensons pas pourtant que si un relèvement massif des crédits s'impose, on aura tout résolu le jour où il sera obtenu. La vraie tâche reste, et restera demain pour un gouvernement fort, de réaliser, par une réforme administrative profonde, le grand ministère de la santé qui permettra de promouvoir enfin dans ce pays une politique sanitaire cohérente et efficace.

On a dit, et nous constatons tous les jours, qu'il est très difficile de faire l'Europe. Vous en êtes plus que quiconque persuadé, monsieur le ministre, puisque la confiance de votre collègue des affaires étrangères vous appelle à le remplacer souvent.

M. Marc Dupuy. Il est certain que M. Schneiter est plus ministre des affaires allemandes que ministre de la santé publique française !

M. Noël Barrot. Je crois qu'il sera aussi difficile de faire une grande politique sanitaire dans ce pays. Nous avons, en effet, dans ce domaine, également un rideau de fer. Vous m'avez deviné : le ministère du travail et de la sécurité sociale aura bien du mal à vous restituer un jour les services qui n'auraient jamais dû cesser de vous appartenir.

Que d'oppositions à vaincre ! Nous ne connaissions, il y a quelques années encore, qu'une catégorie de citoyens qui échappait à votre contrôle : les militaires. Et pourtant, même dans ce domaine, il conviendrait aujourd'hui de repenser les problèmes pour ne pas revoir ce que nous avons connu en 1939-1940 : des quantités de médecins mobilisés, enlevés à leur clientèle civile et attendant les blessés que la « drôle de guerre » se refusait à leur fournir.

Aujourd'hui, l'éducation nationale s'occupe de la santé des enfants en âge scolaire ; le ministre des travaux publics de celle des cheminots ; les mines ont leur service de santé. Et je me demande si demain votre collègue de l'agriculture n'émettra pas la prétention aussi justifiée de créer le service de santé du paysan.

Ajoutez à cela qu'au sein même de ce qui reste au ministère, il y aura lieu de repenser la division des tâches. Deux grandes directions de la santé : l'hygiène sociale et l'hygiène publique ont des domaines qui se copénètrent.

Pourquoi les services anticancéreux sont-ils rattachés à l'hygiène publique et les services phtisiologiques à l'hygiène sociale ?

Pourquoi dans ce domaine de la phtisiologie les centres départementaux prévus à l'article 19 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 sont-ils rattachés à l'hygiène sociale, alors qu'ils fonctionnent comme services spécialisés des hôpitaux publics au même titre que n'importe quel service spécialisé ?

Je me trouvais la semaine dernière dans le département des Bouches-du-Rhône. On me signalait, là encore, des chevauchements regrettables. Les deux services psychiatriques qui dépendent de l'hygiène sociale, en vertu des circulaires qui leur ont été adressées par votre ministère, ont tendance à réduire, ce qui est peut-être souhaitable, le nombre des malades.

Dans le même temps, le service de l'hygiène publique, qui s'occupe lui aussi des psychiatriques, ne sait plus où loger ses malades, et doit les évacuer sur des départements voisins.

On n'en finirait pas de souligner les anomalies. A une heure où le progrès technique réclame en médecine, autant et plus qu'ailleurs, la mise en œuvre d'appareillages coûteux, on s'acharne à disperser les efforts. Chacun construit son hôpital, sans se soucier de ce que fait le voisin. Le contribuable fait en définitive les frais de cette politique anarchique. Il y laisse un peu de son argent, et, ce qui est plus grave, quoique moins apparent, un peu de sa santé.

Il est un chiffre qui ressort mal de la lecture de votre budget, qui cependant est significatif : le nombre total des fonctionnaires travaillant soit à l'administration centrale, soit dans les services externes.

Alors qu'en 1947, il était de 3409, il n'est plus aujourd'hui que de 2.654, pour arriver, en application du décret du 22 septembre 1950, à 2.576 au 1er juillet 1951.

Le pays doit connaître ces chiffres.

Beaucoup trop de Français pensent que l'équilibre budgétaire devrait être trouvé par une large compression du nombre des fonctionnaires. Il est indispensable de leur montrer quel effort a été réalisé dans ce domaine.

Il faut aussi leur dire qu'en dessous d'un minimum, qui me semble dans vos services largement atteint, de nouvelles compressions ne seraient plus source d'économie, mais au contraire de dépenses, dans la mesure où elles ne permettraient plus d'assurer convenablemnt les tâches essentielles. J'illustrerai, dans quelques instants, en parlant des maisons d'enfants, le bien-fondé de cette thèse.

Je voudrais aujourd'hui recevoir de vous, monsieur le ministre, l'assurance que vous n'accepterez plus de nouvelles compressions de personnel.

Enfin, sous peine de décourager vos fonctionnaires qui ont jusqu'à présent accepté ces compressions et qui, par un travail plus ordonné et plus intensif, ont réussi à faire face à toutes les tâches, ne serait-il pas légitime, profitant de la loi du 31 octobre 1946, de leur accorder des primes de rendement en sus de leur rémunération de base ?

Depuis fort longtemps, des primes de cette espèce sont attribuées aux agents du ministère des finances. Elles avaient été confirmées par un décret du 6 août 1945. Un décret du 6 février 1950 a prévu la possibilité d'étendre ces primes de rendement à d'autres catégories de fonctionnaires des administrations centrales où des mesures auront été prises en vue d'obtenir des économies de personnel par l'accroissement de l'efficacité du travail.

La décision relève du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

En application de ce nouveau décret, les fonctionnaires des ministères de l'intérieur et de la présidence du conseil ont bénéficié de primes substantielles dès 1950.

Malgré toutes les démarches faites, rien n'a été obtenu pour les autres administrations.

On peut, malheureusement, craindre que cette discrimination ne soit la marque de la survivance d'un esprit ancien qui tendait à distinguer des ministères majeurs et des ministères mineurs, et qui n'a plus de raison d'être avec les nouvelles règles de recrutement et la création de corps interministériels.

En ce qui concerne le ministère de la santé publique, le personnel a été réduit dans des proportions importantes par les commissions d'économie successives.

Le nombre de ses fonctionnaires est maintenant réduit quelquefois même au-dessous du minimum raisonnable.

Il serait logique aussi de prévoir l'attribution de primes.

Il semble que le ministre du budget ait prévu une extension des primes de rendement à diverses administrations centrales ; il serait important d'obtenir l'assurance que les fonctionnaires du ministère de la santé seront parmi les bénéciaires, que les taux de ces primes seront égaux à ceux dont profitent leurs collègues des finances et de l'intérieur.

Il reste cependant certain que si, à l'échelon de l'administration centrale, une meilleure organisation du travail peut être obtenue par une réforme administrative et encouragée par l'institution de primes au rendement, le problème est différent dans les services extérieurs. Les médecins hygiénistes sont, dans le département, les agents d'exécution des décisions ministérielles. Grâce à leur compétence et à leur dévouement.

on constate, dans la plupart des cas, qu'ils arrivent à mener à bien les tâches multiples qui leur incombent. Pourtant dans les départements où les établissements de soins sont très nombreux, leur nombre apparaît insuffisant.

Les scandales des maisons d'enfants qui ont, hélas! défrayé la chronique ces derniers mois: Petites-Ailes, Buissonnets, doivent être à l'avenir rendus impossibles. Des décrets, des circulaires, codifiant les obligations auxquelles ces établissements doivent se soumettre, sont nécessaires.

Je dois reconnaître que vos services, monsieur le ministre, n'ont pas failli à leur tâche dans ce domaine. On peut, au plus, leur faire le reproche d'avoir fait la mesure large et la réglementation compliquée. Mais on reconnaîtra facilement que la réglementation la plus stricte n'a de sens que si elle est appliquée. Il apparaît qu'il faut pour cela deux conditions indispensables: Un personnel de direction d'une haute moralité, et, surtout, des inspections très fréquentes.

A titre d'exemple, les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, avec un seul inspecteur départemental, la Haute-Savoie et les Alpes-Maritimes avec deux, semblent avoir un personnel insuffisant en regard du nombre des établissements.

J'ai fait tout à l'heure une allusion discrète à la réglementation compliquée qui est imposée aux établissements de cure et de prévention. Permettez-moi de préciser ma pensée.

On s'étonne des prix de journée de plus en plus élevés pratiqués dans ces différentes maisons. On reconnaît aujourd'hui l'incidence particulièrement lourde de ces prix sur le budget de la sécurité sociale.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que parfois la réglementation qu'on leur impose, si elle se justifie sur un plan purement théorique, a de telles incidences budgétaires que dans certains cas elle gagnerait à être appliquée avec une certain souplesse ?

M. Marc Dupuy. C'est la politique de vie chère du Gouvernement.

M. Noël Barrot. La plupart des maisons d'enfants à caractère sanitaire viennent de recevoir, des commissions régionales, signification du rejet de leur agrément, jusqu'au jour où elles rempliront intégralement les conditions de fonctionnement précisées à l'article 5 de l'arrêté du 26 octobre 1947.

Je voulais critiquer ce fameux article 5 qui comportait pour les maisons d'enfants l'obligation d'avoir un lazaret aménagé dans un pavillon spécial comportant tous les services généraux, un personnel propre, et pouvant abriter le dixième de la population de la maison qui devait obligatoirement séjourner vingt et un jours dans ce lazaret avant son admission définitive.

Je vous aurais montré comment, pour les maisons de 30 ou 40 enfants — les plus nombreuses — l'application de cet article créait des charges très lourdes augmentant le prix de journée de 200 ou 300 francs, pour une résultat aléatoire.

Ma critique est aujourd'hui sans objet. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir à l'avance répondu à mes désirs.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique.* J'en avais tenu compte.

M. Noël Barrot. Les observations que j'avais présentées à M. le directeur de l'hygiène sociale ont contribué à cette heureuse solution. Je m'en félicite.

D'une façon générale, je pense que vos règlements, qui conditionnent l'agrément des maisons de cure et de prévention par la sécurité sociale ne sont pas assez souples, ou du moins pas appliqués avec assez de souplesse.

Vous permettrez demain à la sécurité sociale de critiquer les prix de journée des établissements publics ou privés. Elle les trouvera trop élevés et s'en prévaudra pour construire des établissements à elle, ce que je crois, pour ma part, préjudiciable à une médecine de qualité, et, partant, à l'intérêt général.

Si l'on ne retient que le chiffre total de votre budget, on s'aperçoit qu'à peu de chose près il est le même que l'an dernier. On pourrait penser que, par les temps de misère que nous vivons, à l'heure où l'Etat doit faire face à des charges lourdes et nombreuses, ce résultat, sans être satisfaisant, est du moins acceptable.

En réalité, si l'on se livre à une étude un peu plus serrée, on réalise que les dépenses obligatoires augmentent et que l'équilibre est atteint grâce à des compressions sur les crédits de prévention.

C'est une politique à bien courte vue: il est prouvé que la prévention paie largement. Je n'en prendrai que deux exemples.

Votre chapitre 3120: « crédit pour l'action sanitaire et sociale », est réduit de 2.800.000 francs. On se demande comment cette réduction a été jugée possible. La lutte antialcoolique, qui n'a jamais été très bien organisée dans notre pays, est aujourd'hui à peu près inexistante.

Il serait grand temps que le Gouvernement se préoccupe d'organiser la lutte contre l'alcoolisme par une propagande intelligente et par le dépôt d'un texte qui s'attaque au problème dans son ensemble.

Il serait temps que le Parlement acceptât de se prononcer sur la proposition de notre collègue M. Cordonnier, adoptée depuis plusieurs mois en commission, proposition qui donne aux pouvoirs publics des armes contre les alcooliques socialement dangereux, et qui marque ainsi un premier pas dans la lutte antialcoolique.

Quand on songe aux prix de journée des hôpitaux psychiatriques, au nombre de malades qui y sont traités, aux frais de l'assistance ou de la sécurité sociale, on réalise quelles sources d'économies pourraient être trouvées par une organisation de la prévention qui serait, en définitive, profitable à la santé et aux finances des Français.

Dans le domaine du cancer, la preuve nous est fournie que la prévention est éminemment rentable. Grâce à une organisation modèle, à une instruction très poussée du personnel à tous les échelons, la S. V. C. F., sous l'impulsion de ses médecins et tout spécialement de M. le professeur Huguenin, présente cette année des statistiques très intéressantes. Les malades dépistés suffisamment à temps sont guéris dans des proportions qu'on n'osait espérer.

Un gros effort — qui n'est d'ailleurs pas seulement financier, je ne me fais pas d'illusion — serait nécessaire pour étendre cette lutte à l'ensemble du pays. Je ne me dissimule pas les difficultés, mais j'ai l'impression que l'insuffisance des crédits rend tout essai impossible.

Quand on voit nos centres anticancéreux un matin de consultation, on est littéralement effaré du travail auquel le corps médical doit faire face. Des malades arrivant de province doivent rester plusieurs jours avant de pouvoir espérer un traitement. Il faudrait, au moins pour Paris, pouvoir mettre à la disposition de ces malades un certain nombre de lits qui leur permettraient d'attendre dans des conditions valables, et peut-être de faire un bref séjour de post cure quand une reprise d'activité trop rapide risque de compromettre le succès du traitement.

Vous le savez, monsieur le ministre, tant en ce qui concerne le personnel médical que les infirmiers, une élite se dépense sans compter dans ces établissements de prévention et de cure. Avec bien peu d'argent ils réalisent de véritables miracles.

Quand on visite le service de pédiatrie du centre anticancéreux de Paris, qui fait l'admiration de tous les étrangers, quand on voit des infirmières prélever sur leur modeste traitement des sommes destinées à apporter un peu plus de confort ou de douceur à leurs petits malades, on reste persuadé que ce pays peut encore réaliser de grandes choses. La nation se doit de fournir le minimum de crédits nécessaires à une action qui suscite de tels dévouements.

M. Marc Dupuy. C'est la honte du régime que l'on puisse dire de telles choses à la tribune!

M. Noël Barrot. Pour mémoire, je vous rappellerai, monsieur le ministre, que l'an dernier, je vous avais demandé à l'occasion du débat budgétaire, si vous espériez faire sortir prochainement les textes organisant le contrôle technique des laboratoires d'analyses, textes prévus par la loi du 18 mars 1946.

J'ai eu, je dois le constater, moins de succès que pour les maisons d'enfants, car j'attends toujours les textes et même la réponse à ma question.

Dans ce domaine du laboratoire, certains décrets de votre ministère mériteraient d'être revus. La sécurité sociale en use et en abuse pour refuser certains remboursements. Les pharmaciens chefs de laboratoires d'hôpitaux se voient refuser par la sécurité sociale le remboursement des analyses pratiquées au titre des consultations externes.

Le ridicule ne tue plus, car on leur répond que les analyses ne peuvent être remboursées au taux prévu par le tarif pharmaceutique qu'aux seuls médecins. Admirez la formule au passage!

Je pense qu'un certain corporatisme médical n'est pas de mise dans vos directions et que le ministère de la santé doit rester le ministère de tous ceux qui collaborent à la défense de la santé publique dans ce pays. Tous doivent trouver auprès de vous compréhension et aide.

L'an dernier, je vous demandais également ce qui avait été fait en France pour le contrôle des antigènes fabriqués chez nous ou importés.

Je constate que là encore aucune réponse ne m'a été faite et que, malgré les vives recommandations de l'Office mondial de la santé, notre pays sera bientôt le seul où un tel contrôle n'a pas encore été établi.

Les coïncidences fâcheuses qui ont amené la formation d'abcès tuberculeux après injection d'anatoxine DT se répètent. Une certaine presse a pu imprimer en gros titre: « Parents, on est en train de tuer vos enfants. »

Je regrette en passant que des poursuites ne puissent être engagées contre les responsables de semblables articles.

Des déclarations pour le moins malheureuses ont été faites par certains dirigeants de l'Institut Pasteur. Le corps médical qui, dans son immense majorité, accomplit avec compétence et conscience sa tâche dans ce domaine comme dans les autres, s'est vu accusé de procéder aux vaccinations sans tenir compte des prescriptions d'hygiène les plus élémentaires.

Le trouble est ainsi jeté dans l'esprit des partisans les plus chauds de la vaccination. Les familles appelées à faire vacciner leurs enfants hésitent. Il convient, si l'on ne veut pas perdre pour ce pays le bénéfice de certaines vaccinations, de lever rapidement ces doutes.

Il est incontestable que grâce à l'anatoxine de Ramon, la morbidité diphtérique se rapproche très rapidement de zéro. L'économie de vies humaines réalisée dans ce domaine est certaine. Il est évident que les vaccinations doivent se continuer, même si quelques enfants, chaque année, devaient être victimes d'accidents comme ceux que nous déplorons aujourd'hui.

Sans doute, l'examen médical pratiqué avant les vaccinations doit-il être fait avec plus de soins pour éliminer plus sûrement les sujets pour lesquels la sérothérapie est momentanément contre-indiquée.

Mais il ne faut pas qu'une attitude incompréhensive de la part de l'Institut Pasteur empêche d'examiner toutes les hypothèses, de les contrôler avec un esprit scientifique, donc dépourvu d'idée préconçue. S'il en était autrement, on risquerait de créer dans ce pays un mouvement d'opinion, dont l'Institut Pasteur serait la première victime — ce qui serait peut-être grave — mais aussi la santé publique, ce qui le serait incomparablement davantage.

J'arrête là mes questions, ne voulant pas abuser du temps de parole imparti à mon groupe.

Si nous sommes parfois amenés à dénoncer avec véhémence certaines anomalies ou certaines déficiences, soyez sûrs que c'est parce que nous sommes uniquement animés du désir de collaborer à la tâche magnifique qui est la vôtre: Etre au service de l'homme dans sa condition la plus misérable, au service du malade. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 197 millions 708.000 francs.

(*Le chapitre* 1000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 18.336.000 francs ».

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Le chapitre 1010 relatif aux salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale comporte une diminution de 790.000 francs qui provient de la compression faite sur ce personnel en vertu du décret du 22 septembre 1950.

Nous sommes, nous communistes, partisans des économies, mais il en est pourtant que nous réprouvons, et celle-là en particulier.

C'est en effet, au ministère de la santé que ces compressions ont été les plus fortes mettant en danger le bon fonctionnement même d'un ministère vital pour le pays.

Je n'en veux pour preuve que la lettre adressée par les trois syndicats de l'administration centrale à M. le président de la commission de la santé, lettre qui montre l'état des services du ministère et signale la menace que font peser sur le bon fonctionnement du ministère les réductions de crédits et de personnels prévues par le décret du 22 septembre 1950.

La suppression de 78 postes est en effet ordonnée, faisant suite à une série de compressions qui, depuis le début de 1947, a réduit le personnel tant de l'administration centrale que des services extérieurs, de près d'un tiers.

Voici d'ailleurs, pour information, le détail des compressions intervenues depuis 1947 à l'administration centrale et dans les services extérieurs: 283 opérées par la commission de la hache; 290 par la commission de la guillotine; 174 par li'article 10 de la loi du 7 janvier 1948; 8 par le budget de 1949; 78 par le décret du 22 septembre 1950; soit au total 833 suppressions.

Pour un effectif de 3.409 au 31 décembre 1946, le total des suppressions atteint 833; l'effectif ne sera donc plus que de 2.576 au 1er juillet 1951.

Cette réduction d'effectifs n'est pas sans altérer pronfondément le fonctionnement de services dont l'importance ne saurait vous échapper, au moment même où, par suite de l'évolution de la législation sociale, nos fonctionnaires se voient confier de nouvelles attributions.

Des accidents dont la presse s'est largement fait l'écho sont, hélas! une illustration malheureuse de notre thèse; ainsi l'affaire de la maison d'enfants des Petites ailes en Seine-et-Oise, et plus récemment, l'affaire de la maison des Buissonnets d'Annecy. ainsi que le défaut du contrôle des médicaments et de produits hygiéniques divers.

La responsabilité de ces accidents ne saurait incomber aux fonctionnaires d'exécution qui, malgré leur dévouement, n'ont plus les possibilités matérielles d'exécuter toutes les tâches qui leur sont dévolues.

Si ces faits sont regrettables et jettent un discrédit, non seulement sur votre ministère mais sur la fonction publique, faut-il s'en étonner, quand on saura que, pour surveiller les sanatoriums, maisons de cure, maisons d'enfants, hôpitaux, dans des départements où ils foisonnent, comme dans les Alpes, l'effectif des inspecteurs de la santé est le suivant: deux inspecteurs en Haute-Savoie; un inspecteur en Savoie; un inspecteur dans les Hautes-Alpes; un inspecteur dans les Basses-Alpes; deux inspecteurs dans les Alpes-Maritimes; et les autres départements ne sont pas mieux partagés.

L'institut national d'hygiène, qui en 1950 comptait 120 employés, ne comprend plus que 81 postes, malgré l'essor pris par cet organisme et qui s'accentue chaque année.

A l'administration centrale, près de la moitié des effectifs a été supprimée depuis 1946. Or, en même temps que le Gouvernement supprimait des emplois, il augmentait les attributions des services, si bien que ce ne serait pas un paradoxe que d'affirmer que l'effectif du personnel a été réduit à mesure que lui étaient confiées de nouvelles attributions.

Ainsi, au moment où il faudrait être plus que jamais attentif aux scandales qui se révèlent, les suppressions de postes nuisent au contrôle. Les bourreaux d'enfants pourront s'en donner à cœur joie.

Nous ne pouvons accepter de telles économies. Nous verrons, dans la suite de la discussion, que l'on peut en réaliser de meilleures.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour assurer la bonne marche de vos services, tout en vous préoccupant du sort du personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Marc Dupuy. Le Gouvernement n'a rien à dire à propos des bourreaux d'enfants ?

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de 18.336.000 francs.

(*Le chapitre* 1010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau, 3.041.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 24.426.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 1.152.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 1.303.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Traitements des inspecteurs généraux, 9 millions 123.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 121.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Traitement des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale, 141.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1090. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie, 29.900.000 francs. »

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Monsieur le ministre, à l'article 2 de ce chapitre, je constate une diminution des traitements du personnel contractuel.

Il s'agit là des inspecteurs à occupation accessoire, en général professeurs de faculté, dont le rôle est très important dans le contrôle. Je ne comprends pas que l'on diminue le nombre de ces fonctionnaires alors que l'évolution de la science rend leur rôle de plus en plus important.

D'autre part, à l'article 3, une mention m'a quelque peu intrigué; on y parle de deux agents temporaires des départements d'outre-mer. De quoi s'agit-il ? Je comprends mal que les départements d'outre-mer en soient encore au stade de l'organisation temporaire, et je serais très heureux d'avoir sur ce point une explication de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On a eu besoin, en effet, et dans les délais les plus courts, pour les départements d'outre-mer, de deux inspecteurs des pharmacies absolument indispensables pour le contrôle dont vous parlez. L'appellation de « temporaires » a facilité la création des deux

postes, en accélérant la mise en place des deux inspecteurs, du fait surtout que la réorganisation des départements d'outre-mer n'était pas encore au point.

Mais ces agents occupent des emplois permanents. Ils seront, d'ailleurs, nécessairement titularisés et sont d'ores et déjà rémunérés comme tels.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1090, au chiffre de 29.900.000 francs.

(*Le chapitre* 1090, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1100. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 223.815.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1110. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 5.982.000 francs. »

La parole est à M. Ségelle.

M. Pierre Ségelle. La suppression d'emplois de contrôleurs sanitaires décidée par la commission des économies est-elle vraiment définitive ?

En effet, ces contrôleurs doivent servir à quelque chose, puisqu'on les a conservés tout de même dans certains cas, et que certains départements ont été amenés à payer sur leur budget les agents chargés de ces fonctions.

Ne vaudrait-il pas mieux qu'ils continuent à émarger au budget de la santé publique, plutôt que de devenir des fonctionnaires départementaux presque clandestins ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis au regret de dire qu'il s'agit là d'un cadre qui était en voie d'extinction. Il ne s'agit d'ailleurs pas de contrôleurs sanitaires aux frontières, mais d'agents non médecins adjoints au corps d'inspection de la santé. A la suite des travaux de la commission nationale des économies et des décisions du comité interministériel qui a ratifié les propositions de la commission nationale des économies, ce corps, dont les effectifs n'avaient jamais été comblés, a été supprimé et ses attributions seront données aux fonctionnaires départementaux de la santé publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1110, au chiffre de 5.982.000 francs.

(*Le chapitre* 1110, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 13.550.000 francs. »

M. Gosnat et Mme Rabaté ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. En déposant cet amendement au chapitre concernant le personnel, nous voudrions poser à M. le ministre quelques questions auxquelles nous n'avons pu avoir de réponse précise au cours de démarches effectuées dans les services du ministère.

Il s'agit du sort particulier réservé au personnel de l'hôpital psychiatrique de Lafond, près de la Rochelle.

Cet hôpital a été évacué en 1941 sur l'ordre des troupes d'occupation. Le personnel qui y était employé s'est trouvé dispersé et, de ce fait, se trouve en somme victime de faits de guerre indépendants de sa volonté.

Dans le courant de septembre 1948, à la suite d'une décision du conseil général de la Charente-Maritime, l'hôpital psychiatrique de Lafond a été cédé à la commission administrative des hospices de la Rochelle. Le directeur qui en assuma la gestion fit connaître au personnel qu'il le considérait en situation irrégulière en regard de la loi du 8 avril 1946 et qu'il lui fallait, subir les épreuves d'un examen de récupération.

A cet examen de récupération ont satisfait 37 membres du personnel sur 54 candidats. Or, nous le répétons, ces agents se sont trouvés, du fait même de la guerre, dans une situation désavantagée par rapport à leurs collègues d'hôpitaux similaires.

Le ministère veut-il faire bénéficier les 37 agents reçus à l'examen de récupération, de la rétroactivité au 1er janvier 1948 ? Telle est ma question.

La deuxième question concerne le personnel qui a été l'objet d'une nomination avant septembre 1939. Il n'a pas été reclassé et il perçoit des salaires inférieurs à celui des aides-soignants. M. le ministre peut-il nous dire quel sort il entend lui réserver ?

Voici ma troisième question: L'arrêté pris par M. le ministre de la santé publique en date du 13 décembre 1950 va-t-il s'appliquer aux 17 candidats qui n'ont pas été reçus aux épreuves de récupération; vont-ils pouvoir se présenter à nouveau à l'examen de récupératon prévu dans l'arrêté dont je viens de faire mention et réservé à des candidats malheureux ayant échoué aux épreuves du précédent examen ?

Nous voudrions avoir des précisions sur les cas qui nous sont soumis car, nous le répétons, c'est un personnel qui est victime de faits de guerre, bien indépendants de sa volonté.

Ce personnel a été réparti dans des services pour lesquels il n'était pas destiné. Il a accompli les tâches qui lui incombaient comme il convenait et, pourtant, ces employés sont doublement victimes des décisions prises sous l'occupation en 1941 et de l'absence de réponse aux réclamations qu'ils font depuis plusieurs mois.

Sur ces questions, nous aimerions que M. le ministre nous donnât une réponse précise à l'occasion de la discussion budgétaire, pour que nous puissions faire savoir aux intéressés quelle est leur situation au regard de l'administration et ce que celle-ci compte faire à leur égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Nous ne pouvons guère, en général, envisager au cours d'une discussion budgétaire des situations individuelles, si intéressantes soient-elles.

Mais puisque, dans ces cas particuliers, je peux fournir une réponse à Mme Rabaté, je le fais volontiers.

En ce qui concerne la rétroactivité, elle sera appréciée suivant les critères habituels. Je ne suis pas certain de pouvoir la faire remonter jusqu'au 1er février 1948, mais une certaine rétroactivité pourra être envisagée.

Mme Maria Rabaté. Dans quel délai ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Avant deux mois, dès que ce budget sera voté, et que je saurai dans quelles conditions travailler.

Pour la deuxième question, le reclassement, il faut que j'attende aussi le rapport des autorités locales. C'est, en effet, à l'échelon local que sont proposées les conditions de reclassement.

Enfin, pour la troisième question, un deuxième examen de repêchage sera organisé pour les candidats refusés au premier. Je vous donne entière satisfaction sur cette dernière question, sans avoir pu le faire aussi complètement sur les deux précédentes.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Je vous remercie, monsieur le ministre. Si nous avions obtenu plus tôt une réponse à ces questions, nous n'aurions pas été obligés de les renouveler au cours d'un débat budgétaire.

M. le président. Après ces explications, maintenez-vous votre amendement, madame Rabaté ?

Mme Maria Rabaté. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, au chiffre de 13 millions 550.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire. — Traitements, 5.404.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels ,1.831.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 1.608.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités, 265.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 22.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunérations, 3.792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1200. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 5.287.000 francs. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Je voudrais demander à M. le ministre comment a pu être effectuée la réduction de crédit proposée au chapitre 1200. La commission des finances elle-même s'en est émue, car elle propose une réduction indicative pour provoquer les explications de M. le ministre.

Actuellement, le trafic aux frontières est important, M. le ministre le sait bien, du fait d'une certaine occupation de notre pays.

Toutes les personnes qui franchissent nos frontières subissent-elles un examen sanitaire ? Ne risquent-elles pas d'apporter en France des maladies ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population

M. le ministre de la santé publique et de la population. La réduction du crédit est simplement de 90.000 francs par rapport à l'année dernière. Elle ne peut donc avoir aucune incidence sur l'organisation du service.

M. le président. La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Cette réduction est en effet minime, mais le crédit est insuffisant parce que, en raison de l'intensification du trafic aux frontières, le contrôle sanitaire devrait être renforcé et amélioré.

Je puis citer l'exemple de Verdun, où j'habite, et où de nombreux Américains circulent en automobile actuellement, avec des femmes qui ne sont pas toujours françaises. Nous ne savons d'où elles viennent.

L'armée américaine compte également des Polonais d'Anders, et nous voudrions savoir si un contrôle est effectué et comment il peut être réalisé, alors que les crédits mis à votre disposition, monsieur le ministre, sont diminués.

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. J'attire l'attention de M. le ministre sur l'insuffisance du contrôle, non seulement aux frontières terrestres, mais aussi aux frontières aériennes.

En effet, les aérodromes secondaires ne sont pratiquement pas contrôlés. Il en résulte un grave danger.

Nous nous souvenons qu'il y a quatre ans, je crois, une épidémie de choléra, qui aurait été catastrophique en France, a été évitée par le contrôle opéré sur les aérodromes et qui a permis de refouler certains émigrés qui débarquaient alors qu'ils étaient déjà fiévreux et atteints de la maladie.

Si l'on n'avait procédé ainsi, ils se seraient répandus dans les hôtels parisiens, et il en serait résulté une catastrophe pour notre pays.

Les grands aérodromes sont à peu près contrôlés, mais les aérodromes secondaires ne le sont pratiquement pas.

Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible d'établir un contrôle plus efficace, soit en réglementant l'atterrissage des avions étrangers, soit en généralisant le contrôle aux frontières aériennes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les avions étrangers doivent obligatoirement atterrir sur des aérodromes soumis à un contrôle sanitaire.

Si nous apprenons que des avions se posent sans contrôle, des sanctions sévères sont prises, et je puis garantir à l'Assemblée que les vérifications sont assurées dans les conditions les plus satisfaisantes.

M. Pierre Segelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1200, au chiffre de 5.287.000 francs.

(*Le chapitre* 1200, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1210. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 3.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 44.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 15.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Actions éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Indemnités de résidence, 132 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1260. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 11.478.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Vergès.

M. Raymond Vergès. Je n'ai pas l'intention de m'élever contre les avantages accordés à des fonctionnaires envoyés de la métropole s'ils sont vraiment qualifiés et susceptibles d'améliorer par leur compétence technique la situation de nos collectivités.

Je crois souhaitable, néanmoins, que leur nombre soit réduit au strict nécessaire, par exemple qu'on n'envoie pas chez nous des spécialistes dénués de tout moyen de travail et qui sont, je pense, plutôt gênés de se voir rétribuer pour une besogne future, compte non tenu de l'indemnité d'installation qui, pour une solde mensuelle de 60.000 francs, se monte à 1.080.000 francs s'il s'agit d'un célibataire, à 1.440.000 francs s'il s'agit d'un ménage sans enfant.

Or, en dehors des techniciens dont nous attendons encore les plus utiles, comme les ingénieurs du Génie rural, on nous inonde de C. R. S., on double l'effectif de la gendarmerie, on crée des organismes improductifs et inutiles.

Tout cela occasionne des dépenses extraordinaires et amène un accroissement continu du coût de la vie, notamment du logement, raréfié par la réquisition ou la location amiable des immeubles existants.

C'est ainsi qu'une maison de cinq à six pièces à peine meublée se loue par mois de 25.000 à 30.000 francs C. F. A., soit 50.000 à 60.000 francs métropolitains; un appartement de quatre pièces se loue de 15.000 à 20.000 francs C. F. A., 30.000 à 40.000 francs métropolitains; une chambre en planches de trois mètres sur trois, au sol de terre battue, se paye 2.000 francs métropolitains par mois.

Les indemnités, dira-t-on, sont précisément faites pour atténuer ces graves inconvénients, et c'est pour le même motif qu'on a augmenté de 25 p. 100 le traitement des fonctionnaires, à l'exception d'ailleurs des personnels départementaux, tels que ceux du service de santé.

Mais la question du logement, celle de l'alimentation, du vêtement, beaucoup plus chers qu'en France, n'intéressent pas que les seuls fonctionnaires. C'est toute la population qui pâtit. Et, après la reconnaissance officielle du coût exagéré de l'existence, on a le droit de s'étonner de la fixation à un taux exagérément bas du salaire minimum garanti, lequel est, par exemple de 28 francs C. F. A., soit 56 francs métropolitains, à un moment où, à la Réunion, tout est hors de prix.

J'y vois, pour ma part, un défi et une insulte à la classe ouvrière de notre département et je dirai tout à l'heure, sur un autre chapitre, comment réparer une telle erreur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je considère que l'intervention de M. Vergès ne s'adresse pas tellement au ministère de la santé publique, car je ne pense pas qu'elle mette en cause les fonctionnaires de qualité que j'ai envoyés à La Réunion et au sujet desquels je n'ai reçu jusqu'à présent, tant des autorités administratives départementales que du conseil général que des éloges pour l'œuvre entreprise.

Néanmoins, si la présence de ces médecins n'était plus souhaitée dans ces départements d'outre-mer, où nous avons pourtant fait un effort maximum, j'envisagerais alors de modifier la situation.

M. Raymond Vergès. Je ne dis rien contre ces médecins qui sont vraiment à leur place. J'ai voulu saisir cette occasion pour attirer l'attention, d'une manière générale, sur les envois aux colonies de fonctionnaires qui coûtent très cher.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260, au chiffre de 11.478.000 de francs.

(*Le chapitre* 1260, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Supplément familial de traitement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 6.580.000 de francs. »

M. le président. « Chap. 1290. — Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain, 878.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a opéré une réduction indicative de 1.000 francs en vue d'obtenir la justification du maintien d'un personnel contractuel au service de liquidation du matériel hospitalier américain.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cette question a été suivie avec intérêt à la fois par les ministères intéressés et par votre commission des finances.

En réalité, je pense qu'il faille prévoir un délai d'un an pour achever la liquidation de l'opération.

Ces dépenses de personnel se seront élevées, au total, à la somme de 5.267.000 francs, ce qui représente moins de 0,44 pour 100 du montant global des opérations.

Etant donné le rythme actuel des recouvrements dû pour une grande part à l'expérience et à la compétence acquises par ce personnel, j'insiste pour qu'il soit maintenu en fonction jusqu'à la fin de l'année 1951, étant bien entendu qu'à cette date l'opération devra être pratiquement terminée.

M. le rapporteur. La commission renonce à la réduction qu'elle avait opérée.

M. le président. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait opérée sur le crédit de ce chapitre.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1290, au chiffre de 879.000 francs.

(*Le chapitre* 1290, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1300. — Indemnités de licenciement. — (*Mémoire*). »

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3000:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 29 millions de francs. »

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je serais désireux de connaître les efforts qui ont été accomplis en vue de moderniser les services et dans quelle mesure on utilise à l'heure présente la mécanographie et les machines à dicter.

Envisage-t-on un plan de réformes qui, M. Lecourt l'a montré bien des fois, serait parfaitement rentable ?

Il est indiscutable que c'est dans ce sens qu'il convient de s'orienter pour obtenir à la fois un meilleur rendement et des économies.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je peux répondre à M. Barrot que je suis un homme tout à fait acquis, par mes origines, à la mécanographie et aux pratiques commerciales modernes, mais je n'ai pu commencer cette modernisation qu'au service des naturalisations. Il existe là un service de mécanographie que des membres de la commission de la santé ont déjà visité et je souhaite dans un avenir prochain équiper de la même manière les autres services de mon ministère.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3000, au chiffre de 29 millions de francs.

(*Le chapitre* 3000, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3010. — Loyers et impôts, 14.284.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a opéré une réduction indicative de 1.000 francs en vue de demander au Gouvernement d'envisager le regroupement des services de la santé publique.

M. le ministre connaît parfaitement la question. Je n'insisterai donc pas, car il sait que la commission veut l'aider dans son effort pour regrouper les services de son ministère et obtenir un meilleur aménagement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Dans les conditions exprimées par le rapporteur, j'accepte la réduction de 1.000 francs. J'indique ainsi que je suis d'accord pour qu'avec l'appui de la commission des finances une démarche commune soit faite, car vous savez qu'il existe une commission de regroupement dont les travaux sont un peu longs et que je voudrais bien voir s'occuper du ministère de la santé publique et de la population.

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. M. le rapporteur ayant exactement traduit ma pensée, je renonce à la parole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3010 au chiffre de 14.284.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat et entretien du matériel automobile, 2.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursement à diverses administrations, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3060. — Laboratoire national du ministère de la santé et de la population. — Matériel, 3.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs en vue de demander au Gouvernement des précisions sur les répercussions provoquées par la réduction de crédits effectuée sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce chapitre concerne le laboratoire national du ministère et c'est un problème qui est posé chaque année à l'occasion de la discussion du budget.

C'est la loi du 14 juin 1934 et le décret du 26 août 1936 qui ont établi la procédure réglementaire de l'autorisation du débit à titre gratuit ou onéreux des virus atténués ou non, des sérums thérapeutiques toxines modifiés ou non ou divers produits d'origine microbienne non définis chimiquement.

La procédure consiste à constituer un dossier. Ce dossier remis aux services du ministère est transmis au laboratoire central de contrôle du ministère et à l'Académie de médecine qui doit recevoir d'un rapporteur désigné par la section des sérums et vaccins du Conseil supérieur d'hygiène publique de France des échantillons prélevés au laboratoire qui fait une demande d'autorisation de débit en France.

Le laboratoire du ministère doit analyser les échantillons au triple point de vue de la toxicité, de la stérilité et de la teneur en substances utiles. Cette analyse terminée, le rapporteur présente ses conclusions à la section des sérums et vaccins puis devant le conseil supérieur d'hygiène publique en séance plénière.

Le dossier est ensuite transmis à l'académie de médecine pour avis et le ministre prend ensuite un arrêté de refus ou d'autorisation. Ce travail est indispensable. Je sais dans quelles conditions difficiles il est exercé.

Je sais aussi que les crédits sont insuffisants, mais j'insiste, étant donné les explications que je viens de fournir, assez longues et documentées, pour que la commission veuille bien renoncer à cet abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'abattement opéré n'avait pour objet que d'obtenir des explications de M. le ministre. Celles-ci ayant été fournies, la commission renonce à la réduction qu'elle avait opérée.

M. le président. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait opérée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060, au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre* 3060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Indemnités et frais de mission des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 17.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3100. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, 299.000 francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je me suis fait inscrire sur ce chapitre afin de poser quelques questions à M. le ministre, en particulier au sujet des accidents graves qui se sont produits récemment à propos de vaccinations et qui ont soulevé une grande émotion dans le pays.

Le département que j'ai l'honneur de représenter avait déjà connu de tels accidents. En particulier, à Libourne, il y avait eu 7 victimes. A Clairac, dans la Charente-Maritime, il y avait eu 9 victimes et, tout récemment, à Epernay, il y a eu 3 victimes.

La presse a peut-être exagéré, mais elle a bien traduit l'émotion qui s'est emparée du pays.

Je désire donc savoir quels sont les premiers résultats de l'enquête qui a été faite et quelles mesures le ministre a envisagé de prendre pour éviter, dans la mesure du possible, le retour d'accidents aussi graves.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je ne reviendrai pas sur la question soulevée par M. Marc Dupuy, puisque j'y ai fait allusion au cours de mon exposé. Je dirai, toutefois, tandis que la population, mal informée, se plaint des entraves apportées à l'utilisation des thérapeutiques nouvelles, qu'il apparaît à certains bons esprits de ce pays, qu'une vente de sérums non autorisés continue de se pratiquer pour l'usage humain sur une échelle de plus en plus grande, parfois sous le couvert de produits vétérinaires.

De telles pratiques nous paraissent préjudiciables à la santé de la population et je serais heureux de savoir comment vos services entendent lutter efficacement contre elles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission s'est également intéressée à ce problème et a opéré une réduction de 1.000 francs à titre

indicatif afin d'obtenir du Gouvernement des précisions sur le fonctionnement du service de contrôle des sérums et des vaccins et sur les mesures qu'il compte prendre pour renforcer ce contrôle.

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Je joins mes instances à celles de mes collègues pour demander à M. le ministre de la santé publique et de la population de faire une déclaration destinée à être connue de l'opinion en vue de faire cesser les bruits contradictoires que l'on a entendus sur ce sujet.

M. Barrot a dit qu'il était fâcheux que certaines paroles aient été prononcées qui puissent mettre en cause l'honorabilité et la technique de certains praticiens. Il est indispensable que M. le ministre de la santé publique et de la population fasse une déclaration solennelle pour informer l'opinion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je remercie l'Assemblée de me permettre de m'expliquer sur ce problème qui a légitimement préoccupé l'opinion.

J'ai déjà profité de quelques discours officiels pour faire connaître mon point de vue. Mais il est bien normal que ce soit devant le Parlement que je précise l'opinion de mon ministère et je remercie tous les orateurs qui me permettent cette intervention.

Je vais d'abord répondre à la question posée par M. Barrot au sujet des produits vétérinaires. Malheureusement, je ne dispose pas de pouvoirs suffisants en ce domaine; mais je ne manquerai pas de signaler à mon collègue de l'agriculture l'intérêt qui s'attache à réglementer également l'usage de ces produits.

En ce qui concerne les incidents douloureux survenus en divers points de France, ils sont beaucoup moins nombreux que l'on veut bien le dire puisqu'ils s'échelonnent sur sept ans, le premier remontant à 1943.

Et quand on parle de victimes, il ne s'agit pas de morts. En ce qui concerne, en particulier, les trois derniers incidents d'Epernay, les victimes sont vivantes, un enfant étant complètement guéri, les deux autres hors de danger.

Quoi qu'il en soit, une enquête est en cours. D'après mes informations récentes, quelques incidents non dévoilés ont pu se manifester à propos desquels on n'a pas fait de rapprochement avec les vaccinations.

M. Pierre Segelle. Il y en a eu dans le département que je représente.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le nombre en est cependant peu élevé. On a parlé aussi de sabotage, d'attentats. Personnellement je n'y crois pas et je pense qu'ce sont plutôt des cas particuliers ou des réactions imprévues qui ont affecté les sujets. On a profité de ces mécomptes pour faire campagne contre le B. C. G. Il ne faut pas oublier que, contrairement à ce qu'on a dit, ce n'est pas le B. C. G. mais l'A. D. T. — anatoxine antidiphtérique et antitétanique — qui est à l'origine des accidents évoqués ici. Cela devait être précisé. Ces accidents sont d'ailleurs très rares; ils sont au maximum de l'ordre de trente à cinquante par an, puisque l'on a parlé de soixante-dix cas en sept ans. Encore cette évaluation est-elle pessimiste.

Il ne faut pas oublier qu'il y a huit cent cinquante mille enfants qui sont vaccinés chaque année, puisqu'il naît 850.000 enfants par an. La proportion d'accidents est donc très faible; de plus, ceux-ci ne sont pas mortels.

Néanmoins, nous ne pouvons pas nous en désintéresser. C'est pourquoi j'ai prié l'Académie de médecine d'instituer une commission d'enquête tout à fait indépendante des pouvoirs publics, réunissant les noms les plus qualifiés de France, pour étudier l'affaire d'Epernay; on parle surtout de celle-là parce que c'est la plus récente et celle sur laquelle nous possédons le plus de témoignages et de renseignements utiles.

Dès qu'un incident m'est signalé, je fais procéder immédiatement, si possible, à une analyse exacte du produit contenue dans l'ampoule utilisée.

En tout état de cause, il n'y a pas lieu de s'affoler. Il ne faut pas s'emparer de ces incidents pour déclarer que les vaccins sont néfastes. En effet, les vaccins ont sauvé la vie de dizaines, voire de centaines de milliers d'enfants. J'aurai l'occasion de le souligner au cours de la discussion d'autres articles, quoique l'on puisse dire, le niveau moyen de la santé des Français s'est sensiblement amélioré depuis plusieurs années. En particulier, grâce aux vaccins, il y a des maladies qui ont disparu de France, comme le croup ou la variole dont on parlait tant dans ma jeunesse. De même, le tétanos est devenu beaucoup plus rare. Ces résultats n'ont d'ailleurs pu être acquis que grâce au dévouement du corps médical qui mérite la reconnaissance de la nation, et je n'hésite pas à dire que, si, prenant prétexte des accidents évoqués, on jetait l'inquiétude dans l'esprit des parents au sujet des vaccinations on ferait prendre davantage de risques aux enfants en tolérant qu'ils ne soient plus vaccinés.

L'obligation des vaccinations sera maintenue. Des précautions seront prises en plein accord avec la Confédération des syndicats médicaux français. Peut-être serons-nous obligés de prévoir un plus grand nombre de seringues, un matériel spécialisé, uniquement réservé à ces vaccinations. Ces améliorations sont à l'étude et seront prochainement réalisées. Mais notre devoir est de tout mettre en œuvre, non pas tellement pour sauver les dix ou quinze enfants victimes d'accidents, mais pour rassurer les parents des 800.000 autres enfants qu'il faut continuer à vacciner.

Je dois dire que j'ai trouvé beaucoup de compréhension, même dans les journaux d'opposition, même dans *L'Humanité* où un article mettait en cause naturellement l'incapacité du ministre, mais reconnaissait l'utilité des vaccins. Ceux qui exercent une influence sur l'opinion doivent éviter de créer, soit dans l'esprit du corps médical, soit dans celui des parents, des inquiétudes exagérées, car ce serait saboter l'œuvre de ceux qui ont la charge de veiller à la santé publique et je ne le permettrai pas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Les informations que vient de nous donner M. le ministre montrent que nos préoccupations doivent tendre à éviter le retour de tels incidents.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la grande découverte qu'est la vaccination, qui a déjà sauvé beaucoup de vies humaines et qui en sauvera encore beaucoup, surtout dans le moment où la natalité se développe, heureusement pour notre pays. Selon la déclaration de M. le ministre, il semble qu'il faudrait d'abord mettre en cause l'insuffisance des moyens matériels sans lesquels la vaccination ne peut avoir lieu dans des conditions assurant les meilleurs résultats.

Il s'agit donc d'une question de crédits.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pas nécessairement pour l'instant.

M. Marc Dupuy. Ainsi, nous avons toujours eu raison de souligner l'insuffisance des crédits accordés à la santé publique tandis qu'on dépense des centaines de milliards pour la guerre.

M. Yves Fagon. Vous votez contre les crédits actuels!

M. Marc Dupuy. Voilà pourquoi nous avons critiqué et nous continuerons à critiquer la politique du Gouvernement et aussi celle du ministre de la santé publique qui fait partie du Gouvernement, au sujet des incidents dont j'ai parlé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je voudrais qu'on parlât un peu sérieusement et c'est ce que je vais faire.

A chaque occasion, j'entends dire que le ministre de la santé publique est responsable de la santé du pays. Je suis heureux de dire et de prouver par les chiffres que je vais donner que la santé publique n'a jamais été aussi bonne sous les ministres précédents.

A tout moment, on veut créer de l'inquétude et du sabotage au sujet de l'état de santé du pays.

M. Marc Dupuy. Cela n'est pas exact. Je ne vous permets pas de dire que nos interventions sont du sabotage.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Tout ne va pas mal à ce point de vue; je vous le prouverai tant en ce qui concerne l'évolution de la tuberculose, que celle de la mortalité infantile ou de la poliomyélite.

La France connaît actuellement des résultats tels qu'elle n'en a jamais obtenus.

Je ne dis pas que c'est grâce au ministère de la santé publique; c'est grâce au dévouement et à l'expérience du corps médical, c'est grâce aux découvertes scientifiques récentes; mais je ne peux tout de même pas laisser dire dans cette enceinte que les choses vont plus mal alors qu'elles n'ont jamais été aussi bien qu'actuellement.

La natalité française est en progression constante.

En ce qui concerne les tuberculeux, jamais nous n'avons obtenu de tels résultats. Voici mes chiffres, monsieur Dupuy.

Sur 100.000 habitants, la mortalité était de 120 en 1939; pendant l'occupation, elle était de 160. En 1948, elle est de 74. En 1949, de 66 et en 1950 de 58.

Ce sont là des résultats qui n'ont jamais été atteints dans notre pays. Ils représentent, par rapport à l'avant-guerre, 25.000 décès de tuberculeux de moins, et, depuis trois ans que

je suis ministre, c'est 4.000 vies humaines de plus qui sont épargnées chaque année, soit 12.000.

Cela suffit déjà pour légitimer l'œuvre que nous avons accomplie; nous espérons faire mieux encore et accroître ces gains de vie d'année en année.

Voilà des chiffres qui sont intéressants à connaître et qu'il faut communiquer aux malades en leur disant: « ayez de l'espoir, les guérisons se multiplient; les gains de vie s'accroissent, vous serez de plus en plus nombreux à être guéris ».

L'an prochain, les chiffres de mortalité pour 100.000 habitants tomberont peut-être à 50 et même à 48. Un autre ministre pourra peut-être faire mieux.

En ce qui concerne la mortalité infantile, c'est-à-dire les décès d'enfants agés de moins d'un an, le pourcentage qui était de 108 p. 1.000 au lendemain de la Libération, est descendu à 47 pour 1.000. Ce résultat n'a jamais été précédemment obtenu.

Je ne crains pas de comparer ces chiffres à ceux des autres pays, si on veut bien les donner, car les statistiques ne sont pas publiées partout.

Je sais qu'il y a mieux à faire, mais les statistiques que je viens de donner sont cependant très satisfaisantes. Qu'on n'aille donc pas troubler ou inquiéter les malades. La vérité a été exprimée, en ce qui concerne la tuberculose, par la devise figurant sur le timbre antituberculeux de 1950: « Sans repos, pas de guérison ». Qu'on nous aide à soigner les malades, afin que les chiffres de mortalité continuent à diminuer et que la tuberculose soit complètement vaincue d'ici quelques années!

M. Marc Dupuy. Il y a des dizaines de milliers de tuberculeux qui attendent pour entrer dans les sanatoriums.

Mme Germaine François. En somme, M. le ministre est satisfait.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce n'est pas que je sois satisfait, mais ce que vous dites est faux. Je suis prêt à comparer mes chiffres avec ceux des autres pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Au sujet des sérums et vaccins, dont il est question dans ce chapitre, la commission des finances prend acte des déclarations de M. le ministre.

Elle prend acte en particulier de l'enquête effectuée actuellement par l'académie de médecine. La commission des finances, bien entendu, n'a pas à se substituer à l'académie de médecine. Elle lui fait confiance et espère que M. le ministre lui demandera de pousser son enquête jusqu'à des conclusions positives. Moyennant quoi, elle renonce à la réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Je remercie M. le ministre d'avoir, par ses paroles autorisées, dissipé les soupçons qui pouvaient peser sur la médecine française, ses praticiens et les vaccins.

Au groupe socialiste, nous nous faisons une idée un peu différente de celle qui vient d'être exprimée au sujet de la responsabilité du ministre de la santé publique. Le ministre est, certes, responsable devant le Parlement de tous les perfectionnements matériels qui doivent être apportés à la médecine française. Mais, en réalité, s'il est le porte-parole de la médecine, il doit la laisser pratiquer par les praticiens et par les organismes scientifiques et techniques. Le ministère lui-même n'est pas plus un organisme technique que ne l'est la commission de la santé publique, au Parlement.

Cela dit, sans insister sur les chiffres donnés par M. le ministre, notamment en ce qui concerne les tuberculeux, nous devons reconnaître que la gestion du ministère de la santé publique n'est pas en échec.

La déclaration que vient de faire M. le ministre est extrêmement rassurante. Les médecins se sentiront protégés et sauront qu'on ne pourra pas dénigrer leur œuvre technique et médicale sans aucune raison. Quant aux vaccins, nous savons qu'on ne les laissera pas attaquer.

Il est inutile de rappeler que la France a été à l'avant-garde du mouvement vaccinal. C'est d'ailleurs, en partie, ce qui a créé sa supériorité sur les autres nations, pendant des années. A l'heure où nous réalisons d'excellents vaccins, nous ne pouvons laisser discréditer une politique sanitaire qui a fait ses preuves.

Je remercie donc encore une fois M. le ministre. Au lieu de parler de responsabilités qu'on se rejette les uns sur les autres il convient que le ministère de la santé publique soit reconnu comme l'organisme coordinateur capable de protéger la santé publique et d'indiquer les moyens à employer pour obtenir cette protection.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3100, au nouveau chiffre de 300.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3110. — Contrôle des médicaments et spécialités, 9.999.000 francs. »

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Je vous poserai, monsieur le ministre, une simple question au sujet de la cortisone.

Lors de votre dernière audition, qui remonte à quelques mois, devant la commission de la santé publique, nous vous avions demandé des précisions au sujet de la fabrication de la cortisone en France, et vous nous aviez répondu que nous étions encore, dans ce domaine, tributaires de l'étranger.

Je crois que la situation a changé depuis. Une firme française, sous-traitante de chez Roussel produit aujourd'hui de la cortisone. Malheureusement, les médecins des hôpitaux qui ont employé la cortisone française, en particulier contre les rhumatismes articulaires aigus, ont eu de graves mécomptes. Il y a eu des œdèmes, en tout cas une intolérance absolue au médicament fabriqué par cette firme française.

D'autre part, on ne peut plus se procurer de cortisone étrangère, sinon au marché noir et à des prix absolument fabuleux. Un médecin des hôpitaux, que je connais personnellement, est dans l'obligation d'acheter au marché noir 15.000 francs de cortisone par jour pour sauver son enfant qui fait un rhumatisme articulaire aigu.

Ma question est donc la suivante: les contrôles pour la fabrication de la cortisone française ont-ils été suffisants et, en attendant que nous ayons toute certitude au sujet de son amélioration, ne serait-il pas opportun de continuer à recevoir de la cortisone d'importation ? *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'étais pas au courant des derniers incidents indiqués par Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. J'ajouterai, pour votre information, que l'académie de médecine, à sa prochaine séance, doit se saisir de la question.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mon ministère, comme l'a très bien dit M. Segelle, n'est pas un organisme scientifique et technique...

M. Pierre Segelle. D'autant qu'il s'agit d'un produit en voie d'expérimentation, à propos duquel on ne saurait prendre des responsabilités.

M. le ministre de la santé publique et de la population. ... mais je prends note de ce qui vient d'être dit.

Au surplus, je suis heureux d'annoncer que j'avais fait le nécessaire pour que les achats en Amérique soient continués. Aussi, même si l'expérience française ne réussit pas, nous ne manquerons pas de Cortisone. Les importations américaines se sont accrues depuis la discussion, en juin 1950, du budget de la santé publique. A ce moment-là, les quantités disponibles étaient extrêmement faibles puisque nous ne pouvions compter que sur une allocation de 20 grammes par mois, de la part des Etats-Unis. La situation s'est extrêmement améliorée et, au cours des derniers mois plus de 650 grammes par mois ont été répartis. Ce chiffre doit même sous peu, être considérablement accru par une importation encore plus grande. Nous avons donc à notre disposition une quantité de cortisone plus importante que nous n'avions il y a six mois, et cela donnera satisfaction, je pense, à Mme Hertzog-Cachin.

M. Yves Fagon. Cela prouve que les Américains sont bons à quelque chose. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Marc Dupuy. Nous avons toujours été partisans des échanges commerciaux, mais non des importations de tanks et de canons. *(Interruptions au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré, au chapitre 3110, une réduction indicative pour obtenir du Gouvernement des précisions sur le fonctionnement du service de contrôle des médicaments et spécialités et sur les mesures qu'il compte prendre pour renforcer ce contrôle.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous apporter ces précisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'en voudrais d'infliger à l'Assemblée la lecture du long rapport qui a été fait sur la question. Je transmettrai ce document à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

En bref, je vous dirai que le bureau chargé du visa au Service central de la pharmacie enregistre les dossiers, choisit, en fonction de la composition des spécialités, les laboratoires les plus compétents pour effectuer l'examen, interprète les résultats, prépare les réunions du comité technique et établit finalement les décisions, accordant ou refusant le visa, en assurant les contentieux qu'entraînent ces décisions.

A la suite de la parution de la loi du 11 septembre 1941, cette procédure a paru la mieux adaptée pour les motifs suivants:

Au point de vue de la rapidité de la décision, aucun des laboratoires du ministère de la santé publique ne pouvait suffire pour effectuer, au rythme voulu, des analyses particulièrement minutieuses. Le laboratoire national de contrôle des médicaments reconnaît que l'analyse d'une spécialité pharmaceutique nécessite jusqu'à une semaine de travail pour un chimiste. Il était impossible, à l'époque surtout, d'envisager d'organiser rapidement un laboratoire suffisant pour effectuer ces examens.

Au point de vue économique, compléter l'équipement des laboratoires existants était une opération moins onéreuse qu'installer de toutes pièces un organisme où pourraient être effectués tous les genres d'examens. Il reste entendu que ces laboratoires sont toujours supervisés par le laboratoire national de contrôle des médicaments.

Enfin, le comité technique se réunit le plus fréquemment possible et, en général, au moins une fois par mois. Un visa de spécialité doit donc pouvoir s'obtenir dans le minimum de six mois, avec toutes les garanties désirables.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission a-t-elle satisfaction ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président. Elle renonce à sa réduction indicative.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3110, au nouveau chiffre de 10 millions de francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3120. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 5.593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat et entretien du matériel automobile, 498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 121.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 4.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 5.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à des questions orales.

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) I. — (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048-12491-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 4 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3954)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 5000 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Subventions à divers organismes).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 180
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Giuestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bené (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mohaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Mokhtari.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 177
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 160e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 4 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Demandes d'interpellation.

4. — Réponses des ministres à des questions orales.

Report des questions de M. Deixonne à M. le ministre des finances et des affaires économiques, de M. Girard et de M. Depreux à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, de celles de M. Duveau à M. le ministre de la France d'outre-mer, et de celle de M. Eugène Rigal à M. le ministre du budget.

Question de M. Tourné relative à l'octroi du bénéfice de la sécurité sociale aux victimes de guerre: MM. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Tourné.

Question de M. Barel relative à l'affectation d'une propriété nationale comme maison de repos pour veuves de guerre à Vence (Alpes-Maritimes): MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Barel.

Question de M. Courant concernant l'imposition des coparticipants d'une association en participation: M. Edgar Faure, ministre du budget.

Question de M. d'Astier de La Vigerie sur le régime des patentes: M. le ministre du budget.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépôt d'une lettre rectificative.

6. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. Dagain, rapporteur.

Etat annexé (*suite*).

Chap. 1050:

MM. Leenhardt, Bianchini, Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, MM. le rapporteur, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, Fagon, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur, Bianchini. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Pierre Meunier: M. Pierre Meunier. — Retrait.

Autre amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Autre amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1060.

Amendement de MM. Midol et Barthélémy: MM. Barthélémy, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Barel: MM. Poumadère, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Adoption de l'article 1er avec les nouveaux chiffres résultant du vote de l'état annexé.

Seconde délibération, ordonnée à la demande de la commission.

Chap. 1040.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1070.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1120.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1150.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 6110.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Adoption de l'article 1er modifié.

Explications de vote sur l'ensemble: Mme Reyraud, M. Mutter.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3190.

Amendement de M. Marc Dupuy, tendant à disjoindre le chapitre: MM. Marc Dupuy, Marcel David, rapporteur; Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4000.

MM. Mutter, Guitton, Cordonnier, Mme François. — Adoption.

Chap. 4010: adoption.

Chap. 4020: adoption du libellé.

Chap. 4030.

Amendement de M. Alliot: MM. Alliot, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4040.

Amendement de M. Mudry: MM. Mudry, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 4050.

MM. Savard, le rapporteur, Frédéric-Dupont, le ministre de la santé publique et de la population.

Amendement de M. Frédet: M. Frédet.

Amendement de M. Albert Rigal: M. Albert Rigal, Mme Douteau.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël.

MM. le ministre de la santé publique et de la population, Albert Rigal, Frédet.

Retrait de l'amendement de M. Frédet.

Sur les deux autres amendements: MM. Marcel Noël, le ministre de la santé publique et de la population.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Albert Rigal.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Marcel Noël.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Ordre du jour.

MM. Fagon, le président.

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Mokhtari s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Mezerna, sur la provocation policière dont ont été victimes les travailleurs algériens en France et notamment à Paris, lors de la manifestation du 1er mai;

De M. Florimond Bonte, sur: 1° les sauvages brutalités et les odieuses violences des bandes policières du Gouvernement qui se sont ruées sur les travailleurs algériens et français, fraternellement unis dans le grandiose défilé du 1er mai, organisé par le comité régional d'unité d'action, de la Nation à la Bastille, à travers le faubourg Saint-Antoine et qui ont grièvement blessé, à coups de matraques, des hommes, des femmes et des enfants en train de clamer leur ardente volonté de bien-être, de liberté, d'indépendance nationale et de paix; 2° les lourdes responsabilités des pilotes d'avions de la police qui, au mépris de tout règlement de sécurité, sont passés au ras des toits et ont survolé, à très basse altitude, l'immense foule des manifestants, au risque de provoquer une terrible catastrophe;

De M. Djemad, sur les provocations policières dirigées dans toute la France contre les travailleurs algériens, à l'occasion des manifestations du 1er mai.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question de M. Deixonne.

Mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme aux questions de M. Rosan Girard et de M. Edouard Depreux.

Mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux deux questions de M. Duveau.

Mais, en accord entre M. le ministre et l'auteur des questions, ces deux questions sont reportées à l'ordre du jour de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du budget à la question de M. Eugène Rigal.

Mais, en accord entre le ministre et l'auteur de la question, cette question est reportée d'office à l'ordre du jour de vendredi prochain.

OCTROI DU BÉNÉFICE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AUX VICTIMES DE GUERRE

M. le président. M. André Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'en vertu d'une loi récemment votée par l'Assemblée nationale, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre ont droit au bénéfice de la sécurité sociale pour les soins et médicaments. Jusqu'ici, le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris. Il s'ensuit une situation des plus douloureuses pour un grand nombre de foyers de victimes de guerre, qui ont besoin de soins. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi afin d'accorder d'une façon effective le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les victimes de guerre.

La parole est à M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, suppléant M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Lucien Coffin, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'excuse auprès de M. Tourné de son absence et me prie de lui donner la réponse suivante:

Les modalités d'application de la loi du 29 juillet 1950 ont été déterminées par le règlement d'administration publique du 28 février 1951 aux termes duquel la date d'effet de l'immatriculation est fixée au 1er novembre 1950.

Conformément aux instructions du ministre des anciens combattants, les offices départementaux avaient d'ailleurs invité les intéressés à constituer les dossiers médicaux afférents aux soins reçus depuis le 1er novembre.

Les dossiers seront semblables à ceux présentés par les autres assurés sociaux.

Des instructions émanant du ministère du travail et de l'office national des anciens combattants viennent d'être diffusées en vue de l'immatriculation immédiate des bénéficiaires de la loi. Ceux-ci peuvent maintenant remplir la formule spéciale mise à leur disposition par les offices départementaux des anciens combattants, les caisses primaires de sécurité sociale et les groupements d'invalides, de veuves et d'orphelins de guerre.

L'énumération des bénéficiaires de la loi, donnée par le décret, résulte de l'avis émis par le Conseil d'Etat, que les services dont relève la sécurité sociale avaient jugé nécessaire de saisir de certaines divergences d'interprétation entre les ministères intéressés.

Il convenait, en effet, de déterminer si les prestations de la sécurité sociale pouvaient être accordées, en l'état actuel de la loi, aux victimes civiles de la guerre, aux veuves d'invalides atteintes d'une infirmité inférieure à 85 p. 100, lorsque le décès n'est pas imputable à l'infirmité, aux veuves hors guerre.

Je crois nécessaire de vous donner lecture des motifs que le Conseil d'Etat a cru devoir retenir pour répondre dans un sens défavorable:

« Considérant qu'à l'origine la proposition de loi vise les militaires et leurs ayants droit, que si certaines extensions ont été apportées au texte primitif, le principe néanmoins n'a pas été abandonné;

« Considérant, en ce qui concerne les victimes civiles de la guerre, qu'un amendement a été proposé lors de la discussion à l'Assemblée nationale par un député, tendant notamment à l'extension de la proposition de loi à cette catégorie et que, sur opposition du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, cet amendement a été retiré;

« Considérant que la distinction faite par le législateur entre les veuves de guerre et les veuves de grands invalides de guerre ne peut s'expliquer que par l'intention d'assimiler aux veuves de ceux qui sont décédés d'un fait de guerre les veuves des grands invalides dont l'infirmité, résultant de la guerre, atteint 85 p. 100 et, en conséquence, de dispenser ces dernières d'établir la preuve de la cause même du décès;

« Considérant que le terme « veuve de guerre » doit être interprété dans son sens littéral et ne peut s'appliquer qu'à la veuve dont le mari a contracté son infirmité des suites de la guerre et dont la mort a été causée par l'infirmité pour laquelle il était pensionné;

« Considérant qu'il résulte des observations précédentes que les victimes civiles de la guerre ne sont pas comprises dans le champ d'application de la loi du 29 juillet 1950, que les veuves d'invalides atteints d'une infirmité ne bénéficient de la loi que lorsque l'infirmité est une infirmité de guerre et que le décès lui est imputable, que les grands invalides aux termes même de la loi sont les titulaires d'une pension militaire basée sur un taux d'incapacité d'au moins 85 p. 100 quelle que soit l'origine de leur infirmité, que par contre leurs veuves, si elles n'ont pas à établir la cause du décès, doivent établir l'origine de l'invalidité dans un fait de guerre.

« Considérant que les solutions indiquées pour les veuves sont applicables aux orphelins de guerre. »

Compte tenu de cet avis, les bénéficiaires visés à l'article 1er du décret sont les suivants:

Tous les grands invalides titulaires d'une pension du code des pensions militaires d'invalidité basée sur un taux d'invalidité d'au moins 85 p. 100, quelle que soit l'origine de l'infirmité.

Pour les veuves des grands invalides, il suffira, quelle que soit la cause du décès de ces derniers, que l'origine des blessures ou des affections ayant motivé l'attribution de la pension, se rattache à la guerre ou à une opération déclarée « campagne de guerre ».

Les orphelins de guerre bénéficient de la loi du 29 juillet 1950 tant qu'ils ne sont pas dégagés de l'obligation scolaire et sans limitation d'âge, si l'incapacité totale de travail leur a été reconnue par la commission prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

En définitive, les dispositions du décret du 28 février 1951 permettent aux victimes de la guerre dont les droits sont reconnus par la loi du 29 juillet 1950 de bénéficier à partir du 1er novembre des prestations de la sécurité sociale.

Il convient d'examiner maintenant, avec les ministères intéressés, la possibilité d'étendre aux victimes de la guerre qui, en l'état actuel des choses, ne peuvent bénéficier de la loi du 29 juillet 1950, les prestations de la sécurité sociale prévues par cette loi.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à remercier M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de la réponse que vous venez de lire. Cette réponse appelle de notre part trois observations.

La première est une observation de détail. Notre question écrite avec réponse orale a été posée le 28 novembre 1950, c'est-à-dire depuis près de six mois.

La deuxième observation est que le décret confirme un grand nombre d'injustices qui affectent plusieurs catégories de victimes de guerre. En effet, si le bénéfice de la sécurité sociale est accordée à beaucoup d'entre elles, il n'en reste pas moins que le décret n° 58-318 du 28 février 1951, publié au *Journal officiel* du 11 mars dernier, exclut de ce bénéfice les victimes civiles.

Or, vous savez que, durant la guerre 1939-1945, nous avons enregistrés, du fait des bombardements ennemis ou alliés, des tortures des otages, dont beaucoup furent fusillés, un nombre considérable de victimes civiles. Vous savez que pour elles le taux des pensions est plus bas. Or, que l'on trouve la mort en uniforme ou en civil, le préjudice supporté est exactement le même.

En vertu du decret pris par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, toutes les victimes civiles n'auront pas droit au bénéfice de la sécurité sociale.

Une autre catégorie doit aussi préoccuper l'Assemblée: ce sont les victimes hors guerre.

Vous savez, mesdames, messieurs, que du fait de la préparation à la guerre actuelle, les soldats, les marins et les aviateurs du contingent sont obligés d'effectuer des exercices violents. Presque chaque jour, les journaux nous annoncent que des soldats ont été gravement blessés ou ont trouvé la mort au cours de manœuvres.

Ces soldats, leur famille, leur épouse, leurs enfants, n'auront pas droit non plus à la sécurité sociale. Les sous-officiers et officiers de carrière victimes de tels accidents connaîtront le même sort.

D'autre part, les veuves de guerre bénéficiaires d'une pension de réversion n'auront pas droit au bénéfice de la sécurité sociale. Chacun sait qu'il existe trois taux pour les pensions de veuves de guerre: le taux accordé aux veuves âgées de plus de soixante ans ou qui sont infirmes ou incurables, le taux normal et celui de la pension de réversion.

La dernière guerre a fait encore de nombreuses victimes dont les veuves ont une pension de réversion. De nombreux prisonniers et déportés revenus de captivité, après avoir passé devant un conseil de réforme, ont obtenu une pension d'invalidité qui a pu être d'abord de 40 p. 100, puis de 60 p. 100. Certains sont morts. Leur veuve — étant donné que le taux de la pension de l'intéressé était inférieur à 85 p. 100 — ne touche qu'une pension de réversion. Ces veuves et ces orphelins n'auront pas droit non plus à la sécurité sociale. Pourtant, les orphelins n'y peuvent rien. Et vous les excluez!

Les pensionnés à moins de 85 p. 100 constituent une catégorie de victimes de guerre vraiment défavorisée par rapport à la situation d'avant guerre.

Nous nous félicitons d'avoir, après de longues luttes à l'Assemblée nationale et à la commission des pensions, obtenu, grâce à notre persévérance, la promesse d'un relèvement des pensions pour tous les pensionnés dans le cadre du rapport constant et la parité avec le traitement des fonctionnaires. Mais les pensionnés à 85 p. 100 restent par rapport à leurs pensions d'avant guerre très sérieusement défavorisés.

Si nous tenons compte du fait que les pensionnés à moins de 85 p. 100 subissent un décalage très désavantageux, que le pouvoir d'achat de leur pension par rapport à 1937 a diminué de 60 p. 100, il est grave que cette catégorie n'ait pas droit non plus à la sécurité sociale.

Là encore, il y a une foule de prisonniers, de déportés, d'anciens combattants de la guerre de 1914-1918, qui sont forclos. C'est un véritable drame.

Avant la guerre, on pouvait dire: Si l'état de santé de tel invalide de guerre s'aggrave, l'intéressé se présentera devant la commission de réforme. Si son taux d'aggravation n'est que de 75 p. 100, on pourra le relever.

Mais, en vertu des lois de Vichy, il y a maintenant forclusion pour un grand nombre d'anciens combattants, rescapés de Verdun ou de la Marne. Aujourd'hui, ces gens-là ne peuvent plus travailler. Ils ont 60 ans et on ne veut pas les embaucher car ils sont trop vieux et, partant, leur rendement est insuffisant. Ils ne peuvent donc gagner leur vie. Or, le taux d'invalidité qui leur a été reconnu est de 60 p. 100. S'ils sont malades, ils n'auront pas droit, eux non plus, à la sécurité sociale.

La situation est la même pour un grand nombre de pensionnés de la guerre 1939-1945, victimes, eux aussi, de la forclusion.

En terminant cette deuxième observation, je rappelle, monsieur le ministre, que le décret ne prévoit rien pour remédier aux inconvénients que ne va pas manquer de provoquer la revision des pensions.

En effet, en vertu des lois de Vichy, on revise les pensions et, dans beaucoup de cas — permettez-moi de le dire — on le fait avec une légèreté quelque peu déconcertante. C'est ainsi que le bénéficiaire d'une pension au taux d'invalidité de 90 p. 100 perdra, du jour au lendemain, le droit aux prestations de la sécurité sociale quand, après avoir passé devant une commission de réforme, celle-ci aura ramené sa pension au taux de 80 p. 100, comme c'est trop souvent le cas.

Nous nous battrons pour obtenir la modification de ce décret s'il n'est pas amendé. S'il ne l'était pas, en effet, des veuves et des orphelins, bénéficiaires de la sécurité sociale du vivant de leur soutien, ne le seraient plus au lendemain de sa mort.

L'injustice est trop flagrante pour que l'Assemblée ne demande pas au représentant du Gouvernement de reviser l'esprit et la lettre du décret.

En tout cas, ici, au groupe communiste, nous nous emploierons à obtenir les modifications nécessaires pour que les victimes de guerre ou autres, oubliées comme je viens de le démontrer, soient enfin classées parmi les bénéficiaires de la sécurité sociale.

Et voici ma troisième et dernière observation:

La loi devait être appliquée le 1er novembre. Grâce à l'action que nous avons menée, une circulaire a été envoyée le 7 décembre aux offices départementaux pour que les invalides de guerre susceptibles de bénéficier de la sécurité sociale ne soient pas lésés. Un décret a été pris le 28 février dernier; il a paru au *Journal officiel* le 11 mars. Mais il ne contenait aucune décision quant aux formulaires et aux imprimés à remplir par les intéressés pour établir leurs demandes.

Ainsi, toutes les victimes de la guerre qui peuvent aujourd'hui prétendre au bénéfice de la sécurité sociale savent que la loi qui les intéresse est votée, que le décret du 28 février a paru au *Journal officiel* le 11 mars dernier, qu'une circulaire a été adressée aux offices départementaux et, cependant, lorsqu'ils se présentent dans les offices départementaux, on leur répond que les formulaires imprimés ne sont pas encore arrivés, qu'ils doivent attendre encore.

Monsieur le ministre, je vous demande de faire l'impossible pour que les formulaires soient rapidement envoyés dans les offices départementaux. Aux retards que nous connaissons, d'autres retards encore plus douloureux ne doivent pas encore s'ajouter.

Il ne faut pas oublier — j'y insiste — que ceux qui sont ainsi lésés sont parmi les plus malheureux de nos concitoyens: victimes de la guerre, ils ne peuvent plus travailler, ne bénéficient pas de la sécurité sociale et ne sont aidés par aucune organisation sociale de notre pays, sinon par l'assistance.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que le bénéfice de la sécurité sociale soit accordé à tous ceux qui sont lésés par votre décret n° 58-318 et, ensuite, envoyez imprimés et formulaires, dès demain, à tous les autres ayants droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

MAISON DE REPOS POUR VEUVES DE GUERRE A VENCE (ALPES-MARITIMES)

M. le président. M. Virgile Barel expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'à la suite des propositions de loi n°s 8984 et 9120, des 17 janvier et 1er février 1950, relatives à l'affectation d'une propriété nationale (domaine de la Conque, à Vence, Alpes-Maritimes) comme maison de repos pour des veuves de guerre, des pourparlers avaient abouti, tout récemment, à la rédaction d'un bail au profit de l'office, mais que l'échange des signatures n'a pas encore eu lieu, des intérêts privés ayant fait pression pour que ce domaine soit remis aux enchères. Il lui demande s'il est exact que le Gouvernement laissera s'effectuer une telle opération.

La parole est à M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, suppléant M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Lucien Coffin, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* M. le ministre des anciens combattants s'excuse auprès de M. Barel de son absence et me demande de lui donner connaissance de la réponse suivante:

Un projet de bail emphytéotique de 90 ans, avec loyer fixé à 1 franc par an, avait été préparé par les notaires de l'Institut de France, devenu dévolutaire du domaine de la Conque, et de l'Office national, pour la création d'une maison de repos destinée aux veuves de guerre.

Conformément à la réglementation, le dossier complet de cette affaire a été soumis à la commission de contrôle des opérations immobilières, créée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949, et dont l'avis était obligatoire pour donner une suite effective au projet de bail.

Cette commission, dans sa séance du 11 janvier 1951, a émis un avis défavorable à l'opération projetée et demandé que l'Institut de France « procède à l'aliénation de l'immeuble, avec le souci de rechercher activement une solution qui permettrait de le restituer à sa destination d'hôtel de tourisme, le produit de la vente devant être employé dans l'esprit de la fondation au moyen d'une affectation à un fonds de solidarité nationale destiné à venir en aide à des veuves d'officiers morts pour la France ».

Lorsque cette décision lui a été communiquée, l'Institut de France a manifesté, par la voix du président de sa commission administrative, auprès duquel s'était rendue une délégation du comité d'administration de l'Office national, son intention de ne pas envisager la vente de l'immeuble et il a précisé le caractère définitif de la décision prise à l'égard de l'Office national.

Cette position, confirmée par lettre du 17 avril 1951, constituait un fait nouveau qui a permis à l'Office national de demander un second examen de la question à la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

La commission a procédé, le 26 avril, à ce nouvel examen et, par six voix contre deux, a maintenu l'avis défavorable précédemment émis.

Dès notification de cette décision, une lettre sera adressée au ministre du budget pour lui demander de passer outre à cet avis, par décision conjointe prise sous sa signature et celle du ministre des anciens combattants, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 28 août 1949.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il me donne au nom de M. le ministre des anciens combattants.

Je retiens, en particulier, l'engagement final que contient cette réponse, à savoir que le ministre des anciens combattants usera du pouvoir qu'il détient de se mettre d'accord avec M. le ministre du budget pour passer outre à la décision de cette fameuse commission qui, je le constate — et j'espère que l'avenir ne me détrompera pas — n'est pas omnipotente.

Je crois nécessaire de souligner qu'il s'agit d'une opération menée par des personnages qui, en l'occurrence, se désintéressent des veuves de guerre pour se préoccuper bien davantage de leurs intérêts particuliers. Ce sont de véritables « margoulins », des agents d'affaires qui voudraient transformer cet immeuble en une maison de jeux.

J'insiste pour que le ministre des anciens combattants et le ministre du budget se mettent d'accord pour décider que le domaine sera une maison de repos pour veuves de guerre.

La réponse de M. le ministre est, d'ailleurs, tout à fait conforme à ce que nous savions déjà et aux termes de la lettre que M. le garde des sceaux m'adressa à moi-même le 17 janvier en me rappelant la volonté de l'Office national des anciens combattants et celle de l'Institut à ce sujet.

J'insiste pour que satisfaction soit donnée aux anciens combattants et pour qu'on ne demande plus son avis à la « commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public », cet avis ne pouvant être que défavorable.

Il y a un peu plus d'un mois, dans le *Journal des combattants*, M. Maurice de Barral dénonçait le caractère intéressé des démarches faites auprès des ministres. Il indiquait, à ce moment, qu'il avait de source sûre les renseignements suivants que je résume:

Les membres de la commission déploraient les installations trop nombreuses, dans les lieux touristiques, d'œuvres sociales, colonies de vacances ou autres, et prétendaient que l'aspect d'une maison de repos et la présence de ses pensionnaires — en l'espèce des veuves de guerre — pourraient nuire à l'esthétique d'une station telle que Vence; ils ajoutaient qu'ils avaient été saisis de nombreuses réclamations — je me permets de mettre « nombreuses » entre guillemets — au sujet de cette affaire, notamment par le maire de Vence et le syndicat de l'hôtellerie.

Il suffit d'énumérer ces prétendus arguments pour établir le caractère cupide des interventions faites. J'insiste, par conséquent, pour qu'on ne leur donne aucune suite.

L'article provoqua un véritable tollé parmi les membres de la commission de contrôle des achats. Une délégation fut reçue par l'amiral Lacaze, président du conseil d'administration de l'Institut de France, qui répondit qu'il n'accepterait jamais que la propriété de la Conque soit détournée de son objet essentiel: l'accueil des veuves de guerre.

J'enregistre avec satisfaction que l'Institut a, à nouveau, émis le vœu que le domaine et l'immeuble gardent leur première destination. Ils doivent devenir un lieu de repos non seulement pour les veuves d'officiers, mais pour des veuves de guerre, car telle est la volonté de l'office national des anciens combattants et des associations d'anciens combattants.

J'espère que l'on tiendra compte des observations qui ont été présentées et que la promesse de M. le ministre des anciens combattants sera tenue. Nous y veillerons. Le domaine de Vence doit devenir le séjour de compagnes de soldats tombés sur le champ de bataille et non un casino. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

IMPOSITION DES COPARTICIPANTS D'UNE ASSOCIATION EN PARTICIPATION

M. le président. M. Pierre Courant demande à M. le ministre du budget s'il n'y aurait pas lieu d'envisager, dans le but de simplifier la réglementation fiscale, une modification des instructions contenues dans le code annoté des impôts sur les revenus, au n° 82 A, et relative à l'imposition des coparticipants d'une association en participation qui exploitent une entreprise à titre personnel.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Les instructions visées dans la question conservent, en principe, leur valeur, dans le régime en vigueur depuis le 1er janvier 1949, exception faite des cas, prévus à l'article 206, paragraphes 3 et 4, du code général des impôts, où l'association est elle-même pour tout ou partie de ses bénéfices, passible de l'impôt sur les sociétés.

L'administration n'a pas eu connaissance jusqu'à présent que l'application de ces instructions ait donné lieu, dans la pratique, à des difficultés particulières.

Toutefois, à la suite de l'intervention de M. Courant, une étude sera effectuée en vue de rechercher s'il conviendrait d'apporter certains aménagements aux règles dont il s'agit.

RÉGIME DES PATENTES

M. le président. M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie demande à M. le ministre du budget si un artisan ou un commerçant, qui va faire occasionnellement une démonstration de marchandises chez des clients, est obligé de payer patente de marchand ambulant, en plus de sa patente ordinaire.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'artisan ou le commerçant déjà soumis à la contribution des patentes au lieu d'exercice de sa profession et qui se borne à prospecter la clientèle en effectuant des démonstrations publicitaires à domicile, sans lui présenter en même temps des marchandises à vendre sur place, ne saurait être considéré en principe comme disposant d'un établissement mobile indépendant de son établissement sédentaire.

Il n'est, dès lors, redevable d'aucune patente spéciale à raison de cette dernière activité.

Par contre si, à titre habituel, l'intéressé offre des marchandises et réalise des ventes à domicile avec une clientèle généralement distincte de celle qui s'adresse à son établissement sédentaire, il doit être considéré comme disposant d'un établissement mobile et il est alors passible de ce chef d'une patente complémentaire qui peut être celle de marchand ambulant ou de marchand forain, suivant qu'il opère dans la commune où il est déjà installé ou qu'il transporte au contraire ses marchandises de commune en commune.

Le point de savoir comment doivent être réglées les différentes situations qui peuvent se présenter en la circonstance est une question de fait que le service local des contributions directes est seul à même d'apprécier dans chaque cas particulier, sous réserve, en cas de désaccord, du droit de réclamation de l'intéressé devant la juridiction contentieuse.

Nous devrions aborder maintenant la suite de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Mais je suis informé que la commission des finances poursuit en ce moment l'examen des chapitres de ce budget qui lui ont été renvoyés.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à ce que la commission des finances soit prête à rapporter ces chapitres. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du budget une deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.) (Nos 11048, 12902, 12491, 12920.)

La deuxième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 13072, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

— 6 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne). — I. — (Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11048, 12491, 12902, 12920.)

ETAT ANNEXE (*suite*)

M. le président. Dans sa première séance du 2 mai, l'Assemblée a renvoyé à la commission les chapitres 1050 et 1060 de l'état annexé à l'article 1er.

La parole est à M. Dagain, rapporteur de la commission des finances.

M. Léon Dagain, *rapporteur.* L'Assemblée nationale avait, en effet, renvoyé à la commission des finances les chapitres 1050 et 1060 du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Après une audition de M. le ministre du budget, de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, le Gouvernement a adressé à la commission des finances une lettre rectificative qui modifie le chiffre des chapitres 1050 et 1060, ainsi que de plusieurs autres chapitres déjà votés par l'Assemblée et pour lesquels je demanderai une deuxième délibération. La commission des finances a accepté les propositions contenues dans cette lettre rectificative.

M. le président. J'appelle le chapitre 1050, avec le nouveau chiffre proposé par la commission:

« Chap. 1050. — Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire, 25.548.352.000 francs. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Monsieur le ministre, je m'étais fait l'écho, l'année dernière, du mécontentement et du malaise qui régnaient dans certaines catégories qui, en fait de reclassement, ont souffert d'un véritable déclassement.

Ce sont les catégories déshéritées des inspecteurs adjoints, inspecteurs et chefs de section. Mon intervention m'avait valu un nombreux courrier car la fonction d'inspecteur adjoint, en particulier, a été vraiment avilie. Et je trouve, au hasard de ce courrier, des termes qui résument très simplement le problème: « Le reclassement de juillet 1948 a accordé au cadre secondaire d'exécution des P. T. T., cadre B, les indices 315 à 360. Le cadre principal, cadre de maîtrise, donc d'autorité et de responsabilité, termine, lui aussi, à l'indice 360. Il est absolument anormal que deux cadres aux fonctions totalement différentes terminent à un même indice. »

Et, d'un autre correspondant, je recevais ceci, au lendemain de mon intervention: « La déchéance des inspecteurs adjoints et inspecteurs ne s'explique point. Leur recrutement est une sélection nationale; eux seuls sont astreints à suivre les nombreux cours techniques et professionnels; eux seuls subissent examen et sélection pour le grade, avec changement de résidence le plus souvent.

« L'agent manipulant d'avant guerre, catégorie au-dessous, parvient aujourd'hui au titre de contrôleur principal nouvelle formule, sans examen, sans sélection, sur place, sans changement d'attributions et bénéficie ainsi d'un indice supérieur à celui de l'inspecteur, touche un salaire supérieur à celui de l'inspecteur-adjoint, qui est pourtant son supérieur hiérarchique ».

La situation s'est encore aggravée du fait que vous avez décidé d'éliminer les inspecteurs-adjoints du service des télécommunications. L'année dernière, vous avez bien voulu me répondre que vous mettriez la question à l'étude et qu'on ne pouvait relever ces catégories de ce déclassement injuste qu'à partir du moment où la revision des indices serait possible. Nous arrivons maintenant à l'expiration du délai de deux ans qui ouvre la possibilité de revision des indices. C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur cette catégorie particulièrement et si injustement défavorisée, en vous demandant de bien vouloir envisager des réformes portant sur les points suivants: 1° carrière unique: inspecteurs adjoints, inspecteurs, indices 325 à 360; 2° pour les inspecteurs actuellement en fonctions, nouvelle appellation de chefs de section adjoints, indice 430, car cet aménagement est une nécessité pour la période transitoire; 3° l'examen pour l'emploi de grade qui sera toujours chef de section pour la période définitive avec sélection par la voie du tableau d'avancement, indice 460; 4° le chef de section principal, indice 500, avec sélection par tableau d'avancement.

J'ajoute que les inspecteurs adjoints et inspecteurs actuellement à la retraite devraient bénéficier des aménagements nouveaux intéressant leur catégorie.

En second lieu, je voudrais protester contre la situation qui est faite aux agents d'exploitation. Il en a été intégré, il y a un an ou deux, un nombre de 12.000 et maintenant, alors que les 30.000 qui restent dans la catégorie d'agents d'exploitation pouvaient espérer devenir contrôleurs et passer du cadre C dans le cadre B, cet espoir leur est enlevé par l'ouverture prochaine d'un concours qui fait appel à des éléments extérieurs pour entrer dans ce cadre de contrôleurs.

De cette façon, on arrive à diviser encore cette catégorie et il est extrêmement injuste de soumettre à un concours des agents d'exploitation qui avaient l'espoir normal d'être intégrés comme l'ont déjà été une grande partie de leurs collègues.

Je proteste contre l'ouverture de ce concours. En réalité, c'est l'ensemble des agents d'exploitation qui devraient être admis au grade de contrôleur. Jusqu'à présent, les dispositions qui ont été envisagées sur le plan budgétaire sont très faibles et sont gravement contrariées par l'ouverture du concours contre lequel je proteste.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la tendance vraiment un peu prématurée qui consiste à considérer que le télégraphe est condamné à mort.

En réalité, le télégraphe a encore de beaux jours devant lui. Il bénéficie, de la part de la population, d'un attachement certain et je m'émeus de voir, notamment au central télégraphique de Marseille, des ponctions extrêmement importantes dans le personnel, qui aboutissent à deux résultats.

Le premier, c'est le surmenage des agents qui restent en fonctions; le second, un retard certain dans l'acheminement.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le trafic, contrairement à ce qu'on prétend souvent, est en accroissement. J'ai, sous les yeux, certains chiffres qui montrent qu'en mars dernier, par exemple, à Marseille, on a expédié 20.000 télégrammes par jour, tandis qu'à l'époque correspondante de 1950 on n'en a expédié que 18.000.

Si l'on prévoyait un système de lettres-télégrammes, de 22 ou de 25 mots, ou de télégrammes différés, on pourrait encore aboutir à un accroissement de ce trafic, notamment pendant les heures creuses.

Il est donc prématuré de considérer que l'usage du télégraphe est en plein recul et que cela doit entraîner des compressions telles que celles dont je me plains en ce qui concerne Marseille.

Je me réserve, monsieur le ministre, d'intervenir tout à l'heure, après le rapporteur, sur la question du principalat des facteurs, suivant les déclarations qui seront faites par le Gouvernement. Ce principalat est, en effet, une revendication absolument essentielle, sur laquelle l'Assemblée nationale devra émettre un vote extrêmement précis, si le Gouvernement ne se juge pas en mesure de prendre d'ores et déjà, sur ce point, des engagements formels.

M. le président. La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur la situation d'une catégorie d'agents des postes, télégraphes et téléphones particulièremen méritants.

Du fait de leur titularisation tardive, ces agents — je veux parler des commis nouvelle formule provenant du cadre des auxiliaires — perdent le bénéfice de plusieurs années d'ancienneté dont il aurait dû être tenu compte pour leur avancement d'échelon.

Je m'étais proposé de déposer une proposition de loi tendant à porter remède à cette situation. Mais, même adoptée par la commission des moyens de communication, cette proposition de loi ne serait pas venue en discussion devant notre Assemblée avant la fin de cette législature.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner la situation de ces agents avec le plus grand intérêt et de régler, par la voie administrative, ce problème particulièrement irritant.

De quoi s'agit-il, en effet ? Voyons, d'abord, comment s'est effectué le recrutement du personnel féminin titulaire des postes, télégraphes et téléphones de 1932 à 1946. Durant cette période, il fut très réduit. Il se faisait sur la base départementale et était presque exclusivement réservé aux pupilles de la Nation et aux veuves d'agents. Pendant ce temps, l'administration a fait un large appel au personnel auxiliaire féminin. L'examen rapide des conditions de titularisation de ce personnel amène les observations suivantes.

Ces conditions ont varié avec les époques, les régions et les branches d'utilisation.

Premièrement, les décrets du 15 juillet 1930 avaient autorisé la titularisation des auxiliaires au bout d'une année, temps minimum d'utilisation, selon les besoins administratifs. Dans certaines régions, en application de ces décrets, on a vu titulariser des auxiliaires employées depuis un an alors que la titularisation n'est intervenue qu'au bout de quinze années d'ancienneté, dans des régions où l'on employait beaucoup de personnel féminin auxiliaire, comme dans la région parisienne, et dans le département de la Corse.

Deuxièmement, depuis le 1er février 1946, l'administration des postes, télégraphes et téléphones a procédé sur le plan général à la titularisation d'un nombre important d'auxiliaires. Pour bénéficier de cette mesure, les intéressées devaient compter au moins quatre années de services et posséder le brevet élémentaire. Les auxiliaires non pourvues de ce diplôme devaient subir un examen. La plupart comptaient à l'époque une ancienneté supérieure à dix ans.

Troisièmement, quelles que soient l'ancienneté, la date et les conditions de titularisation, les auxiliaires ont été titularisées à l'échelon de début. L'octroi de l'indemnité instituée par le décret du 12 septembre 1946 n'avait pour but que de compenser le manque à gagner résultant de la titularisation à l'échelon de début. Mais elle ne réglait pas le problème de l'ancienneté dans le grade, qui conditionne l'octroi des échelons de traitement et les possibilités d'avancement de grade.

Cette mesure doit être revisée, de nouveaux problèmes très importants pour l'avenir étant intervenus par suite du reclassement.

Les commises nouvelle formule ex-auxiliaires, nommées au traitement de début, du fait qu'il n'a pas été tenu compte de leur ancienneté administrative, sont très jeunes dans le grade et subissent de ce fait un préjudice de carrière considérable pour l'avancement d'échelon et l'avancement dans le grade de contrôleur et contrôleur principal. Pour l'avancement de grade, la notation est dictée surtout, vous le savez, par l'ancienneté.

Quelle solution pourrait-on proposer pour rétablir l'harmonie souhaitable entre les carrières des agents titulaires ex-auxiliaires, tout en sauvegardant, je précise bien, les intérêts des dames-commis ancienne formule ?

Il faudrait, à mon avis, tenir compte aux commises ex-auxiliaires de leur ancienneté d'auxiliaire, avec cette restriction qu'en aucun cas la bonification d'ancienneté devrait placer l'ex-auxiliaire dans la même situation que celle de la dernière commise ancienne formule, nommée à l'issue du dernier concours de dame employée de 1927.

Les commises nouvelle formule, monsieur le ministre, n'ont nullement démérité. Elles ont rendu d'énormes services à l'administration en occupant des postes de responsabilité.

J'espère que vous accepterez de vous pencher sur cette question avec tout l'intérêt que demande la défense d'une revendication très justifiée, pour enfin normaliser les multiples et différentes situations qui créent bien souvent une regrettable animosité entre les différentes catégories d'un personnel dont il serait superflu de réaffirmer tout le dévouement à l'intérêt public.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Je voudrais d'abord répondre à M. Leenhardt qui m'a posé quatre questions.

La première a trait aux inspecteurs adjoints. Je fais remarquer que les inspecteurs adjoints peuvent accéder à des emplois supérieurs, ce qui constitue pour eux un avantage qui n'est pas négligeable.

D'un autre côté, je pense que la revision d'indices proposée par M. Leenhardt est assez difficile à réaliser en l'état actuel des choses. En effet, il a été décidé que, pour le moment, aucune modification d'indice ne saurait avoir lieu si des faits nouveaux intervenus depuis le classement général ne la justifiaient. Or, en ce qui concerne les inspecteurs adjoints il faut bien constater qu'il n'y a pas de fait nouveau. La revision des indices de cette catégorie entraînerait une réforme complète des échelles indiciaires afin de maintenir la hiérarchie dans l'administration des P. T. T.

Telles sont les raisons pour lesquelles il me paraît très difficile de donner, pour le moment tout au moins, une suite favorable à la demande de M. Leenhardt.

La deuxième question concerne les agents d'exploitation. Il convient d'attendre qu'elle soit réglée séparément par la lettre rectificative déposée tout à l'heure devant la commission des finances.

Quant au télégraphe — objet de la troisième question — je pense bien qu'il ne mourra pas. Et croyez bien que je ne le souhaite pas. Sans doute avez-vous cité un chiffre, monsieur Leenhardt, concernant Marseille; mais il faut reconnaître que, pour l'ensemble de la France, on constate depuis quelques années une diminution très sensible du trafic télégraphique, et cela impose à l'administration des P. T. T. une adaptation des effectifs aux besoins du trafic. C'est la raison pour laquelle ont été revisés les effectifs du central télégraphique de Marseille. Il est évident que, si un accroissement du trafic était enregistré, nous reconsidérerions la question.

Enfin, s'agissant du principalat des facteurs, M. le rapporteur vous en dira certainement un mot au moment où nous discuterons la lettre rectificative.

M. Bianchini a posé la question de la fixation des traitements des commis issus du personnel auxiliaire. Cette question ne vise pas un nombre considérable d'agents. Pour cette raison, je ne demande pas mieux que de l'examiner, mais je me permets de vous faire observer qu'il existe une règle dans la fonction publique: à l'occasion d'une promotion, il n'est pas toujours possible de faire bénéficier l'agent nouvellement promu de l'ancienneté acquise dans le grade précédent. Mais j'examinerai volontiers la question pour le cas que vous avez évoqué. Et je profite de cette occasion pour rendre hommage, comme vous, aux services rendus à l'administration par la catégorie de personnels dont vous venez d'entretenir l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de M. le ministre. Mais alors, je ne saisis pas très bien dans quels cas on pourra aboutir à une revision des indices.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. La revision se fera au moment de la revision générale des indices. D'ici là, seront revus les indices des fonctionnaires dont les attributions ont pu être modifiées, c'est-à-dire pour lesquels pourra être invoqué un fait nouveau.

Il n'est pas douteux — je me permets d'insister sur ce point — qu'une modification des indices des inspecteurs adjoints est à l'heure actuelle impossible. Si elle était réalisée, elle entraînerait fatalement une revision des indices dans toutes les catégories, pour maintenir la hiérarchie.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je vous demande, monsieur le ministre, ainsi que vous me l'avez laissé espérer par une lettre écrite en juillet dernier, de faire tout votre possible pour faire accéder tous les inspecteurs adjoints à l'indice 390.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Dans toute la mesure du possible.

M. le président. Mme Reyraud a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050 de 1.000 francs

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Reyraud. Je veux rappeler à l'Assemblée que, le 7 avril 1949, j'ai déposé un rapport qui a été adopté à l'unanimité par la commission des moyens de communication, sur une proposition de loi dont j'étais l'auteur et tendant à la création d'un cadre provisoire de dames inspecteurs adjoints et de dames inspecteurs. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que je fais ce rappel devant l'Assemblée.

L'Assemblée a adopté, le 5 mai 1950, un amendement que j'avais déposé pour provoquer, par le moyen d'un abattement indicatif, une rapide discussion de ce rapport.

Le Gouvernement s'oppose à l'adoption de ce texte et M. Dagain a donné l'avis de la commission des finances dans un rapport dont je ne veux pas ici démontrer le caractère tendancieux, tant en ce qui concerne la valeur professionnelle des surveillantes ancienne formule que le montant extraordinaire et exagéré de l'incidence budgétaire.

Je rappelle que ce rapport a été adopté à une majorité très relative, étant donné le nombre des commissaires qui se sont abstenus.

Je ne pense pas que le rapport que j'ai déposé suscite une longue discussion et l'Assemblée serait sage d'en terminer avec cette proposition de loi, en sommeil depuis des années.

On comprend aisément le mécontentement des intéressées qui, en attendant l'adoption de mon rapport, demandent, pour les surveillantes principales l'indice 390 comme pour les inspecteurs et, pour les surveillantes ayant sous leurs ordres un personnel de diverses catégories, l'indice 360.

Elles demandent également qu'une classe exceptionnelle soit exclusivement réservée aux contrôleurs principaux et attribuée, par ancienneté, au dixième de l'effectif de cette catégorie, qui aurait ainsi accès à l'indice 360.

Ainsi, on pourrait réparer en partie l'injustice créée par la loi de Vichy en permettant à ce personnel féminin injustement déclassé d'accéder à des indices correspondant à la valeur des services rendus.

C'est afin que l'Assemblée se prononce sur ces revendications que j'ai déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs et, dans un esprit d'équité, je demande à l'Assemblée de l'adopter. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'exposé de Mme Reyraud comprend deux parties. En ce qui concerne le passage des commis ancienne formule dans le cadre des inspecteurs et inspecteurs adjoints, il est exact qu'au nom de la commission des finances, j'ai donné sur cette question un avis très nettement défavorable, mais je dois dire que l'avantage demandé par Mme Reyraud ne serait pas, en réalité, un avantage pour les intéressés.

En effet, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis par l'administration, 600 inspecteurs adjoints qui sont à l'indice 315 ont demandé à être réintégrés dans l'ancien cadre de contrôleurs principaux.

Un dixième de l'effectif des contrôleurs principaux accède à l'indice 360 qui — je n'ai pas besoin de le démontrer — est plus avantageux que l'indice 315.

Je défendais donc, à juste raison, les véritables intérêts des postiers lorsque je m'opposais au vote de la proposition de loi de Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Ce n'est pas l'avis des intéressés.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les emplois de surveillante et de surveillante principale, je rappelle à l'Assemblée qu'hier, au cours de l'exposé que j'ai fait au nom de la commission des finances, j'ai demandé que ces agents, qui sont particulièrement qualifiés, puisqu'ils ont subi une sélection très rigoureuse et qui sont, en fait, des agents des cadres, soient classés dans la catégorie A et reçoivent l'indice 390, pour les surveillantes principales, et l'indice 360, pour les surveillantes.

Par conséquent, j'ai répondu par avance à Mme Reyraud. Ce que je réclamais hier, je le maintiens aujourd'hui et je donne un avis très favorable pour que les surveillantes et surveillantes principales bénéficient des indices 360 et 390, comme le demande Mme Reyraud.

En revanche, je donne un avis défavorable à l'intégration des commis ancienne formule dans le cadre des inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Mme Renée Reyraud. On peut toujours discuter ma proposition de loi.

M. le président. Madame Reyraud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Renée Reyraud. Oui, monsieur le président, afin que l'Assemblée confirme son accord avec la commission, en ce qui concerne les surveillants et surveillants principaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Sur le premier point, je suis d'accord avec les explications qui viennent d'être fournies par M. le rapporteur.

Je dois ajouter que les ex-dames employées demandent leur intégration dans le corps des inspecteurs en se basant sur le fait que les commis ont bénéficié de cet avantage. Mais il n'y a jamais eu parité complète entre les dames employées et les commis. Cette proposition part donc d'un postulat faux; cet argument s'ajoutant à ceux qui viennent d'être donnés par M. le rapporteur, le Gouvernement s'oppose à l'amendement de Mme Reyraud.

En ce qui concerne les surveillantes, elles bénéficient de l'indice 360 en classe exceptionnelle. Les surveillantes principales ne sont pas encore à l'indice 390, mais nous sommes décidés à le leur accorder.

Nous savons, en effet, le poids de la tâche qu'elles remplissent et l'importance de leur rôle. Comme le disait M. le rapporteur, elles sont véritablement des cadres. C'est la raison pour laquelle le ministère des postes, télégraphes et téléphones, fort déjà de l'accord du secrétariat d'Etat à la fonction publique et de celui du ministère du budget, obtiendra, pour les surveillantes principales, l'indice 390 à la classe exceptionnelle.

Sur le deuxième point, Mme Reyraud a donc satisfaction.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Reyraud ?

Mme Renée Reyraud. Je maintiens tout de même mon amendement. Il donnera plus de poids à M. le ministre, qui est d'accord pour faire triompher cette revendication.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. En ce qui concerne les surveillantes, la revendication que vous avez présentée a déjà triomphé, puisque ces fonctionnaires vont obtenir satisfaction.

Mais, en ce qui concerne les dames employées, je vous dis: non.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	177
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Barthélémy a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050 de 1.000 francs.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. L'an dernier, par 555 voix, l'Assemblée a voté un amendement communiste tendant à la transformation immédiate de 10.000 emplois d'agents d'exploitation et des installations en un même nombre d'emplois de contrôleurs et de contrôleurs des installations électromécanographiques.

Le budget qui nous est proposé proposait généreusement, voici un an, de fixer à 1.500 le nombre de ces transformations. La lettre rectificative dont nous avons discuté tout à l'heure à la commission des finances accorde un complément de 500 transformations.

Nous croyons qu'on ne peut pas se moquer plus délibérément d'une volonté clairement exprimée par la quasi unanimité des membres de l'Assemblée élue par le suffrage universel.

Il n'est pas utile que je reprenne aujourd'hui l'argumentation que j'ai développée à ce sujet l'an dernier, puisque, aussi bien, le 3 mai 1950, elle avait convaincu 555 de nos collègues,

Il n'est pas imaginable qu'ils puissent aujourd'hui se déjuger, puisque la commission des finances avait voté une réduction indicative de 1.000 francs à ce chapitre pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de poursuivre les transformations d'emplois d'agents d'exploitation en emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux.

En 1949, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, alors président du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique au Conseil de la République, se déclarant d'accord avec les organisations syndicales, renvoyait celles-ci à l'intervention faite au Conseil de la République par son collègue du même parti, M. Gaspard, à la séance du 25 mai. Il s'exprimait ainsi:

« Monsieur le secrétaire, je vous prie de trouver ci-joint le texte de l'intervention en faveur des fonctionnaires et agents des postes, télégraphes et téléphones faite au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique par M. Gaspard, sénateur des Pyrénées-Orientales, à l'occasion du vote du budget des postes, télégraphes et téléphones. Elle précise au Gouvernement les légitimes revendications dont vous avez bien voulu nous saisir. »

Et voici des extraits donnés par M. Brune lui-même de l'intervention faite par M. Gaspard, référence: *Journal officiel* du 25 mai, page 1210:

« Le groupement du rassemblement des gauches républicaines appelle l'attention du Gouvernement sur l'émotion très justifiée causée dans l'ensemble du personnel des postes, télégraphes et téléphones par les mesures envisagées touchant leur intégration dans les différentes catégories.

« Une assimilation a été établie entre le personnel des postes, télégraphes et téléphones et les personnels des différentes régies financières. Un pourcentage de transformations a été accordé aux régies financières; il eût été logique que le même pourcentage, en raison de l'assimilation accordée, fût appliqué au personnel des postes, télégraphes et téléphones.

« Or, il n'en est rien.

« Lors du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'année 1949 (loi de finances du 14 septembre 1948), il a été accordé aux postes, télégraphes et téléphones, la transformation de 11.470 commis et commis principaux nouvelle formule des postes, télégraphes et téléphones en contrôleurs et contrôleurs principaux nouvelle formule (cadre définitif) sur un effectif budgétaire de 46.931 unités, soit 24,4 pour cent.

« Dans le budget de 1948, les commis des régies financières ont obtenu les transformations suivantes:

« Au Trésor: sur 8.630 commis et commis principaux — effectif budgétaire — il y a eu 2.850 transformations en contrôleurs et contrôleurs principaux, soit 35,02 p. 100 de l'effectif budgétaire.

« Aux hypothèques: sur 700 emplois de commis et commis principaux, 450 transformations, soit 64,28 p. 100 de l'effectif budgétaire.

« Aux douanes: sur 658 commis et commis principaux, 345 transformations, soit 52,43 p. 100.

« A l'enregistrement: sur 1.390 commis et commis principaux, 750 transformations, soit 53,95 p. 100 de l'effectif budgétaire.

« Aux contributions indirectes: sur 1.847 commis et commis principaux, 1.000 transformations, soit 34,14 p. 100 de l'effectif budgétaire.

« Aux contributions directes: sur 1.118 commis et commis principaux, il y a eu 600 transformations d'emplois, soit 53,66 pour 100 de l'effectif budgétaire.

« Il apparaît donc qu'aux régies financières, sur un effectif total de 13.343 commis et commis principaux, il y a eu 5.995 transformations en contrôleurs et contrôleurs principaux, soit environ 41 p. 100. »

Je laisse évidemment à M. Gaspard la responsabilité des chiffres et des pourcentages qu'il a donnés, mais qui de toute évidence touchent de très près la réalité.

Je ne veux pas imposer à l'Assemblée la lecture intégrale de l'intervention de M. Gaspard, mais je veux simplement donner sa conclusion:

« C'est donc 7.771 nouvelles transformations d'emplois qu'il faut prévoir rapidement aux P. T. T. Il faut tenir compte également que les commis et commis principaux des régies financières ont obtenu en 1947 des transformations en contrôleurs.

« Par ailleurs, les agents des installations des P. T. T. qui ont obtenu la parité avec les agents d'exploitation ont été oubliés au budget de 1948. En 1949, pour ces mêmes agents, il était prévu 25 p. 100 des transformations calculées sur l'effectif réel et non sur l'effectif budgétaire, soit 750 unités au lieu de 1.000 environ.

« Ces agents sont doublement lésés et par l'omission au budget de 1948 et par le pourcentage de transformation calculé sur l'effectif réel. »

Ainsi donc, le rassemblement des gauches républicaines au Conseil de la République justifiait l'intégration d'au moins 8.021 agents d'exploitation et agents d'installation. Et telle était la thèse qu'avait soutenue M. Brune lui-même, en sa qualité de conseiller de la République.

Mme Renée Rayraud. Cela a changé depuis.

M. André Barthélémy. Je précise donc que le vote de mon amendement signifiera la volonté émise par l'Assemblée de s'acheminer vers la réalisation intégrale en faveur des P. T. T. du principe des parités externes sur lequel elle s'était déjà prononcée une première fois en juillet 1946.

Ce vote signifiera plus précisément, dans le cas particulier de ce chapitre, notre volonté de permettre à l'administration des P. T. T. de recruter ses contrôleurs du service général et des installations par la voie de la transformation des emplois d'agents d'exploitation et des agents des installations à l'exclusion de tout concours extérieur, la première étape de cette réforme étant l'intégration immédiate d'un contingent de 10.000 agents d'exploitation et des installations dans le cadre des contrôleurs des services d'exploitation et du service des installations électromécaniques.

Nous enregistrons le fait que M. le ministre du budget a bien voulu consentir à 500 intégrations supplémentaires, mais nous demandons toutefois à l'Assemblée de confirmer sa position de l'an dernier en votant notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, notre Assemblée a été saisie à différentes reprises de demandes intéressant une catégorie déterminée de fonctionnaires, soit des postes, télégraphes et téléphones, soit de tel autre ministère dont nous sommes appelés à voter le budget.

Voici l'exemple d'une question qui ne peut être traitée par une Assemblée comme la nôtre, qui ne dispose pas d'éléments d'appréciation suffisants pour pouvoir trancher dans un sens ou dans un autre.

Dans tous les discours prononcés en faveur de l'intégration massive d'agents d'exécution dans des personnels de cadres, surtout lorsqu'il s'agit des postes, télégraphes et téléphones, on invoque l'existence d'une certaine parité qu'il y aurait lieu de maintenir entre les postes, télégraphes et téléphones et les régies financières.

Je rappelle que lorsque nous avons élaboré le statut de la fonction publique et établi les règles qui président au reclassement des fonctionnaires, le Gouvernement et l'Assemblée ont admis qu'il y aurait, certes, entre les diverses administrations, certaines parités.

Que faut-il entendre par « parités »? Il faudrait que le vocabulaire soit précisé.

Il existe entre certains emplois d'une même administration un parallélisme, une égalité: ce sont les parités internes. Par parités externes, il faut entendre les assimilations faites entre certains emplois d'une administration et des emplois de telle autre administration. Elles sont déterminées d'après les modalités du concours de recrutement, les difficultés d'accès à l'emploi et les responsabilités assumées par ceux qui l'exercent.

Sur ce plan, nous pouvons nous mettre facilement d'accord, mais il est impossible d'aller plus loin et d'entrer dans le menu détail.

On nous demande de prendre une décision qui reviendrait à dire qu'à partir du moment où, dans le cadre des contrôleurs des régies financières, on a intégré, dans la proportion de 41 p. 100 par exemple, un certain nombre d'agents de constatation et de recouvrement, il faut également intégrer dans le cadre des contrôleurs des postes, télégraphes et téléphones des agents d'exécution dans la même proportion de 41 p. 100.

J'estime que cette position n'a aucune valeur, ni au point de vue administratif, ni au point de vue juridique.

On pourrait pousser le raisonnement à l'extrême en reprenant l'exemple que j'ai cité à la commission des finances et dire: Quand auront été établies la structure administrative des régies financières et la structure administrative parallèle des postes, télégraphes et téléphones il faudra — mes chiffres n'ont d'autre valeur que de fixer les idées — procéder à des intégrations dans la proportion de 80 p. 100 pour les régies financières et seulement de 20 p. 100 pour les postes, télégraphes et téléphones.

En réalité, pour faire un travail ayant quelque valeur pratique, il faudrait que nous connaissions les tâches exactes dévolues aux différents services des ministères intéressés, leur organigramme, leur structure, le nombre exact d'emplois d'encadrement, d'exécution, de cadres moyens, supérieurs, inférieurs. Et lorsque nous aurions ainsi épluché, passez-moi l'expression, tous les cadres, nous pourrions dire: Il faudra pour que l'administration des postes, télégraphes et téléphones fonctionne con-

venablement X contrôleurs, et il en faudra Y pour les régies financières assurent leurs missions.

Mais, de grâce, n'établissons pas des pourcentages qui, pratiquement, n'auraient pas de valeur. Ils en auraient d'autant moins que, d'après les multiples lettres ronéotypées que nous recevons sur ces questions, l'effectif des personnels semblables s'élève dans les régies financières à 13.000 unités et dans les postes, télégraphes et téléphones à 46.000.

Il y a eu, dans l'administration des régies financières qui se rapproche le plus de celle des postes, télégraphes et téléphones, sur un effectif de 8.500 agents du Trésor, 2.800 intégrations, soit 35 p. 100. A première vue, sans même entrer dans le détail, nous constatons que l'administration des postes, télégraphes et téléphones dispose d'un personnel d'exécution beaucoup plus nombreux que celui des autres administrations sur lesquelles on veut l'aligner.

Par conséquent, peut-être doit-il y avoir dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un personnel d'encadrement plus réduit au regard d'un personnel d'exécution un peu plus nombreux que dans les régies financières où, chacun, sans doute, a un rôle personnel beaucoup plus accentué.

Je ne sais pas si je me fais bien comprendre, mais je voudrais qu'on retienne de mon intervention qu'on ne doit pas examiner ces problèmes en détail séparément les uns des autres. Il faudra qu'un jour on nous présente une fois pour toutes la structure générale des diverses administrations, ce qui nous permettra enfin de dire s'il faut 25, 30 ou 40 p. 100 d'intégrations.

Mais nous ne sommes pas qualifiés, à moins d'avoir un monceau de documents à notre disposition, pour intervenir dans une question aussi précise, aussi délicate et aussi complexe.

En refusant de voter l'amendement déposé par M. Barthélémy, nous restons d'ailleurs fidèles à la doctrine que nous avons suivie depuis que le statut de la fonction publique a été voté.

M. André Barthélémy. Vous n'êtes pas fidèle à votre vote de l'an dernier.

M. Yves Fagon. Nous avons toujours refusé qu'une Assemblée de 620 membres tranche soit de questions d'indices, soit de questions de classification d'emplois. Si vous vouliez qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire si vous vouliez vous mettre à établir des indices avec minimum et maximum, étant donné qu'il y a 2.300 catégories d'emplois dans l'administration française, nous vous souhaiterions du plaisir!

Il ne nous resterait plus qu'à nous constituer en comité secret et à y travailler pendant dix-huit mois, puisqu'il a fallu trois ans pour réaliser un reclassement que l'on ne peut qualifier de parfait.

Alors, ne confondons pas les pouvoirs. Il appartient au pouvoir exécutif — au Gouvernement et à l'administration — d'établir le reclassement, après consultation du conseil supérieur de la fonction publique. Nous ne sommes pas qualifiés pour trancher des questions de détail. C'est pourquoi nous ne voterons pas l'amendement de M. Barthélémy.

M. Pierre Poumadère. Pourquoi l'avez-vous voté l'an dernier ?

M. Francis Leenhardt. Vos observations, monsieur Fagon, sont mal venues s'agissant de cette catégorie d'agents.

M. Yves Fagon. Mes observations ont un caractère tout à fait général.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Monsieur Barthélémy, l'exposé de M. Gaspard, dont vous venez de lire des extraits, est la démonstration qu'un parlementaire ou un groupe peut, de très bonne foi, commettre une erreur.

M. André Barthélémy. J'enregistre, monsieur le ministre, que vous reconnaissez solennellement qu'une erreur a été commise par M. Gaspard et, par conséquent, que lorsque vous donniez cette intervention en référence aux organisations syndicales, vous induisiez celles-ci en erreur.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. A la différence de vous, lorsque mon groupe ou l'un de ses membres a commis une erreur, nous le reconnaissons. Il est loin d'en être de même chez vous. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Nous enregistrons.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. A la suite de renseignements nouveaux qui nous ont été fournis, je le disais tout à l'heure à la commission des finances, nous avons été amenés à reconsidérer cette question du pourcentage des intégrations.

Nous estimions qu'avec 3.000 intégrations on arriverait — sous réserve des observations très justes que vient de formuler M. Fagon — à rétablir la parité entre les fonctionnaires des P. T. T. et ceux des régies financières.

Aussi avons-nous proposé, dans les différentes lettres rectificatives, l'intégration, cette année, de 2.000 agents d'exploitation dans le cadre des contrôleurs adjoints et contrôleurs, étant entendu que, l'année prochaine, 1.000 nouvelles intégrations viendraient parfaire ce chiffre pour arriver à celui de 3.000.

Voilà la position du Gouvernement. Je voterai donc contre votre amendement, monsieur Barthélémy, parce qu'une fois de plus c'est un amendement démagogique.

M. Pierre Poumadère. Pourquoi l'avez-vous voté en 1950 ?

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Vous avez prétendu tout à l'heure que l'Assemblée avait adopté à l'unanimité votre amendement concernant l'intégration de 10.000 agents.

Or, je crois bien que, sauf erreur, c'est un amendement de M. Bianchini concernant l'intégration de 4.000 agents que l'Assemblée a voté.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'enregistre la légèreté avec laquelle M. le ministre, lorsqu'il était président du groupe parlementaire du rassemblement des gauches républicaines, répondait aux organisations syndicales.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je l'avais fait sur la foi de renseignements qui nous avaient été fournis par les intéressés, et en particulier par la fédération postale que vous représentez.

M. André Barthélémy. Je suis bien obligé de relever la légèreté avec laquelle, en tant que représentant qualifié d'un groupe important, vous répondiez à des revendications présentées par des organisations syndicales.

Certes, on peut se tromper, on peut commettre une erreur. Mais une erreur qui va de 8.021 à 3.000 est vraiment de taille.

Vous êtes d'accord, dites-vous, avec M. Fagon. Lui aussi a trouvé son chemin de Damas.

M. Yves Fagon. Je ne suis pas Saint-Paul !

M. André Barthélémy. Il fait valoir maintenant des arguments qui s'opposent somme toute à l'article 51 du statut de la fonction publique, lequel dispose: « Les règlements propres à chaque administration ou service devront être pris de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, un rythme d'avancement comparable dans les diverses administrations ou services. »

L'an dernier, intervenant sur le même sujet, j'avais développé exactement les mêmes arguments qu'aujourd'hui et cité les mêmes chiffres, et M. Fagon lui-même, avec beaucoup de légèreté sans doute, avait voté mon amendement.

Si donc, monsieur le ministre, vous parlez maintenant de démagogie, tournez-vous du côté de vos amis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Tout le monde peut se tromper.

M. André Barthélémy. Je demande le scrutin pour mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes fonctions de rapporteur de la commission des finances m'interdisent de prendre parti dans la polémique qui oppose M. Barthélémy et M. le ministre des P. T. T. à propos de la position du rassemblement des gauches républicaines.

Mme Germaine François. Vous appelez cela de la polémique!

M. le rapporteur. Disons: le différend, si vous voulez.

Pour ma part, je reviendrai au sujet lui-même.

Je me rallie à la proposition de M. Fagon, demandant que la parité P. T. T.-finances fasse l'objet d'une étude d'ensemble et que nous ayons enfin des bases certaines sur lesquelles nous pourrons discuter.

M. Barthélémy a cité des chiffres. Je dois dire qu'en ce qui concerne le pourcentage d'agents des finances intégrés dans le cadre des contrôleurs, son chiffre est inférieur à celui que je possède moi-même.

Selon nos documents, sur 24.000 agents des finances, 12.000 environ sont intégrés dans le cadre des contrôleurs. Dans les P. T. T., sur un total de 64.000 agents, 30.000 ont été intégrés. Aux finances, le pourcentage est de 52 p. 100, et dans les P. T. T. de 47 p. 100.

Tenant compte de cette différence, la commission des finances avait demandé l'année dernière que 3.000 agents d'exploitation des P. T. T. soient intégrés dans le cadre des contrôleurs, afin que le pourcentage des intégrations soit le même dans les deux administrations.

Mais si ces chiffres se révélaient faux, je suis persuadé que la commission des finances rectifierait sa position; en tout cas, en tant que membre de cette Assemblée, je demande ais instamment que la parité P. T. T.-finances soit maintenue.

Je ne « chipote » pas sur un emploi d'auxiliaire ou sur un poste de rédacteur dans un ministère, mais — je l'ai dit tout à l'heure à la commission des finances, et M. Fagon peut en témoigner — nous avons assisté à ce spectacle un peu pénible d'un ministre qui dispose d'un droit de supervision sur ce qui se passe dans les administrations et les services gérés par ses collègues, accordant aux agents qui sont placés directement sous ses ordres certains avantages qu'il refuse aux fonctionnaires des autres administrations.

M. Yves Fagon. C'est exact.

M. Marcel Roclore. Très bien!

M. le rapporteur. J'ai indiqué que M. le ministre du budget avait fait parvenir à la commission des finances une lettre rectificative tendant à la transformation de 3.200 emplois d'agents des douanes en emplois d'adjudants-chefs des douanes.

Mais, lorsque l'administration des postes, télégraphes et téléphones demande le même avantage pour les facteurs et agents du service de la distribution, on invoque le statut de la fonction publique, les indices qui ne peuvent être revisés que périodiquement, ou encore les nécessités impérieuses de l'équilibre budgétaire.

Le ministre du budget n'a pas fait valoir ces arguments, il y a deux mois, lorsqu'il a déposé sa lettre rectificative!

Ce n'est peut-être pas uniquement pour une question d'argent qu'une vive émotion se manifeste dans les postes, télégraphes et téléphones. Les agents des postes, télégraphes et téléphones ont concience, par la qualité de leur travail et par leur valeur professionnelle, de ne pas mériter cette défaveur et je serais tenté de dire ce déclassement dans la hiérarchie des fonctionnaires. Ils ont conscience d'être les parents pauvres dans la famille des fonctionnaires.

C'est pourquoi j'insiste pour que la commission d'études, dont M. Fagon demande la création et dont l'idée participe de la sagesse même, soit constituée rapidement et que des délégués des personnels des administrations des finances et des potes, télégraphes et téléphones discutent enfin ensemble.

Je suis persuadé que les travaux de cette commission seront entérinés par l'Assemblée nationale et qu'une mesure de justice interviendra, qui mettra fin à un conflit particulièrement pénible entre fonctionnaires de différentes administrations qui accomplissent tous avec conscience la lourde tâche qui leur est confiée.

Voilà ce que je demande. La parité nécessite un surclassement de 3.000 unités. Ou les chiffres sont faux, et alors qu'on nous le dise, ou, ce qui est peut-être plus grave, on veut rompre la parité entre les P. T. T. et les finances. Mais alors, qu'on ait le courage de le dire, qu'on ne louvoie pas et qu'on n'emploie pas des moyens dilatoires.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas accepté du premier coup le chiffre de 3.000 intégrations. Il a commencé par en proposer 1.500; puis, la commission des finances et l'Assemblée ayant manifesté leur mauvaise humeur, il a accordé 500 transformations d'emplois supplémentaires.

Je le répète, ces mesures ne répondent à rien. Nous n'avons pas l'impression que l'on s'appuie sur des règlements, mais bien qu'on lésine et qu'on accepte 500 intégrations pour satisfaire l'Assemblée nationale et faciliter le vote du budget.

Voilà contre quoi je proteste. J'accepte les 2.000 intégrations, mais je regrette que le Gouvernement ne nous ait pas donné complètement satisfaction et n'ait pas accordé les 3.000 intégrations que demandait la commission des finances. Du vote que l'Assemblée va émettre, je voudrais que le Gouvernement retienne notre désir de voir aboutir la proposition de M. Fagon, tendant à une étude d'ensemble de la parité à réaliser entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et les régies financières. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bianchini pour répondre à la commission.

M. Jacques Bianchini. Je ne mettrai pas la même véhémence, d'ailleurs justifiée, que M. le rapporteur, dans la défense de cette parité.

Je regrette à mon tour que le Gouvernement et le ministre des finances n'aient pas accordé l'intégration de ces 3.000 agents, que nous demandons depuis déjà si longtemps. N'en déplaise à M. Fagon, les 1.000 intégrations supplémentaires dans les postes, télégraphes et téléphones auraient permis d'atteindre le même pourcentage que dans les régies financières.

Si les chiffres qui nous sont fournis sont exacts, l'intégration de 30.691 contrôleurs et commis ancienne formule du cadre B et de 33.604 agents d'exploitation et commis du cadre C donnera un pourcentage de 47,7 p. 100.

L'intégration supplémentaire de 3.000 agents d'exécution donnerait 52,2 p. 100 c'est-à-dire exactement le même pourcentage d'intégration que dans les régies financières.

C'est pourquoi je regrette profondément que l'on ait encore « chipoté » — pour reprendre le mot de M. Dagain — sur ces 1.000 intégrations supplémentaires que nous demandions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je remercie M. Fagon d'avoir fait sienne l'idée que j'ai développée à la commission des finances, et que j'avais soumise à M. le président du conseil il y a trois mois, d'une réunion de représentants des régies financières et de l'administration des P. T. T., de manière à déterminer de façon sûre les bases d'un accord sur la parité.

C'est, comme vous l'avez souligné, monsieur Fagon, comme l'a dit aussi M. le rapporteur, une nécessité pour mettre fin à des discussions interminables, irritables pour tous, et notamment pour les agents qui risquent, faute de bases solides, de se trouver privés d'avantages justifiés.

Il y a, à cette étude, une autre raison. En application de l'article 51 du statut de la fonction publique, la pyramide des emplois, ne doit pas être différente dans l'administration des P. T. T. de ce qu'elle est dans l'administration des finances, et une étude approfondie pour déterminer des bases certaines est absolument indispensable si l'on veut réaliser la parité.

En ce qui me concerne, en tant que ministre des postes, télégraphes et téléphones, je n'admettrai jamais la rupture des parités acquises entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et celle des finances. Elles résultent d'un vote émis en 1946 et j'agirai toujours de manière à les maintenir, car elles sont, à mon sens, indispensables à la bonne marche de notre administration.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Enregistrant l'hostilité absolue de M. le ministre et de M. le rapporteur à la rupture de la parité entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et celle des finances, je demande que l'on se prononce sur mon amendement par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	286
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	276
Contre	10

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Meunier. Je retire mon amendement, qui allait dans le même sens que celui de M. Barthélémy.

M. le président. M. Pierre Meunier avait déposé un amendement qui est retiré.

M. Barthélémy a déposé un second amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Cet amendement a pour but de proposer la réalisation des surclassements de recettes et de centres prévus par l'administration elle-même, en conséquence de leur nécessité.

Cette réforme n'a d'autre objet que de mettre partiellement en place le corps des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que l'a prévu dès mai 1948 le statut particulier adopté par le comité technique paritaire de la direction du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Il ne s'agit même pas d'un rétablissement intégral des parités, mais simplement d'une réduction de l'écart existant actuellement entre le classement des établissements des régies financières et celui des recettes des postes, télégraphes et téléphones.

Dans la situation de ces fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, se manifestent de graves anomalies auxquelles il convient de porter remède. Il arrive, en effet, que

des receveurs ou chefs de centre ayant accédé à cet emploi par voie de mutation, ou même d'avancement normal, se voient accorder une rémunération inférieure à celle dont ils bénéficient dans leur ancien emploi. C'est ainsi que les chefs de section promus par mutation receveurs de 3e classe, sont classés à l'indice 430, alors qu'ils bénéficiaient auparavant de l'indice 460.

Les inspecteurs principaux, actuellement à l'indice 500, sont classés à l'indice 460 lorsqu'ils sont promus, par mutation, receveurs de 2e classe. Les mêmes inspecteurs principaux, promus par avancement receveurs ou chefs de centre de 1re classe, ne sont classés à cet emploi qu'à l'indice 480.

L'administration a proposé le réaménagement de la classification des recettes et centres en fonction de l'extension et de l'importance des tâches confiées à ces établissements et de manière à faire disparaître les anomalies que je viens de souligner.

Ce surclassement intéresse 793 receveurs, 162 chefs de centre de 3e classe; 25 chefs de centre de 4e classe, et 797 receveurs de 6e classe.

Il convient d'observer que 80 à 100 p. 100 des recettes hors classe et de première classe ont déjà bénéficié de mesures de reclassement. Pour les recettes et centres de la 3e à la 6e classe, établissements où la multiplication des opérations nécessite parfois quatre heures supplémentaires de travail non rétribuées, comme l'a signalé dans son rapport M. le rapporteur, le pourcentage de reclassement n'a été que de 2 à 12 p. 100.

Le vote de notre amendement permettrait de faire cesser cette injustice en faisant prendre en considération les propositions de l'administration elle-même.

M. le président. La parole est à M. le ministre de postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'amendement de M. Barthélémy, bien qu'il propose une réduction de crédit, se traduirait, s'il était adopté, par une augmentation des dépenses publiques.

C'est la raison pour laquelle j'oppose l'article 48 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Barthélémy l'article 48 du règlement.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Barthélémy a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1050.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. En mars 1951, à la demande d'un directeur départemental, l'administration des P. T. T. a précisé les conditions d'attribution des congés aux agents comptables.

Il a été décidé que receveurs et chefs de centre ne pourraient s'absenter de leur résidence et de leur domicile les dimanches et jours fériés sans adresser préalablement une demande de congé d'affaires à leur supérieur hiérarchique, ces jours d'absence devant être défalqués des trente jours consécutifs de congé annuel prévus à l'article 86 du statut général des fonctionnaires.

Ainsi est introduite une double différenciation dans la nature et la répartition des congés.

La décision de l'administration des P. T. T. met ainsi les receveurs et les chefs de centre hors du droit commun. Elle a pour eux les conséquences pratiques suivantes:

Si ces comptables veulent légitimement bénéficier des trente jours consécutifs de congé auxquels ils ont droit, ils sont obligés d'assurer dans leur bureau une présence annuelle de 335 jours. C'est une sorte d'emprisonnement.

M. Yves Fagon. Un bureau de poste n'est pas une prison.

M. André Barthélémy. S'ils ont besoin de s'absenter pendant quelques dimanches ou jours fériés, la durée de leur congé régulier s'en trouve raccourcie d'autant.

Les autres agents des P. T. T. disposent au cours d'une année, pour leur repos et leurs loisirs, des 48 repos hebdomadaires, des 30 jours de congé statutaires et de 5 à 7 jours fériés chômés, soit de 83 à 85 jours.

Avec votre réglementation, les receveurs et chefs de centre, eux, ne disposent que de 30 jours de pleine liberté, desquels il faut déduire 4 dimanches dont vous leur retirez le bénéfice.

En réalité, ils ne disposent que de 26 jours par an d'évasion de leur prison administrative.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne peux pas vous laisser dire qu'un bureau de poste est une prison.

M. Yves Fagon. Vous n'avez jamais été prisonnier quand vous étiez postier, monsieur Barthélémy.

M. André Barthélémy. Si vous restiez 346 jours par an dans l'enceinte de l'Assemblée, vous admettriez que vous avez été en prison.

D'ailleurs Pétain, à l'île d'Yeu, est plus libre qu'on ne l'est dans des locaux administratifs.

Singulière façon de respecter le statut de la fonction publique et la loi sur le repos hebdomadaire. Cette situation est inadmissible. C'est une violation grossière du droit au repos des agents comptables, qui constitue un précédent dangereux que vous serez tenté d'étendre à d'autres catégories.

Elle est aussi une mesure discriminatoire injuste et vexatoire à l'égard de cadres dont la tâche est particulièrement lourde et complexe.

Elle est injustifiable. Si les fonctions et les responsabilités de ces agents nécessitent une présence plus prolongée dans leur service, il convient, en toute logique, de compenser cette prolongation par l'augmentation du nombre des jours de congé d'affaires, comme c'est le cas pour les pompiers et les militaires de carrière.

Le vote de notre amendement signifiera que l'Assemblée entend que les receveurs et les chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones bénéficient du repos hebdomadaire et du régime commun des congés annuels, soit 30 jours consécutifs avec possibilité de passer ces jours de repos et de congé où bon leur semble, voire même hors de leur résidence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. De par sa forme, l'amendement de M. Barthélémy n'appelle aucune réponse du Gouvernement, qui demande simplement à l'Assemblée de le repousser, par scrutin.

Mme Renée Reyraud. Le Gouvernement n'a aucun argument sérieux à lui opposer.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Soyez vous-même sérieux, et donnez un peu de tenue à ce débat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	177
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 25 milliards 548.351.000 francs, résultant de l'adoption d'un amendement de M. Barthélémy.

(*Le chapitre 1050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 1060 avec le nouveau chiffre proposé par la commission:

« Chap. 1060. — Service de la distribution. — Personnel titulaire, 6.151.592.000 francs ».

MM. Midol et Barthélémy ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. La lettre rectificative qu'a discutée cet après-midi la commission des finances crée 60 emplois d'agents de surveillance et 524 emplois de facteurs chefs.

Le personnel revendique, pour permettre d'assurer convenablement l'encadrement de 52.000 facteurs titulaires et auxiliaires, la création de 90 emplois d'agents de surveillance et de 774 emplois de facteurs chefs. Nous en avons discuté l'an dernier à l'occasion de ce budget. Il resterait donc à créer 30 emplois d'agents de surveillance et 250 emplois de facteurs chefs.

Nous ne voulons considérer les créations d'emplois accordées par la présente lettre rectificative que comme une amorce de la réforme intégrale demandée par les services de distribution.

Deuxième observation: afin de remédier à l'insuffisance de débouchés pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires, les intéressés revendiquent la création à leur profit d'une classe exceptionnelle à l'indice 195.

La commission des finances a d'ailleurs appuyé et approuvé ce point de vue, puisqu'elle avait proposé une réduction indicative de 1.000 francs à ce sujet.

La légitimité de cette revendication n'est contestée, en fait, par personne. M. le ministre des P. T. T. et M. le ministre du budget se sont déclarés favorables à cette réforme, cet après-midi, devant la commission des finances. Seul, M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique a fait obstacle à sa réalisation immédiate, surbordonnant celle-ci à la revision générale des indices, laquelle s'avère probablement très difficile, ainsi que l'a déclaré tout à l'heure M. le ministre des P. T. T. Il est clair que cette revision n'est pas à la veille d'entrer en application.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée, par cet amendement, de signifier qu'elle entend la voir réaliser sans plus tarder. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. L'amendement de M. Barthélémy a deux significations.

Il porte d'abord sur une création d'emplois. Je m'oppose à cette première signification, car la mesure demandée entraînerait une augmentation de dépenses, et si cette signification était maintenue, je devrais opposer à l'amendement l'article 48 du règlement.

En ce qui concerne la seconde signification, c'est-à-dire la création d'une classe exceptionnelle pour les facteurs, chargeurs et manutentionnaires, nous sommes d'accord, nous vous l'avons dit tout à l'heure à la commission des finances. Je voudrais toutefois apporter une rectification.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique ne s'est pas opposé à la création de cette classe exceptionnelle. Il a fait remarquer qu'une procédure était indispensable, qu'il s'agissait, non pas de la création d'un nouveau grade, mais d'une modification d'indice, qu'il était nécessaire, d'après le statut de la fonction publique, de saisir le conseil supérieur de la fonction publique, et que, lorsque cet organisme se serait prononcé, la mesure pourrait être réalisée.

Il ne s'agit donc pas d'un refus de la part de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, qui, comme M. le ministre du budget et moi-même, est d'accord sur cette création.

C'était là une vérité qu'il était nécessaire de rétablir.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mon intervention ne porte évidemment plus sur la première signification de l'amendement. J'ai dit d'ailleurs, au cours de mon exposé, que sur ce point nous enregistrions avec satisfaction un commencement de réforme, mais que celle-ci nous paraissait encore insuffisante.

En ce qui concerne la seconde signification, je précise que si M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique ne s'est pas à proprement parler opposé à notre point de vue, il a déclaré qu'il était dans l'impossibilité d'accorder immédiatement satisfaction à cette revendication pour les raisons que vient de donner M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Je demande donc un scrutin pour que l'Assemblée puisse prendre ses responsabilités à ce sujet.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Pourquoi ? Tout le monde est d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est prononcée; elle demande qu'une classe exceptionnelle soit accordée aux facteurs. Je regrette, en son nom, que ceux-ci ne l'obtiennent pas immédiatement.

Je veux espérer que le Gouvernement leur donnera satisfaction à bref délai. En conséquence, je donne un avis très favorable à l'amendement de notre collègue M. Barthélémy.

M. le président. Monsieur Barthélémy, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. André Barthélémy. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Barel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1.060.

La parole est à M. Poumadère, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Poumadère. Notre collègue M. Barel a défendu hier un amendement qui tendait à la création d'un principalat des agents des lignes. L'amendement qui est maintenant déposé tend à la création d'un principalat des facteurs.

Le premier de ces amendements ayant été adopté hier par l'Assemblée, celle-ci a donc admis le principe de cette création. Il n'y a plus maintenant qu'à procéder rapidement à cette création.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je crois qu'il y a confusion.

Tout le monde a été d'accord pour admettre la création d'une classe exceptionnelle pour les facteurs. Nous avons tout de même, en ce qui concerne les agents des lignes, fait remarquer que ceux-ci ont des débouchés et des possibilités d'avancement que n'ont pas les facteurs.

Si je donne mon accord total à la création de la classe exceptionnelle des facteurs, je suis obligé de faire honnêtement une réserve en ce qui concerne la classe exceptionnelle pour les agents des lignes, car la mesure mérite une étude. Je ne dis pas que cette mesure ne sera pas réalisée, mais, je le répète, je suis obligé de faire une réserve.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas délibéré sur cette question et je ne peux, par conséquent, engager sa responsabilité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barel.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060 au nouveau chiffre de 6.151.590.000 francs, résultant de l'adoption des amendements précédents.

(*Le chapitre 1060, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé :

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1951 est fixé en recettes à 129.386.308.000 francs et en dépenses à 129.116.308.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission des finances demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi pour remettre en discussion les chapitres 1040, 1070, 1120 et 1150.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les propositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées par la commission ou par voie d'amendement aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

Je vais appeler les chapitres dont la modification est demandée, avec les nouveaux chiffres proposés par la commission :

« Chap. 1040. — Service des directions. — Personnel titulaire, 2.258.986.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La lettre rectificative du Gouvernement propose la transformation de vingt-cinq emplois d'agents principaux de surveillance en vérificateurs et vérificateurs principaux, ce qui modifie le crédit inscrit au chapitre 1040 et le porte de 2.258.534.000 francs à 2.258.986.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040 au nouveau chiffre de 2.258.986.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Services des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire, 4.259.488.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les modifications apportées, en ce qui concerne le reclassement d'agents d'exploitation du service général dans le cadre des contrôleurs, s'appliquent également aux services techniques, dans la même proportion, ce qui entraine une réduction de crédit de 1.000 francs. Le total du chapitre passe de 4.259.489.000 francs à 4.259.488.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070 au nouveau chiffre de 4.259.488.000 francs.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1120. — Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire, 1.907.607.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce chapitre comporte une augmentation de 400.000 francs. Son total passe donc de 1.907.207.000 francs à 1.907.607.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1120 au nouveau chiffre de 1.907.607.000 francs.

(*Le chapitre* 1120, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 6.922.927.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le crédit de ce chapitre subit une diminution de 132.320.000 francs, et passe de 7.055.247.000 francs à 6.922.927.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150 au nouveau chiffre de 6.922.927.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le rapporteur. En conséquence des votes émis par l'Assemblée sur les divers chapitres, il y a lieu de modifier le chiffre du chapitre 6110 et de le porter à 417.645.000 francs.

M. le président. J'appelle donc le chapitre 6110 avec le nouveau chiffre proposé par la commission :

« Chap. 6110. — Financement de travaux d'établissement, 417.645.000 francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6110 au nouveau chiffre de 417.645.000 francs.

(*Le chapitre* 6110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les nouveaux chiffres résultant des décisions que l'Assemblée vient de prendre :

« Art. 1er. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget général pour l'exercice 1951 est fixé en recettes à 129.386.308.000 francs et en dépenses à 129.116.308.000 francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion de ce budget, le groupe communiste, ainsi qu'il le fait chaque année, a défendu les revendications du personnel de l'administration des P. T. T. ainsi que l'intérêt des usagers.

Quelques amendements défendus par les membres de notre groupe ont été adoptés. De nombreux autres ont été repoussés, notamment celui qui tendait à accorder 6.500 francs d'augmentation à tous les employés et le payement des heures supplémentaires au-dessus de la quarantième heure aux agents des lignes, en application de la loi Croizat, rejet qui marque votre volonté de poursuivre votre politique de misère.

Vous avez également refusé de diminuer la période d'étalement des congés, sachant fort bien que les vacances ne peuvent être profitables qu'au grand air et, par conséquent, pendant quelques mois de l'année seulement.

L'Assemblée vient, une fois de plus, de se prononcer sur un amendement de M. Barthélémy portant sur 10.000 transformations d'emplois d'agents d'exploitation en contrôleurs et contrôleurs principaux.

Or, M. le ministre du budget n'en permet que 2.000, et encore n'est-ce que sous la pression qu'il a accepté d'augmenter de 500 le nombre de 1.500 accordé par M. Pleven alors qu'il était président du conseil

On est loin du chiffre demandé. Et, là encore, les économies du ministre du budget font échec à une mesure attendue par les agents d'exploitation.

Le bilan de la dernière année accuse une suppression de 6.500 emplois. Vous sabotez l'application de la loi du 3 avril sur la titularisation des auxiliaires et de nouveaux licenciements viendront grossir le nombre des sans-travail.

Devant le mécontentement légitime des employés des P. T. T., qui s'exprime avec de plus en plus de force, le ministre emploie la répression, frappant de sanctions les meilleurs d'entre eux. Une atmosphère de police règne dans les services de l'administration.

Notre ami M. Albert Rigal a fourni des preuves de l'abandon d'une partie de notre réseau téléphonique aux occupants américains. Vous n'avez rien répondu, monsieur le ministre, parce que vous êtes d'accord avec l'ensemble de votre Gouvernement et que vous apportez vous-même votre participation à sa politique d'abandon de nos intérêts nationaux entre les mains d'une puissance étrangère. C'est la politique de votre Gouvernement de démission nationale.

Vous et votre majorité, vous nous avez reproché, au cours de ces débats, de défendre les revendications des employés, de vouloir améliorer les services des postes, télégraphes et téléphones, mais de ne pas voter les crédits proposés.

Ces crédits sont insuffisants, vous le savez bien, pour permettre de réaliser les améliorations qui s'imposent et d'assurer au personnel des conditions de vie satisfaisantes.

L'argument dont vous vous servez, monsieur le ministre, pour justifier vos refus, est que le budget des postes, télégraphes et téléphones étant un budget annexe, il doit s'équilibrer. C'est la raison pour laquelle vous ne pouvez procéder à des titularisations que dans la limite des crédits disponibles.

Or, vous nous avez dit en commission des finances que vous admettez — et avec juste raison — que les postes, télégraphes et téléphones ayant à supporter des charges pour des services rendus, devraient être considérés comme un service public et obtenir à ce titre une aide de l'Etat.

Nous sommes d'accord. Mais l'Etat ne vous accorde pas de subvention, et pour cause.

En conséquence, vous êtes incapable de nous présenter un budget qui puisse permettre aux services des postes, télégraphes et téléphones d'assurer un fonctionnement meilleur et d'améliorer le sort des employés.

Vous en êtes incapable parce que le budget des postes, télégraphes et téléphones, comme les autres budgets civils, est sacrifié à votre politique de guerre.

D'une part, économies massives sur les budgets civils, compression des dépenses pour les œuvres de vie, pour assurer la prospérité de notre pays; d'autre part, crédits militaires gonflés à outrance, dépenses excessives pour les œuvres de mort, pour conduire la France à la ruine et au désastre.

Voilà pourquoi nous ne pouvons voter ce budget qui n'apporte rien aux intéressés, que des promesses qui, quoique bien modestes encore — vous le savez bien, monsieur le ministre — ne peuvent être réalisées dans le cadre de votre politique.

Les revendications des employés des postes, télégraphes et téléphones, revendications légitimes et bien modestes, que nous avons défendues, ont été taxées par vous de démagogiques...

M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones. Parfaitement.

Mme Renée Reyraud. ...parce que vous ne pouvez les satisfaire, enchaîné que vous êtes au char des fauteurs de guerre.

Mais ces revendications sont justes, et les intéressés sauront lutter dans l'unité, qui se fait de plus en plus totale, pour vous les arracher.

Ils exigeront, avec l'ensemble du peuple français, un gouvernement soucieux des intérêts de la France et des Français, qui présentera un budget de paix et de prospérité nationale.

Quant à votre budget de misère pour les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, qui sacrifie le bon fonctionnement de l'administration elle-même, il ne peut avoir notre accord, et c'est pourquoi le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Nous voterons, quant à nous, ce budget des postes, télégraphes et téléphones. Et puisque le groupe communiste affirme toujours que nous sommes liés aux capitalistes américains, j'indiquerai que j'ai lu dernièrement dans une revue que le réseau le plus complet et le plus perfectionné de télécommunications est celui qui relie directement l'U. R. S. S. aux Etats-Unis. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Sur le plan technique, c'est donc le meilleur réseau.

J'espère que nos collègues communistes vont déposer sur le champ une motion demandant que ces relations entre l'U. R. S. S. et les capitalistes américains cessent immédiatement, dans l'intérêt de la paix mondiale!

Je demande aussi à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, de faire en sorte que le réseau unissant la France aux Etats-Unis soit aussi perfectionné que celui qui relie Moscou à Washington. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Mme Renée Reyraud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	423
Contre	177

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (nos 11046, 12216, 12875, 12918).

[*Article* 1er (suite).]

ETAT ANNEXE (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 3190, ainsi libellé et doté:

« Chap. 3190. — Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, para-médical et administratif, 1.899.000 francs. »

La parole est à M. Marc Dupuy, qui demande la disjonction de ce chapitre.

M. Marc Dupuy. Je demande la disjonction de ce chapitre parce qu'il concerne le pacte militaire de Bruxelles, prolongement du pacte Atlantique qui est un pacte de guerre, d'agression.

Nous considérons que le crédit inscrit à ce chapitre serait beaucoup mieux utilisé en faveur des vieux, des infirmes, des invalides et des aveugles civils. Le Gouvernement trouve des crédits pour ce chapitre, mais il réduit ceux affectés aux catégories que je viens de citer.

Ce n'est pas dans le budget de la santé que de tels crédits devraient figurer, car loin de préparer des échanges scientifiques, il s'agit au contraire, dans les rencontres organisées dans le cadre du pacte de Bruxelles, d'examiner comment on va organiser, sur ce plan, bien entendu, la guerre.

C'est pourquoi notre groupe demande à l'Assemblée de se prononcer, par scrutin, pour la disjonction de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* La commission a discuté, non pas de la disjonction du chapitre, mais du pacte de Bruxelles et de ses conséquences. Elle a conclu à un abattement indicatif de 1.000 francs en vue d'obtenir du Gouvernement des précisions sur l'intérêt que présentent les échanges de personnels.

Je crois donc interpréter l'avis de la commission en m'opposant à la disjonction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Le crédit inscrit, qui s'élève à 1.900.000 francs, est essentiellement destiné aux échanges scientifiques dont vient de parler M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mais pour la guerre!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les crédits de ce chapitre ont permis à des fonctionnaires de divers ministères de se rencontrer et d'alléger les formalités du contrôle sanitaire aux frontières.

Le fait d'avoir pu obtenir, à l'intérieur des six pays membres du pacte de Bruxelles, qu'un certain contrôle à l'entrée de l'un d'entre eux puisse valoir pour les autres pays, évite d'imposer une visite sanitaire supplémentaire aux citoyens dont la santé a été reconnue bonne.

Le pacte d'assistance sera maintenu et ce sera un progrès si l'on peut étendre les relations entre les fonctionnaires qui vont encore se rendre cette année dans divers pays. Nous pourrons, notamment, montrer aux étrangers nos réalisations en matière de transfusion sanguine et de défense contre certaines maladies, de même que notre personnel pourra s'instruire sur d'autres plans à l'étranger.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter la demande de disjonction et à la commission de vouloir bien renoncer à la réduction indicative qu'elle avait opérée.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je ne puis accepter la réponse faite par M. le ministre, qui a répondu à côté.

Il s'agit bien du pacte de Bruxelles, c'est-à-dire d'un pacte militaire et ce sont d'autres chapitres qui comprennent des crédits au titre des grandes conférences internationales à buts scientifiques de paix et non de guerre.

Je ne sache pas que, dans des pactes militaires du genre du pacte de Bruxelles, surtout lorsqu'ils sont le complément du pacte de l'Atlantique, il s'agisse principalement d'échanges de personnels. Comme je l'ai dit, il s'agit de préparer rapidement la guerre.

C'est pourquoi nous maintenons notre demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 3190, demandée par M. Marc Dupuy et repoussée par la commission et par le Gouvernement.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Roca a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 3190.

M. Marc Dupuy. Cet amendement a le même objet que ma demande de disjonction. Je l'ai donc défendu par avance.

M. le président. L'amendement n'a plus d'objet, étant donné le vote précédent.

La commission insiste-t-elle pour sa demande de réduction?

M. le rapporteur. Elle y renonce, monsieur le président.

M. le président. La commission renonce à la réduction indicative de 1.000 francs qu'elle avait opérée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190, au chiffre de 1.900.000 francs.

(*Le chapitre* 3190, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 4000:

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 61 millions de francs. »

La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Monsieur le ministre, je voudrais profiter du biais de ce chapitre pour vous poser une question concernant le statut du personnel hospitalier.

Vous savez que ce personnel, particulièrement intéressant et qui se livre à un travail délicat, n'est encore pourvu d'aucun statut. Tous nos collègues ont, d'ailleurs, été informés de la situation de ces agents.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur cette question vraiment importante. Je crois savoir que la commission de la famille a déjà donné son avis. Je serais heureux que ce statut fût adopté le plus tôt possible, afin que ce personnel ait enfin une situation stable.

M. le président. La parole est à M. Guitton.

M. Jean-Baptiste Guitton. Après M. Mutter, je désire appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le statut des personnels hospitaliers. Vous savez que je ne le fais pas dans un esprit de démagogie, mais parce que je n'oublie pas qu'avant de venir dans cette maison, j'étais économe des hôpitaux. C'est dire que j'ai quelques connaissances en ce domaine.

Il y a un autre problème que celui dont vient de parler M. Mutter. Il est aussi d'intérêt national. C'est celui de la réforme de la législation hospitalière.

Vous n'occupiez pas encore vos fonctions, monsieur le ministre — c'est pourquoi je ne dirai pas qu'il y a eu, de votre part, carence en ce domaine — lorsque, avec plusieurs de mes amis, notamment votre prédécesseur, M. le docteur Ségelle, MM. Cordonnier et Mazuez, je soumettais à l'Assemblée un projet de réforme qui effraya quelque peu, par sa hardiesse, bon nombre de spécialistes et de techniciens. Je sais que ces derniers ont, aujourd'hui, quelque peu changé d'opinion et que l'on admet une organisation hospitalière à caractère départemental dirigée par les services de la santé publique et de la population.

Il est, en effet, indispensable de rénover notre équipement hospitalier et le contrôle de ces services. On éviterait ainsi des incidents regrettables du genre de ceux qui ont été signalés ce matin, non seulement dans le domaine de la vaccination mais aussi de la nature de ceux que Mme Rabaté a soulignés et qui ont pu se produire dans l'établissement des Buissonnets.

Notre projet, qui portait, si j'ai bonne mémoire, le numéro 3388, a été déposé en 1948. Il apportait aux services hospitaliers ce qu'ils réclamaient depuis longtemps, c'est-à-dire une sorte de thérapeutique dans ce domaine.

Je sais que la commission a commencé l'étude de ce projet dès qu'il a été déposé, mais je déplore que celui-ci ait peu de chance d'aboutir avant la fin de la législature. Je ne puis que formuler le vœu qu'il soit voté sous la prochaine.

Après ce problème, se pose celui des personnels hospitaliers, qu'a évoqué M. Mutter. Comme notre collègue l'a souligné, un préjudice sérieux est causé aux agents des hôpitaux et hospices par une clause restrictive du décret du 17 avril 1943. Il est inadmissible que, dans une même commune, le personnel hospitalier ait un régime différent du personnel de la fonction publique. Lorsque le personnel hospitalier observe que des avantages sont accordés au personnel de la fonction publique, on lui répond toujours de la même manière qu'il pourra également bénéficier des avantages susceptibles d'être accordés aux agents de la fonction publique.

Vous connaissez les conséquences qu'une telle disposition peut entraîner: les collectivités locales, les représentants des municipalités siégeant au sein des commissions administratives des hôpitaux n'accordent pas toujours facilement les avantages dont bénéficient les fonctionnaires des collectivités publiques.

Il importe donc qu'une législation nouvelle appliquée à tous les établissements donne enfin au personnel hospitalier un statut obligatoire leur imposant les mêmes règles de recrutement, mais également les mêmes bases de traitement, les mêmes garanties que celles qui sont accordées à la fonction publique en vertu de son statut.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Jean-Baptiste Guitton. A ce sujet, j'indique que la commission de la famille a accepté un contre-projet déposé par M. Mazuez et par moi-même. La discussion de ce texte, prévue depuis le 7 novembre 1950, n'a pu encore avoir lieu, bien qu'il ait été entendu qu'elle devait suivre le vote du statut des personnels communaux.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Parfaitement.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre approbation.

Je vous demande d'intervenir auprès du Gouvernement afin que cette discussion, qui serait rapide, — il s'agit, en effet, de quelques articles seulement — ait lieu après le vote des budgets. Ainsi aurions-nous, avant la fin de la législature, doté le pays de l'équipement hospitalier qui est indispensable et donné aux personnels hospitaliers le statut auxquels ils ont droit.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier, suppléant M. Regaudie, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. Denis Cordonnier. Je rappelle que le statut du personnel hospitalier et celui des personnels communaux ont, l'un après l'autre, figuré pendant de nombreux mois à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il a fallu plus de deux ans pour que l'Assemblée adopte le statut du personnel communal et, lundi dernier, lorsque a eu lieu le vote sur l'ensemble de ce projet, j'ai souligné, en ma double qualité de président de la commission de l'intérieur et de rapporteur du statut du personnel hospitalier, qu'il ne fallait pas créer deux catégories de fonctionnaires, les uns dotés d'un statut, les autres en étant dépourvus.

Je partage l'avis de M. Guitton lorsqu'il déclare que la discussion du statut du personnel hospitalier n'exigera qu'un temps très court, le nombre d'articles de ce texte n'atteignant pas celui du statut du personnel communal.

Je serais heureux si l'Assemblée, avant de se séparer, pouvait trouver une heure pour voter ce statut qui fera disparaître des différences flagrantes entre des catégories de fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis quelque peu surpris, agréablement, d'ailleurs, des diverses questions qui me sont posées et auxquelles je croyais avoir déjà répondu l'an passé.

En ce qui concerne la réforme hospitalière, je dirai à M. Guitton que j'en connais bien le texte, puisque c'est moi-même qui l'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, voici plus de deux ans.

Je sais que les travaux des commissions sont lents et que l'ordre du jour de l'Assemblée est fort encombré. Mais je vous demande de reconnaître que le ministre de la santé publique a rempli son rôle en déposant ce projet.

En ce qui concerne le statut des agents des services hospitaliers, je suis heureux d'avoir entendu M. Guitton et M. Cordonnier approuver mes déclarations antérieures, à savoir que ce texte ne pourrait être discuté qu'après le vote du statut des agents communaux.

M. Cordonnier vient de rappeler que ce dernier n'est voté que depuis huit jours. Le ministre de la santé publique n'a donc rien à se reprocher en la matière. Il confirme sa position antérieure, car il estime que le statut des personnels hospitaliers doit être calqué sur celui des agents communaux. Il souhaite que les premiers n'attendent pas deux ans comme les seconds.

M. Jean-Baptiste Guitton. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Nous sommes entièrement d'accord pour que le statut du personnel hospitalier vienne en discussion devant l'Assemblée avant sa séparation, car — et vous le savez, monsieur le ministre — la situation qui est faite aux agents hospitaliers est vraiment intolérable.

Mais nous insistons surtout pour qu'il ne leur soit pas accordé un statut incomplet. Or, c'est le cas du projet de statut qui nous est présenté. Puisque les agents communaux bénéficient d'un statut complet, nous voudrions qu'il en fût de même pour les agents hospitaliers. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. L'Assemblée pourrait peut-être discuter de ce statut lundi, au lieu de procéder au scrutin public à la tribune. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Il faudrait surtout qu'elle prenne l'engagement de ne pas se séparer avant d'avoir voté le statut du personnel hospitalier.

Mme Maria Rabaté. Et qu'elle fixe une date de discussion.

M. André Mutter. C'est pourquoi j'ai proposé lundi. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000 au chiffre de 61 millions de francs.

(*Le chapitre 4000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 4030. — Œuvres sociales, 3 millions de francs. »

M. Alliot a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Nous avons déposé un amendement à ce chapitre pour protester contre la diminution du crédit. Nous esti-

mons que la politique de hausse des prix aggrave encore les difficultés de vie des ouvriers. Puisque les cantines rendent de grands services, il faudrait prévoir leur amélioration. Or, vous faites le contraire.

Nous nous élevons contre ces économies. Quant au personnel, qui ne regarde pas à faire les efforts nécessaires pour la bonne marche des services, il proteste contre vos décisions, car il ne veut pas subir les méfaits de votre politique.

Ces protestations devraient vous faire réfléchir. Mais comme vous restez sourds à ses justes revendications, ce personnel, qui n'entend pas faire des sacrifices pour alimenter votre budget de guerre, saura, à l'exemple du personnel de la R. A. T. P., arracher de légitimes satisfactions.

En attendant, nous demandons le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ferai seulement remarquer qu'il s'agit d'une dépense automatique et que le crédit inscrit au budget tient compte du nombre des rationnaires. Il n'y a donc pas diminution du crédit.

Mme Maria Rabaté. Mais il a fallu un mouvement concerté du personnel hospitalier du département de la Seine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été consultée sur l'amendement de M. Alliot, et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement repousse l'amendement, car le crédit serait amputé de 1.000 francs.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Alliot ?

M. Eugène Alliot. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alliot, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	177
Contre	405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 3 millions de francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 40.000 francs. »

M. Mudry a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. J'ai déposé cet amendement pour attirer à nouveau l'attention de M. le ministre sur la situation du personnel retraité de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

M. le ministre connaît bien cet établissement. Il sait quelle est la qualité curative de ses eaux, il sait aussi quelle est son installation moderne, il doit savoir quelle est la qualité de son personnel.

Mais, si ce personnel est d'une très haute qualité, il est mal récompensé du travail qu'il fournit. C'est le plus mal payé parmi les personnels des établissements publics.

L'établissement d'Aix-les-Bains emploie 130 agents qui effectuent un travail très dur, en particulier les masseurs-doucheurs, au nombre d'une centaine.

La difficulté de leur tâche a été reconnue par l'inspecteur départemental du travail qui a décrit, dans un rapport, les conditions dans lesquelles travaille ce personnel. Qu'il me suffise de rappeler que ces hommes doivent opérer dans des températures de 35 à 40 degrés, souvent dans la vapeur, et qu'en sus de ce travail réalisé dans des conditions très difficiles, ils doivent fréquemment assurer le transport des malades.

Au temps du rationnement alimentaire, ils étaient classés dans la catégorie « travailleurs de force ». Que réclament-ils aujourd'hui ? Employés permanents d'un service public, puisqu'ils sont astreints à fournir 1900 heures de travail par an, ils demandent le bénéfice du statut de la fonction publique et plus spécialement du régime des retraites accordé aux fonctionnaires par la loi du 20 septembre 1948.

Cette revendication peut et doit être satisfaite, car les retraites actuellement servies par la caisse nationale des retraites vieillesse sont dérisoires, qui oscillent, pour les 74 retraités, entre 15.000 et 29.000 francs par an. Au demeurant, elle a été admise par la commission consultative des thermes qui a voté à l'unanimité un vœu en ce sens, le 16 janvier dernier.

Cette régularisation du statut permettrait à plusieurs membres du personnel de prendre leur retraite alors qu'ils sont contraints de rester en fonctions après la limite d'âge. Par ailleurs, ces départs rendraient possible la titularisation de quelques auxiliaires.

Les revendications de ce personnel vous ont été exposées à de nombreuses reprises, monsieur le ministre, tant par le directeur de l'établissement que par les représentants du personnel, lors de votre passage à Aix-les-Bains, l'année dernière.

Moi-même je vous ai posé une question écrite, le 3 août 1950, à laquelle vous avez répondu, le 19 octobre, que le système actuel des retraites « étant peu favorable, votre administration se préoccupait de l'affiliation aussi rapide que possible du personnel titulaire au régime général des retraites ».

Hélas ! cette application n'est pas encore réalisée. Le personnel proteste et nous estimons que ce serait simple justice que de lui accorder satisfaction. L'amendement que nous avons déposé et qui tend à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4040 doit permettre à M. le ministre de se prononcer en faveur des revendications justifiées de ce personnel. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. A propos de ce chapitre 4040, où est inscrit un crédit de 40.000 francs, je ne m'attendais pas à entendre une interpellation sur l'établissement thermal d'Aix-les-Bains. Mais je réponds très volontiers à cette intervention, puisque cette question a été étudiée de très près par mes services.

D'ailleurs, si le crédit pour les allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires n'est que de 40.000 francs, c'est qu'un grand nombre de ces auxiliaires ont été titularisés, de sorte qu'il n'est plus besoin d'un crédit important pour leur donner une allocation spéciale. Les auxiliaires titularisés ont droit maintenant à une pension de retraite.

Il est cependant parfaitement exact que quelques-uns des agents de l'établissement d'Aix-les-Bains travaillent dans des conditions dont j'ai pu mesurer les difficultés. Je sais bien qu'un avantage certain leur a été accordé, il y a quelques années, lorsqu'il a été décidé qu'ils seraient payés à l'année, alors que pendant un certain nombre de mois ils peuvent exercer un autre métier. Il n'en reste pas moins que l'engagement pris à leur égard sera tenu. Leur statut, qui n'avait pas vu le jour jusqu'à présent, est maintenant presque complètement établi. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles sera titularisé l'ensemble des auxiliaires au sujet desquels vous avez, monsieur Mudry, appelé mon attention.

M. le président. La parole est à M. Mudry.

M. Auguste Mudry. M. le ministre sera tout à fait d'accord pour reconnaître que mon amendement tendant à un abattement de 1.000 francs n'a été déposé qu'à titre indicatif. Il admettra sans doute que le meilleur moyen pour que ce crédit ne soit pas réduit une nouvelle fois de 1.000 francs, c'est d'appliquer immédiatement des décisions qui auraient dû être appliquées depuis longtemps.

Sur cet amendement, je demande un scrutin pour que M. le ministre puisse manifester son accord.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'accepte l'abattement de 1.000 francs.

M. le président. Vous retirez donc votre demande de scrutin, monsieur Mudry ?

M. Auguste Mudry. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Mudry, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4040, au nouveau chiffre de 39.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Mudry.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4050. — Mesures générales de protection de la santé publique, 54.999.000 francs. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. A propos du chapitre 4050, je voudrais demander à M. le ministre comment, avec de si maigres crédits, il peut prendre les mesures générales nécessaires à la protection de la santé publique.

La commission des finances a voté une réduction indicative de 1.000 francs pour poser la même question. Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous donner des explications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, ainsi que vient de le dire M. Savard, a effectué au chapitre 4050 une réduction indicative pour demander au Gouvernement dans quelles conditions sont actuellement appliquées les mesures générales de protection de la santé publique prises en application des articles 8 et 26 de la loi du 15 février 1902.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Pour ma part, je demanderai au Gouvernement quelques précisions sur les conditions dans lesquelles a été faite la publicité de la « Journée du sang ».

Je crois devoir rappeler qu'en mars dernier, l'académie de médecine avait émis le vœu « qu'il soit confirmé qu'en aucune manière la propagande du centre national de transfusion sanguine ne tend à la constitution de stocks de guerre ni même de l'envoi de plasma vers les théâtres d'opérations extérieurs »...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'excuse de vous interrompre, mon cher collègue, mais, si vous le voulez bien, nous pourrions examiner cette question au moment de la discussion du chapitre concernant la transfusion sanguine.

M. Frédéric-Dupont. Que ma question soit posée maintenant ou plus tard, je suppose, monsieur le ministre, que votre réponse sera la même. (*Interruptions à l'extrême gauche*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je préférerais tout de même répondre lors de l'examen du chapitre concernant la transfusion sanguine, car j'ai d'importants résultats à communiquer.

D'autre part, je crois savoir que d'autres orateurs interviendront sur le même sujet.

M. Frédéric-Dupont. Dans ces conditions, monsieur le ministre, je n'insiste pas et je demande à M. le président de m'inscrire sur le chapitre n° 5020.

M. le président. J'en prends note.

M. Maurice Frédet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4050.

La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Votre intervention de ce matin, monsieur le ministre, a contribué à dissiper les rumeurs souvent pessimistes qui couraient et qui courent encore au sujet des vaccins antidiphtériques et antitétaniques.

Je ne veux pas revenir sur le fond de cette délicate question largement diffusée par la presse d'information auprès du grand public qui, à juste titre, est prompt à s'émouvoir en la matière.

La portée de mon amendement est beaucoup plus matérielle. Il s'agit des conditions dans lesquelles sont pratiquées les vaccinations collectives.

Ces vaccinations sont souvent pratiquées dans les salles de mairie ou dans des salles d'école peu adaptées à ces fins. Souvent aussi, le nombre de seringues et d'aiguilles mises à la disposition du praticien est insuffisant et ne peut permettre, lorsqu'il y a de nombreux enfants à vacciner, ni une ébullition prolongée ni une surveillance prolongée par le médecin vaccinateur.

En raison des responsabilités ainsi encourues par les médecins vaccinateurs qui, vous le savez, sont parfois injustement mis en cause et par de très hautes personnalités, le conseil d'administration de la confédération des syndicats médicaux français a demandé l'établissement rapide d'un statut du médecin vaccinateur, et concrétisé ce vœu dans l'ordre du jour suivant:

« Le conseil demande à M. le ministre de la santé publique que soit constituée une commission, où la confédération des syndicats médicaux sera représentée, qui ait pour tâche de reviser et réorganiser les conditions techniques des vaccinations collectives et d'instituer pour ces vaccinations d'intérêt public un statut du médecin vaccinateur où seront couvertes ses responsabilités professionnelles dans les mêmes conditions que sont garanties celles du médecin hospitalier ».

Ce statut porterait en même temps l'indication des conditions techniques et matérielles qui doivent être réalisées.

Ce statut, monsieur le ministre, vous avez promis aux représentants de la confédération des syndicats médicaux français de le faire établir dans les plus brefs délais. Les médecins l'attendent.

Dans cette expectative, si un médecin appelé à vacciner une collectivité estime insuffisantes les conditions matérielles qui lui sont offertes, il est de son devoir de refuser de procéder à ces vaccinations et d'en donner le motif par écrit. Car le conseil de la confédération des syndicats médicaux français reconnaît l'incontestable utilité des vaccinations antidiphtériques et antitétaniques, et demande au corps médical tout entier de continuer son entière collaboration à la lutte entreprise contre la diphtérie et le tétanos, dans l'ordre de la prévention par les méthodes vaccinales.

Le conseil considère avec une douloureuse sympathie les accidents survenus chez les jeunes enfants, et estime qu'il y a lieu de confier immédiatement à une commission scientifique hautement qualifiée la recherche des causes biologiques ou pathologiques des accidents survenus exclusivement après des injections d'anatoxines diphtériques ou tétaniques.

La réduction symbolique de crédit que je demande, monsieur le ministre, a pour but d'obtenir l'établissement rapide d'un statut du médecin vaccinateur, mais aussi la mise à l'étude immédiate, par une commission scientifique, des causes des accidents occasionnés par les vaccins antidiphtériques et antitétaniques.

M. le président. Il y a sur ces chapitres, d'autres amendements tendant à des réductions indicatives. Je vais les appeler et l'Assemblée passera ensuite successivement aux votes.

M. Albert Rigal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 4050.

La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. Mesdames, messieurs, si les libellés des chapitres suffisaient à guérir les malades, ceux-ci pourraient être rassurés en lisant celui du chapitre 1050 qui est le suivant: « Mesures générales de protection de la santé publique ».

Malheureusement, ce texte, comme tant de vos écrits et de vos déclarations, couvre d'abominables supercheries.

La science a fait de grands progrès dans la lutte antituberculeuse. La chirurgie pulmonaire a réussi à arracher à une mort prématurée des centaines de milliers de malades pour qui ni préventorium, ni sanatorium n'auraient pu faire autre chose que de prolonger de peu leur dur calvaire. Hélas! ces établissements spécialisés ne répondent nullement aux besoins du pays.

Ce sont sans doute les raisons qui avaient guidé le conseil général du Loiret, lorsqu'il s'était enfin décidé à voter 180 millions de francs pour remettre en état l'ancien sanatorium départemental de la Chapelle-Saint-Mesmin, afin d'en faire un centre de chirurgie pulmonaire répondant aux besoins de quatre départements du centre de la France: le Loiret, le Loir-et-Cher, le Cher, l'Eure-et-Loir. Ce sanatorium était appelé à contenir 200 lits. Il est situé sur le bord de la Loire, dans un cadre unique et à proximité de la grande ville d'Orléans.

Cette décision avait été accueillie par toute la population avec soulagement et espoir, parce que les travailleurs de toute cette région ne méconnaissent ni la pauvreté des établissements hospitaliers et notamment de l'hôpital d'Orléans auquel s'attache la plus lugubre réputation.

Ce sanatorium départemental était inscrit au plan de rééquipement hospitalier du ministère de la santé publique. On s'attendait à l'ouverture prochaine des premiers travaux, d'autant plus que la sécurité sociale participait au financement pour une part plus importante.

Mais, depuis la décision du conseil général du Loiret, le général Eisenhower est installé à Versailles. (*Exclamations au centre.*)

Les troupes américaines d'occupation se sont emparé des ports de Bordeaux et de La Pallice-Rochelle. Orléans est situé sur la route qui les relie à l'Allemagne. Le général américain Young est installé à la caserne Coligny, à Orléans, pour diriger tout d'abord un relai sur la route de la reconstitution de la Wehrmacht, puis pour prendre en main les hommes politiques du département et les hautes personnalités de l'administration, pour mieux s'assurer de leur servilité et en faire leurs créatures départementales. On craint beaucoup, dans cette région, la colère publique, car Orléans a souffert terriblement des bombardements des avions américains.

A la stupéfaction générale, le conseil général a décidé dernièrement de livrer aux occupants cet établissement, unique par sa disposition, qu'est le sanatorium de la Chapelle-Saint-Mesmin et ce sur la demande du ministre de la guerre qui assure les frais de sa location et avec le consentement du ministre de la santé publique.

Un quotidien régional, rendant compte d'une séance extraordinaire du conseil général du Loiret, écrit:

« Le conseil général s'est réuni en vue d'examiner un projet de location de l'ancien sanatorium départemental de La Chapelle-Saint-Mesmin par le ministère de la guerre pour y installer un hôpital réservé aux forces américaines. »

Mme Isabelle Douteau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Albert Rigal. Volontiers.

Mme Isabelle Douteau. Je désire citer un exemple supplémentaire pour montrer que cette mesure n'est pas une mesure locale, mais qu'elle semble généralisée à tout le pays.

Récemment, la presse locale du département que j'ai l'honneur de représenter suggérait le don aux autorités américaines d'un hôpital en construction à Poitiers. Dans cette ville, les vieux qui sont sans famille, les plus déshérités, les indigents, sont logés à l'hôpital Pasteur, avec les fous, dans un état de promiscuité indescriptible.

Le conseil général, le conseil municipal, en accord avec les pouvoirs publics, avaient décidé la construction d'un hôpital psychiatrique dans la ville de Poitiers. Mais les travaux ont été arrêtés par manque de crédits. Or, récemment, la presse locale a publié l'article suivant — nous pensons qu'elle ne l'a pas inventé, mais qu'elle a été invitée à le publier:

« Donnez cet hôpital aux Américains pour le temps de leur séjour en Europe; ils le termineront, l'aménageront, et quand ils partiront, nous serons dotés d'un bel hôpital moderne. »

C'est, n'est-il pas vrai ? un bel exemple d'indépendance nationale et de défense de la santé dû à ce gouvernement de faillite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Rigal. Je ne savais pas que, dans un autre département, on était en train de faire une opération identique à celle qui se fait dans le Loiret.

Hier, c'était une excellente chose de remettre en état ce sanatorium et maintenant on dit qu'il vaut mieux le donner aux Américains, que ce sera beaucoup plus utile que de le réserver pour les Français. On donne le même argument: les Américains vont le remettre en état et, lorsqu'ils partiront, un hôpital merveilleux sera entre nos mains. Cela nous rappelle l'histoire des stocks américains après la guerre de 1914 et l'histoire des surplus américains après la dernière guerre.

On dit que c'est une bonne affaire pour le moment où les Américains s'en iront après leur mission terminée.

Cela nous rappelle un peu l'histoire de la Corée. Lorsque les Américains s'en iront, leur mission terminée, combien resterat-il de maisons et d'hôpitaux debout, combien auront-ils massacré de femmes et d'enfants ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que vous nous préparez en France en livrant nos établissements à l'envahisseur américain.

Ce qui nous paraît également très grave, c'est de voir un vieux maire, un de nos anciens collègues, président du conseil général de ce département, qui par conséquent connaît l'urgence de la création d'un établissement de chirurgie pulmonaire, puisque lui-même avait insisté pour obtenir de l'assemblée départementale les crédits nécessaires, donner cet établissement avec votre accord et votre complicité. Ces messieurs du Gouvernement sont en train de livrer à l'encan notre patrimoine national.

Comme cette couleuvre est grosse et difficile à faire avaler à la population, le président du conseil, le ministre de la guerre, le préfet s'efforcent de rassurer les malades qui sont inquiets et vous crient: « Sauvez-nous du fléau de la tuberculose », en leur disant que le jour où cet hôpital reviendra au département, il servira à l'installation « rapide » du « centre de chirurgie pulmonaire dont la région du Centre est complètement dépourvue ».

On pourrait se demander s'il est possible qu'un vieux médecin, après avoir fait voter une somme de 180 millions par son conseil général, étant assuré d'une participation importante de la sécurité sociale, n'ayant plus qu'à obtenir la part de l'Etat, ait consenti à livrer cette nouvelle part du patrimoine départemental aux colonisateurs américains pour en priver la populations de quatre départements, sous le prétexte que les 300 millions qu'on avance sont une charge trop lourde pour sauver des milliers de vies humaines françaises, tandis que ce médecin a voté avec la majorité toutes les charges demandées par le Gouvernement pour poursuivre la sale guerre du Viet-Nam et préparer la guerre contre l'Union soviétique et les pays des démocraties populaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est possible qu'il y ait des hommes sans honneur devenus des jouets entre les mains de ceux qui s'apprêtent à faire de notre pays une terre de désolation et de souffrances infinies. Mais vous devez savoir, monsieur le ministre de la santé publique, que la population indignée de ces départements ne vous laissera pas accomplir ce nouveau forfait.

En effet, elle se rend compte que la mise à la disposition des Américains du sanatorium de la Chapelle-Saint-Mesmin est un pas de plus dans la voie de la guerre et de la colonisation de la France.

C'est un crime impardonnable envers des centaines de milliers de malades qui attendent la construction de ces centres de chirurgie pulmonaire pour y recevoir les traitements qui les arracheront à la mort

C'est pourquoi, en adoptant mon amendement, l'Assemblée nationale signifiera au Gouvernement qu'elle s'oppose à ce que les établissements sanitaires, même désaffectés, sous quelque prétexte que ce soit, puissent être mis à la disposition des autorités américaines d'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4050 de 1.000 francs.

La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cette demande de réduction indicative de crédit pour me permettre d'évoquer l'affaire de l'hôpital des Hauts-Clos à Troyes, que M. le ministre connaît bien.

En 1931, la commission administrative des hospices de Troyes était autorisée à construire ce nouvel hôpital qui devait comprendre 670 lits.

Tenant compte de la situation de l'équipement hospitalier Aubois, cette construction se révéla d'une nécessité absolue.

Commencée en 1932, elle devait se terminer en 1944. Tandis que 15 millions étaient dépensés et que le gros œuvre était achevé, la guerre de 1939 éclatait et les travaux étaient interrompus.

Dès le début des hostilités, en septembre 1939, l'autorité militaire française réquisitionnait l'immeuble. A leur arrivée, les Allemands le transformaient en camp de prisonniers de guerre français.

En octobre 1941, le ministère de la justice en prenait possession et le transformait en centre pénitencier.

A la libération, le conseil municipal de Troyes, le conseil général de l'Aube, différentes personnalités émirent des vœux et firent de multiples démarches pour en demander l'évacuation.

Dans notre Assemblée, à l'occasion de la discussion budgétaire, la nécessité de cette évacuation fut soulevée et une proposition de résolution fut déposée et adoptée.

Malgré toutes ces démarches et interventions, le ministre de la justice qui l'occupait sans droit et sans titre et sans aucune convention ne consentit à rendre cet hôpital à ses propriétaires que fin 1949.

Le préjudice causé par ces occupations arbitraires et abusives est considérable. Elles ont empêché et retardé les travaux d'installation de plusieurs années, tandis que ceux-ci auraient pu être continués et terminés dans des conditions économiques qui ne peuvent être comparées aux conditions actuelles. En effet, tandis qu'en 1931 la totalité des travaux et installations était prévue pour 80 millions de francs, aujourd'hui leur achèvement est estimé à plus d'un milliard de francs.

Abstraction faite des tranches de travaux exécutés, il reste des dépenses de l'ordre de 700 millions de francs au moins.

Ce programme doit être subventionné par l'Etat, la sécurité sociale, le département de l'Aube et la ville de Troyes. Le pourcentage de l'Etat est fixé à 20 p. 100; la sécurité sociale envisage de donner 40 p. 100.

J'ouvre ici une brève parenthèse pour présenter une observation sur cette participation des caisses. Le Gouvernement contraint les caisses de sécurité sociale à verser des subventions à des établissements hospitaliers ou autres sur lesquels très souvent d'ailleurs, les conseils d'administration n'ont aucun droit de regard.

Tandis que ces subventions devraient être normalement prises sur le budget de l'Etat, le Gouvernement, d'une façon peut-être très adroite, en leur donnant un caractère social, prélève ces subventions d'une façon détournée sur les prestations qui appartiennent en fait aux assurés sociaux et qui devraient leur revenir exclusivement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Naturellement, nous ne sommes pas d'accord sur cette façon de faire, qui frustre de leurs droits les travailleurs intéressés.

Il reste donc à la charge de la ville de Troyes et du département environ 40 p. 100. Or, nous devons tenir compte de la situation de Troyes, ville très ancienne, sinistrée, ville de taudis, ville de la bonneterie où vivent dans des conditions lamentables des ouvriers hautement qualifiés.

La ville de Troyes est astreinte à un gros effort de reconstruction de logements. Plus de 3.000 familles attendent dans des situations malheureuses l'attribution d'un logement. Il est facile de comprendre que, placée devant cette nécessité absolue, de gros effort financiers sont imposés à la ville. Malgré sa bonne volonté indiscutable, elle ne pourra aider à la continuation des travaux que dans une faible mesure, ce qui va retarder la mise en service de l'hôpital.

Si l'on examine les raisons du retard de l'achèvement des travaux, par conséquent, de l'augmentation des prix des matériaux et des appareils, nul ne peut nier l'entière responsabilité des ministères intéressés. C'est pourquoi, dans cette circonstance particulière, il appartient à l'Etat responsable d'aider plus efficacement à résoudre ce problème en apportant dans les tranches à venir un pourcentage plus élevé.

Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

Le département et la ville de Troyes ont fait de gros efforts, il faut les aider, monsieur le ministre.

Vous savez que la situation sanitaire actuelle ne permet plus d'attendre dans notre département et à Troyes en particulier. Il faut une solution rapide, il faut donner un hôpital à la ville de Troyes, ville insalubre, qui l'attend depuis plus de quarante années. Pour cela, il faut que le pourcentage de l'Etat soit au moins doublé.

Nous demandons donc à tous nos collègues de voter notre amendement. Ils manifesteront ainsi leur désir de voir le Gouvernement tenir compte de nos explications, dans une question essentiellement sociale et humaine qui intéresse non seulement la santé, mais la vie de toute une population laborieuse et, sur cet amendement, nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je reconnais que le libellé du chapitre 4050: « Mesures générales de protection de la santé publique » peut prêter à de nombreux échanges de vues, mais M. Marcel Noël aurait dû intervenir sur le budget d'équipement. Cependant, je lui répondrai. J'ai visité l'an dernier l'hôpital de Troyes. Cette année même, j'ai décidé d'attribuer cent millions à la ville de Troyes pour son hôpital. Ainsi, il sera terminé l'an prochain. Etant donné qu'il est commencé depuis vingt-deux ans, il est décevant et un peu désagréable d'entendre dire qu'on ne fait pas encore assez, tandis que dans tant de villes les hôpitaux sont dans un état au moins aussi alarmant.

Quoi qu'il en soit, je maintiendrai pour l'hôpital de Troyes les cent millions prévus.

En ce qui concerne la participation de 20 p. 100 de l'Etat, qui est fixée par une loi, je ne peux la modifier.

Je ne suivrai pas M. Albert Rigal dans une discussion qui trouverait mieux sa place dans une assemblée départementale.

180 millions ont peut-être été votés par le département du Loiret. Mais si le ministre de la santé publique dispose de crédits, il y a suffisamment de sanatoriums à construire pour que la non-attribution d'un crédit pour l'établissement de la Chapelle-Saint-Mesmin, qui n'était pas un sanatorium, et où il n'y avait pas de malades, puisse nuire de quelque façon que ce soit à la lutte antituberculeuse.

L'intervention de M. Savard a porté sur l'objet même du chapitre en discussion. Il comprend deux articles. Le second notamment concerne l'application de l'article 8 de la loi du 15 février 1902, c'est-à-dire la lutte contre les épidémies. Sans doute n'est-il doté que de cinq millions de crédits; mais je rappelle que cette mission est entièrement à la charge de l'Etat. Les dépenses qui peuvent en résulter ont un caractère obligatoire.

Cette somme de cinq millions n'a donc qu'une valeur indicative.

Par une chance considérable, il ne s'est pas produit d'épidémie en 1950. Le crédit de l'an dernier n'a donc pas été dépensé. Si une grande épidémie de caractère national se produisait, l'Etat ferait son devoir pour l'enrayer.

Grâce à l'amélioration constante de l'état sanitaire de ce pays et grâce aux progrès thérapeutiques qui ont été réalisés — et je vous ai déjà donné des chiffres à ce sujet — nous avons l'agréable obligation de constater qu'en 1950 nous avons pu éviter les dépenses de cette nature.

S'il n'y a pas d'épidémie, c'est sans doute grâce à l'utilisation des vaccins sur lesquels M. Frédet a bien voulu appeler mon attention en évoquant les vœux de la confédération des syndicats médicaux.

Je connaissais ces vœux. La confédération des syndicats médicaux me les avait apportés vers le 18 avril. Actuellement, la commission prévue siège encore à ce sujet.

Le statut du médecin vaccinateur, qui était à l'étude avant même les incidents et dont la confédération des syndicats médicaux connaît maintenant la teneur, va nous permettre très prochainement de donner satisfaction à la fois aux syndicats médicaux et à M. Frédet.

Quant aux trois amendements, j'en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Albert Rigal.

M. Albert Rigal. L'établissement de La Chapelle Saint-Mesmin était destiné à faire un sanatorium.

Aujourd'hui, vous prétendez que si vous aviez des crédits, vous pourriez construire un sanatorium ailleurs, mieux disposé, etc. Mais si les Américains n'étaient pas arrivés, s'ils ne s'étaient pas installés dans cette ville, les travaux seraient déjà commencés, monsieur le ministre.

A la vérité, vous reconnaissez implicitement que cet établissement vient d'être donné aux Américains et que les Français n'auront plus qu'à s'en passer. Voilà le fond de l'histoire. Vous feriez mieux de l'avouer franchement.

Nous sommes en train de liquider tous nos établissements. Nous allons faire tout ce qu'il faut pour permettre aux Américains de se les approprier s'ils les demandent.

Si, pour reprendre votre argumentation, on ne pouvait faire de ce local un sanatorium, il n'y avait qu'à le transformer pour y loger une grande partie des 3.000 familles d'Orléans qui attendent des logements. Mais, en aucune façon, il ne faut le donner aux Américains. Il est bien plus utile de le laisser aux Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Monsieur le ministre, je prends acte de vos déclarations concernant le statut du médecin vaccinateur. Cependant, ce statut est-il dès maintenant établi ou le sera-t-il très prochainement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les syndicats médicaux l'étudient eux-mêmes et formuleront des observations sur les points que j'ai précisés.

M. Maurice Fredet. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision et je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. A entendre M. le ministre, on pourrait croire que l'on a fait un cadeau à la ville de Troyes.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ai pas dit que j'avais fait un cadeau à la ville de Troyes, mais que j'avais choisi la ville de Troyes parmi celles qui avaient le plus besoin d'hôpitaux.

Cette ville eût très bien pu ne rien obtenir, bien que la construction de l'hôpital considéré fût commencée depuis 1931.

Mme Germaine François. Vingt ans pour construire un hôpital! C'est un peu exagéré.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il y a vingt ans, je n'étais pas ministre de la santé publique.

L'hôpital de Troyes sera terminé l'an prochain avec d'autres.

M. Marcel Noël. J'ai sous les yeux une note du département des finances qui indique notamment:

« Devant cette situation, le ministre de la santé publique et de la population a décidé de ne pas subventionner une nouvelle tranche de travaux en 1950 et d'adopter, pour 1951, le même taux de subvention que pour les autres hôpitaux.

« Dans ces conditions, le département ne voit pas la nécessité de prévoir une dérogation en la matière en faveur de l'hôpital des Hauts-Clos.

« Il convient, au surplus, de remarquer que les travaux, évalués à 770 millions, font l'objet des diverses participations suivantes: collectivités locales, 308 millions de francs; sécurité sociale, 308 millions de francs; Etat, 150 millions de francs. »

Il ne semble donc pas que vous ayez fait un effort particulier pour la ville de Troyes.

Je maintiens, dans ces conditions, ma demande de scrutin.

M. le président. L'amendement de M. Frédet est retiré.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Rigal ?

M. Albert Rigal. Je maintiens mon amendement, à moins que M. le ministre n'affirme qu'il ne donnera pas l'établissement dont j'ai parlé aux Américains.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ai pas d'engagement à prendre envers M. Rigal, d'autant plus qu'il s'agit d'une affaire départementale.

M. Yves Fagon. Ce matin, vous les avez remerciés, les Américains !

M. Albert Rigal. Je demande à l'Assemblée de décider, en votant mon amendement, que cet établissement ne sera pas livré aux Américains.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Rigal.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 177
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Marcel Noël, maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Marcel Noël. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 179
Contre 415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4050 au chiffre de 54.999.000 francs.

(Le chapitre 4050, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute fixer l'ouverture de la prochaine séance à vingt et une heures trente ? *(Assentiment.)*

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. Pouvez-vous, monsieur le président, communiquer à l'Assemblée l'ordre du jour de demain ?

M. le président. Conformément aux propositions de la conférence des présidents, adoptées par l'Assemblée, sont inscrites à l'ordre du jour, à la suite de la discussion du budget de la santé publique : l'examen des investissements économiques et sociaux, le plan d'économies, etc., étant entendu que la discussion du projet relatif aux investissements économiques et sociaux ne pourra être appelée, au plus tôt, qu'à la séance de demain soir.

Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 4 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3955)

Sur l'amendement de Mme Reyraud au chapitre 1050 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel intérieur des bureaux).

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 180
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gossel.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien. Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean). Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel). Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier. Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Ogpa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène). Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 567
Majorité absolue 284

Pour l'adoption 177
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3956)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1050 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel intérieur des bureaux).

Nombre des votants 271
Majorité absolue 136

Pour l'adoption 261
Contre 10

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auban
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche
Benoist (Charles),
Berger.
Besset
Bianchini.
Billat
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel) (Drôme).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Mme Darras.
Dassonville.
Darou.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond). Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Lilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Guissou (Henri).
Mamba Sano.
Martine.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote :

Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétoulaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul). (Seine-et-Oise).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.

Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max) Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikk.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 286
Majorité absolue..... 144

Pour l'adoption..... 276
Contre 10

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3957)

Sur l'amendement de M. Barthélémy au chapitre 1050 du budget des postes, télégraphes et téléphones (Personnel intérieur des bureaux).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 180
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonté (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul Gabriel, Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.

Auban.
Aubry
Audegnil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 177
Contre 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3958)

Sur l'ensemble du projet de budget des postes, télégraphes et téléphones.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 420
Contre 180

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fiorand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ibuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), (Cantal).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespinat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sollinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambetron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.

Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mendès-France.
Mezerna.
Rousseau.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et de Recy.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 423
Contre 177

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3959)

Sur la demande de disjonction du chapitre 3190 du budget de la santé publique présenté par M. Marc Dupuy (Traité de Bruxelles. — Echange de personnel).

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 180
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Baranger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Ca as
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean). Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire
Maton.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre). Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert). Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM
Abelin
Allonneau
Arnaud (Octave).
Andre (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Aiger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Congat-Mahaman
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal
Gervolino.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3960)

Sur l'amendement de M. Alliot au chapitre 4030 du budget de la santé publique (Œuvres sociales).

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 180
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boulxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Detachenat.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Dimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoën.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Hécy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 177
Contre 405

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3961)

Sur l'amendement de M. Albert Rigal au chapitre 4050 du budget de la santé publique (Mesures générales de protection de la santé publique).

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 180
Contre 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Gioveni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël.)
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Carcn.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Gamille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orveen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Boukadoum.
Condat-Manaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 177
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3962)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 4050 du budget de la santé publique (Mesures générales de protection de la santé publique).

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 182
Contre 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheff.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Gayon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.

Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Peuvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pa.ewski
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène, Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Becquet.
Boukadoum.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 479
Contre 115

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 161e SEANCE

3e Séance du Vendredi 4 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal

2. — Décès d'un député.

MM. le président, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population.

3. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat annexé (*suite*).

Chap. 4060.

MM. Dutard, Vergès, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4070.

MM. Barrot, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4080.

Mme Rabaté, MM. Marcel David, rapporteur; le ministre de la santé publique et de la population, Ballanger, Marc Dupuy. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4090: adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4100.

Amendement de Mme François: Mme François, MM. le ministre de la santé publique et de la population, Cordonnier, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la santé publique et de la population. — Adoption, au scrutin.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de la santé publique et de la population, Mme Rabaté. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4110.

Mlle Archimède, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4120.

Mme François, MM. le ministre de la santé publique et de la population, Marc Dupuy.

Amendement de M. Ballanger: MM. Ballanger, le rapporteur pour avis suppléant, Barel, le ministre de la santé publique et de la population. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4130.

Amendement de Mme Hertzog-Cachin: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4140.

MM. Savard, le ministre de la santé publique et de la population.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Report d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Demande en autorisation de poursuites.

7. — Avis conformes du Conseil de la République.

8. — Renvois pour avis.

9. — Dépôt d'une proposition de loi.

10. — Dépôt d'une proposition de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'avis.

13. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

14. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à ving et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DECES D'UN DEPUTE

M. le président. Mes chers collègues (*Mesdames et messieurs les députés se lèvent*), voici que, de nouveau, notre maison s'endeuille.

M. Charles Schauffler, député du troisième secteur de la Seine, membre du parti républicain de la liberté, questeur de notre Assemblée, est brusquement décédé ce matin, à l'âge de cinquante-huit ans.

L'annonce de cette mort si peu prévue nous a profondément bouleversés. Je voyais régulièrement M. Schauffler, non seulement dans cette Assemblée, mais dans nos réunions de bureau ou dans mes conversations avec la questure. Il se montrait ponctuel, rigide sur le devoir, mais courageux et obligeant; rien, dans son travail, ne faisait soupçonner sa santé.

C'était un homme résolu, aux idées précises, au programme une fois pour toutes défini, aux convictions fortes. On peut le résumer en une formule : c'était un sectateur de la liberté. Sa proclamation, à la veille des élections du 10 novembre 1946, le définit tout entier; il en a observé les engagements sans omission, comme sans défaillance.

Dans les deux guerres mondiales, Charles Schauffler a joué un rôle hautement honorable. Officier de réserve de cavalerie, il passe, sur sa demande, dans une unité combattante. Il a fait partie, lors de la Résistance, du groupement « Ceux de la libération ». Ses titres militaires lui avaient valu la Croix de guerre et la Légion d'honneur. Ils contribuèrent aussi à le faire entrer dans l'Assemblée constituante élue le 2 juin 1946

S'il s'est intéressé aux problèmes les plus variés, on peut dire qu'il nous est apparu, avant tout, comme le défenseur du commerce auquel il faisait application de sa doctrine générale sur les effets et les vertus de la liberté.

Il intervint, dans la première séance du 8 août 1946, pour prendre la défense des commerçants accusés de compliquer le ravitaillement de la nation. Il mettait à part les trafiquants, les spéculateurs, ceux qui ne voient pas même les marchandises qu'ils traitent et se bornent à percevoir des commissions. Contre ceux-là, il demandait de sévères répressions; mais il louait le commerçant sérieux et honnête, en très grande majorité dans notre pays, celui qui a longuement appris son métier, qui doit travailler heure par heure, subir une paperasse innombrable et des contrôles incessants, celui qui ne bénéficie pas des régimes privilégiés des grands fournisseurs.

Il y avait dans ses déclarations un accent de sincérité et de probité qui touchait l'Assemblée. Il se prononçait fortement pour la liberté des échanges et de la concurrence. Ancien commerçant lui-même, il est un vrai technicien des questions concernant l'économie; il discute en spécialiste sur la hausse des prix, sur un plan de congélation, sur la réorganisation des transports, sur la patente, sur le chiffre d'affaires, sur les ventes avec coupons primes. Le commerce loyal a en lui le meilleur des amis.

Le 25 juin 1947, il reprend ses thèses contre le dirigisme et pour le desserrement des contraintes, contre l'emprise de l'Etat sur le commerce et l'industrie. Dans toute la période si difficile où s'est discuté le problème du ravitaillement, il n'a jamais varié. Il prend d'ailleurs volontiers la défense des victimes de la guerre et aussi des victimes de la paix.

Le 17 avril dernier, Charles Schauffler intervenait contre les expulsions de locataires de bonne foi. Il était, comme nous tous, préoccupé de la crise du logement. Il traitait le sujet avec une émotion faite de sincérité et d'humanité et, là encore, il dénonçait, comme il l'avait fait dans les débats sur le commerce, les trafiquants, les scandales des ventes d'appartements, les facilités données aux riches contre les pauvres, le désespoir des vieux et des invalides.

D'un caractère différent, sa dernière intervention, du 24 avril 1951, visait les directeurs et directrices d'école pour lesquels il demandait un grade spécial et le droit de participer à l'élaboration du statut universitaire.

Charles Schauffler était maire adjoint du 12e arrondissement. Chaque mardi, il se rendait avec ponctualité à son devoir municipal. On peut dire qu'il avait pris dans cette fonction, dans les œuvres auxquelles il appartenait, son sens si vif de la clinique humaine.

Vous l'aviez nommé questeur. A ce titre, il collaborait fidèlement avec ses collègues, et parfois avec moi-même, dans cette harmonie qui marquait nos rapports. Vous l'avez entendu réclamer des économies et protester contre l'abus des séances de nuit avec une certaine sévérité.

En bref, Charles Schauffler, bien qu'il s'intéressât aux problèmes posés par les temps nouveaux, demeurait attaché aux traditions de notre pays et de notre race. Il mettait la patrie au-dessus de tout, et la République il ne la concevait que dans la liberté. Il défendait le travail modeste qui, dans notre vieille France, permettait d'arriver à l'aisance non par quelque coup de fortune, mais au soir d'une longue vie d'efforts. Il défendait la soumission à la loi morale le foyer.

Sa chère famille, aujourd'hui si terriblement éprouvée, était son orgueil. Il m'avait fait l'honneur de m'y introduire. J'en demeurais charmé.

Sa mort si brutale plonge dans le chagrin une veuve et quatre enfants à qui je voudrais pouvoir dire d'une façon assez persuasive la part que je prends à leur peine.

Son parti perd avec lui un militant fidèle et l'Assemblée tout entière, sensible aux convictions sincères, sensible à ce courage dont il avait donné tant de preuves, ressent le caractère tragique d'un deuil survenu à la veille même de notre séparation, d'un deuil qui nous prive d'un homme de courage et d'honneur.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, le Gouvernement tient à s'associer pleinement aux paroles si éloquentes que vous venez de prononcer et au deuil de la famille et des amis de M. le questeur Schauffler.

M. le président. Les obsèques de notre regretté collègue seront célébrées lundi matin 7 mai, à onze heures, en l'église Saint-Esprit, 186 avenue Daumesnil.

La levée du corps aura lieu au Palais-Bourbon, à dix heures trente

Il va être procédé au tirage au sort d'une délégation de vingt-cinq membres.

(*Il est procédé au tirage au sort.*)

(Le sort désigne: MM. July, Crouzier, Bégouin, Pierre-Henri Teitgen, de Moro-Giafferri, Finet, Delcos, Verneyras, Baylet, Delbos, Lamarque-Cando, Lacoste, Errecart, Giovoni, Mme Ginollin, Garavel, Denais, Galy-Gasparrou, Marcel Noël, André Noël, Louis Michaud, Caron, Raymond Guyot, Tourtaud, Jean-Raymond Guyon.)

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suites de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12919).

J'indique à nos collègues que les temps restant à utiliser sont les suivants:

Gouvernement, 37 minutes;
Commission, 23 minutes;
Groupe communiste, 35 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 46 minutes;
Groupe socialiste, 51 minutes;
Groupe radical, 27 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 14 minutes;
Groupe de l'union des républicains progressistes, 13 minutes;
Groupe du parti républicain de la liberté, 10 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes,

sauf le groupe de la gauche indépendante qui a épuisé son temps de parole.

ETAT ANNEXE (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des chapitres de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 4060.

« Chap. 4060. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 600 millions de francs ».

Sur ce chapitre, M. Mora est inscrit.

M. Lucien Dutard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Notre ami M. Mora ayant été victime d'un accident, ainsi que M. Savard, il ne peut être présent à cette séance. Etant moi-même inscrit sur ce chapitre, je parlerai en son nom et au mien.

Nous voulons souligner l'insuffisance de l'équipement des dispensaires. Ainsi, dans le 11e arrondissement, à Paris, il n'existe qu'un seul dispensaire. Encore ne possède-t-il ni laboratoire d'analyses ni appareil de radiographie. Au surplus, il est installé dans un baraquement et les malades sont obligés de traverser la cour pour se rendre à la salle de radioscopie. Et cela dure depuis plusieurs années.

Dans le 20e arrondissement, rue Gambetta, il existe un dispensaire de l'office public d'hygiène sociale où les enfants passant des visites de dépistage sont obligés d'attendre des heures au milieu de malades gravement atteints de tuberculose. De plus, ce dispensaire reçoit aussi les malades de banlieue. Il est donc très insuffisant.

A Vitry, un seul dispensaire pour 50.000 habitants est installé tant bien que mal dans des locaux beaucoup trop petits.

A Pontoise, on a construit de nouveaux locaux pour installer la gendarmerie, les anciens locaux étant insalubres. De ces locaux insalubres, on a fait un dispensaire.

Pour prendre un exemple en province, je dirai qu'en Dordogne le dispensaire départemental est exigu et demanderait une refonte complète de son installation.

Celui de la fédération ouvrière et paysanne, organisation d'anciens combattants, ne reçoit que des subventions d'un taux ridiculement insuffisant.

Les dispensaires manquent dans la plupart des cantons ruraux et le programme que le conseil général s'est efforcé de tracer dans ce domaine n'est pas réalisé ou l'est très insuffisamment malgré le dévouement de la direction des services de santé et de tout le personnel.

D'autre part, il faudrait développer dans les villes les dispensaires du soir qui permettraient aux malades de se rendre aux soins sans perdre du temps. Dans de nombreux cas, les malades sont obligés de perdre une demi-journée pour s'y rendre.

Je ne crois pas que les crédits qui figurent au budget permettent une amélioration dans ce domaine. Il s'agit là encore d'une constatation que nous tenons à souligner d'un état de choses trop réel.

M. le président. La parole est à M. Vergès.

M. Raymond Vergès. Mesdames, messieurs, un groupe de malades hospitalisés à l'hôpital départemental de Saint-Denis de la Réunion a informé la fédération nationale de lutte contre la tuberculose de la situation très précaire de ce département en matière de lutte antituberculeuse.

Ils constatent que seul l'hôpital Félix-Guyon de Saint-Denis possède un service de phtisiologie et que celui-ci est loin de correspondre aux besoins d'une population de 250.000 habitants.

Dans de telles conditions, le séjour à l'hôpital Félix-Guyon ne peut aller au delà de quelques mois, après lesquels le malade, amélioré mais non guéri, retourne dans ses foyers. Dans l'impossibilité de reprendre son activité professionnelle, ce tuberculeux, qui rend plus tragique la condition de sa famille, répand autour de lui la contamination.

Le groupe de ces malades souhaite que le ministère de la santé publique prenne en main de façon sérieuse la lutte contre la tuberculose dans les départements d'outre-mer.

C'est en leur nom que nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous informer exactement sur les ravages de la tuberculose aux Antilles et à la Réunion, pour prendre ensuite toutes les mesures indispensables de prophylaxie, de dépistage et de traitement dans les hôpitaux et les sanatoriums.

Même si, comme ce matin, cela provoque de votre part un peu de mauvaise humeur, je veux reparler de la responsabilité d'un autre ministère dans la propagation de ce fléau. Il vous appartiendra de le lui communiquer le cas échéant, comme vous l'avez aimablement proposé à M. Barrot pour les médicaments vétérinaires.

Il s'agit du salaire, si bas dans ces pays qu'il est un facteur de tuberculisation accélérée. Je reprends là un thème essentiel pour nos populations qui nous demandent d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur leur cas.

En effet, les chargés de mission, les membres de nos diverses assemblées, voire des ministres, après l'avoir constaté sur place, ont été amenés à dire puis à écrire que la vie dans les départements d'outre-mer est deux fois plus chère que dans la métropole et même dans le département de la Seine.

En outre, les conditions sanitaires défavorables, les endémies tropicales nombreuses assombrissent encore le tableau de nos départements tropicaux.

Au taux horaire minimum interprofessionnel garanti de 28 francs C. F. A., le salarié touche 1.120 francs C. F. A. par semaine. Compte tenu du loyer, 250 francs, et de la retenue pour la sécurité sociale, 36 francs C. F. A., il reste 834 francs C. F. A. par semaine de sept jours.

Or, pour un travail à peine moyen et en s'en tenant aux denrées les moins coûteuses, il faut compter, pour les sept jours: 7 kilos de riz de deuxième qualité, 266 francs, 175 francs de saindoux, 98 francs de légumes secs, 140 francs de légumes verts, 105 francs pour les épices diverses, 120 francs pour le café et le sucre et 280 francs pour le bois de cuisine car il n'y a là-bas ni gaz ni électricité. Toutes ces dépenses font un total de 1.184 francs C. F. A., soit 350 francs de plus que le disponible du travailleur.

Autrement dit, celui-ci ne dispose que de 70 p. 100 du minimum vital tant qu'il n'aura pas à renouveler ses vêtements de travail.

Bien entendu, il ne saurait être question pour lui de viande de boucherie, ni de poisson frais à 225 et 250 francs C. F. A. le kilogramme, d'œufs à 30 francs C. F. A. la pièce, de lait à 40 et 45 francs C. F. A. le litre, de gros vin à 85 et 100 francs C. F. A. le litre, de beurre à 700 et 750 francs C. F. A. le kilogramme, pas plus que de cigarettes...

En outre, si ce travailleur est marié, même si la femme encore plus exploitée bricole de temps en temps, c'est la ration divisée par deux, c'est-à-dire réduite très au-dessous de la ration de l'adulte au repos.

Enfin, si des enfants surviennent, c'est le régime de la faim permanente avec, au bout, la mort.

Le patronat réunionnais, nous écrivent nos correspondants ouvriers, devant le soin du Gouvernement à servir les intérêts des latifundiaires et usiniers, se serait pourvu en conseil d'Etat pour ramener le minimum garanti de 28 à 23 francs C. F. A. On refuse à croire une pareille monstruosité. Quoi qu'il en soit, devant la situation tragique où se débat notre population et dont je n'ai donné qu'un aperçu incomplet, la nécessité s'impose d'abroger d'urgence la mesure fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti au taux injuste et inhumain de 28 francs C. F. A. pour le porter au taux de la région parisienne, sans aucun abattement de base et en y ajoutant les 25 p. 100 accordés aux fonctionnaires.

Ce sera le moyen le plus sûr d'aider à l'action médicale non encore organisée contre les méfaits de la tuberculose. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Alors qu'on m'accuse généralement de ne pas avoir assez de crédits, pour une fois, la somme inscrite à ce chapitre est doublée, elle est passée de 300 à 600 millions de francs.

Nous avons déjà évoqué ce matin la situation à la Réunion. Il y a là-bas un directeur de la santé qui a proposé la construction d'un sanatorium. Il est, en effet, dans nos projets de continuer à la Réunion la lutte contre la tuberculose. Les résultats obtenus depuis deux ans prouvent que les initiatives prises ont une valeur certaine.

M. Raymond Vergès. Mais, monsieur le ministre, les malades qui m'ont écrit de l'hôpital ne l'ont pas fait par fantaisie. J'ai là des lettres dont je pourrais vous donner lecture.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si le directeur de la santé de la Réunion ne donne pas satisfaction, je le rappellerai.

M. Raymond Vergès. Je n'ai pas dit cela. Le directeur de la santé de la Réunion peut être compétent mais si vous ne lui donnez pas d'argent il ne peut rien entreprendre.

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, mon intervention s'est confondue avec celle que je viens de faire au nom de M. Mora.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 600 millions de francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Lutte antivénérienne, 110 millions de francs. »

La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Je désire poser une question à M. le ministre. Je n'ai nullement l'intention de critiquer la dotation de ce chapitre — je me réjouis, au contraire, de son augmentation — mais l'explication qui nous en est donnée par l'utilisation de nouveaux médicaments d'un coût élevé, la pénicilline et la streptomycine, qui sont employés pour le traitement de base des maladies vénériennes. Or, le prix de ces médicaments a diminué si bien qu'on pourrait croire que c'est le nombre des cas de maladie vénérienne qui a augmenté. C'est sûrement le contraire. Les membres de l'Assemblée seraient sans doute très heureux d'avoir une précision sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La remarque de M. Barrot est parfaitemnt fondée: les prix de la streptomycine et de la pénicilline ont considérablement baissé, mais ces produits sont utilisés sur une plus large échelle.

Par ailleurs, nous avons l'intention d'intensifier la lutte précisément dans les départements d'outre-mer qui, jusqu'à présent, se trouvaient dans une situation différente de celle de la métropole.

Sur ce plan comme sur d'autres, nous poursuivrons notre action pour vaincre cette maladie qui est d'ailleurs pratiquement vaincue en France, à l'heure actuelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4070 au chiffre de 110 millions de francs.

(*Le chapitre 4070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4080. — Protection maternelle et infantile, 449.999.000 francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Certes, le crédit inscrit pour 1951 au chapitre 4080 est supérieur de 49 millions de francs à celui de 1950. Mais cette augmentation nous paraît nettement insuffisante.

La commission des finances a justement opéré une réduction indicative afin de savoir pourquoi le crédit n'a pas été augmenté davantage.

J'ai sous les yeux quelques chiffres concernant la mortalité des bébés depuis la naissance jusqu'à un an. Dans le département de la Seine comme dans le reste de la France, la mortalité infantile est en nette régression depuis 1935, en particulier depuis 1946 jusqu'en 1950, encore que nous constations en 1949 une élévation de la mortalité infantile en France, hors la Seine, puisqu'elle atteignait 56 p. 1000 au lieu de 51 p. 1000 en 1948.

Dans le département de la Seine, elle est tombée de 63 p. 1000 en 1946 à 35,6 p. 1000 en 1950. Nous ne pouvons que nous féliciter d'une telle évolution et nous sommes convaincus que c'est tout le plan de réalisation de l'ordonnance de novembre 1945 concernant la protection maternelle et infantile qui a permis ces heureux résultats.

Nous pensons que si, dans le reste du pays, ils ne sont pas aussi favorables, c'est que l'aide n'a pas été suffisante pour que les efforts fussent poursuivis avec la même intensité.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ils le sont, madame.

Mme Maria Rabaté. Monsieur le ministre, je voudrais aller jusqu'au bout de mon intervention. Vous ne me laissez même pas le temps de terminer ma phrase.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous dis tout de suite que les efforts sont poursuivis.

Mme Maria Rabaté. Si dans la région parisienne l'effort a été sans doute plus grand, il faut tenir compte également de l'œuvre accomplie par toute une série de municipalités de la banlieue parisienne qui ont fait beaucoup sans recevoir toujours, avec la rapidité qu'il convenait, l'aide du Gouvernement.

Je veux citer la municipalité de Villejuif qui, au cours des quatre dernières années, a augmenté considérablement le nombre des centres de protection maternelle et infantile. Dans le reste de la France, je le répète, le pourcentage de mortalité est encore trop élevé et il est hors de doute que si les crédits mis à la disposition des villes de petite et moyenne importance et des villages étaient augmentés de plus de 49 millions, nous pourrions incontestablement faire davantage pour la protection maternelle et infantile.

Je peux peut-être signaler à M. le ministre de la santé publique que 49 millions d'augmentation ne représentent que 7 millions de plus que les 42 millions votés en un tournemain par l'Assemblée pour un voyage officiel de l'autre côté de l'Atlantique.

49 millions de plus qu'en 1950 pour la protection maternelle et infantile, c'est nettement insuffisant, d'autant plus qu'il reste beaucoup à faire et qu'il conviendrait, dans le département de la Seine, d'étudier soigneusement les moyens de multiplier davantage les centres de protection maternelle et infantile, en particulier, de rechercher sérieusement pourquoi le centre de protection du 13e arrondissement, extrêmement important pour le département de la Seine, est arrêté dans sa construction, à la suite de deux ou trois faillites des entrepreneurs chargés du travail.

Dans le 5e arrondissement, il n'y a qu'une crèche, rue des Lyonnais, avec quarante lits qui se touchent. Le 5e arrondissement de Paris est celui où la mortalité par tuberculose atteint le taux le plus élevé.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Combien ?

Mme Maria Rabaté. Il existait dans cet arrondissement un terrain appartenant à l'office des habitations à loyer modéré de la ville de Paris. Ce terrain a été vendu à une société immobilière alors que les plans prévoyaient la construction d'une crèche. Sans doute allez-vous me répondre, monsieur le ministre, qu'un autre terrain a été mis à la disposition pour créer un centre de protection maternelle et infantile. Mais, croyez-moi, monsieur le ministre, dans un arrondissement comme le 5e où abondent les taudis et les familles nombreuses, où la mortalité est grande, où la maladie fait des ravages dans les rues si étroites de notre vieux Paris, deux crèches supplémentaires auraient été les bienvenues.

Voici pourquoi, en ce qui concerne la protection maternelle et infantile, tout en saluant les réalisations qui ont suivi, je le répète, l'application de la circulaire de novembre 1945, on fait encore trop peu dans notre pays.

Nous ne pouvons pas être satisfaits d'une augmentation de 49 millions. Tel est le sens de la demande que j'avais faite et de l'amendement que j'ai déposé. Je demande le scrutin pour souligner notre volonté qu'un effort toujours plus grand soit fait pour la protection de l'enfance dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne suis pas saisi d'un amendement, madame.

Mme Maria Rabaté. Mon intervention reste néanmoins valable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel David, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, sur chacun des chapitres 4080, protection maternelle et infantile; 4090, assistance à l'enfance; 4100, dépenses occasionnées par les malades mentaux; 4110, assistance aux tuberculeux; 4120, assistance médicale gratuite; 4140, assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables; 4170, assistance à la famille, et 4190, allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, la commission des finances a pratiqué un abattement de 1.000 francs.

Je ne crois pas utile de prendre la parole sur chacun de ces chapitres: ils sont englobés sous une formule commune pour demander au Gouvernement de préciser les bases de calcul des crédits prévus à ces chapitres et qui paraissent tout à fait insuffisants par rapport aux besoins réels.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Effectivement, les crédits prévus pour la protection maternelle et infantile sont absolument insuffisants.

Je voudrais citer un exemple.

Un certain nombre de départements, en particulier la Seine-et-Oise, ont mis sur pied, en accord avec le service de santé, un programme d'implantation et de création de centres de protection maternelle et infantile.

Ces centres sont créés à l'aide d'une participation du département, d'une participation de la sécurité sociale et d'une participation de l'Etat, sur le budget du ministère de la santé publique.

Or, le département de Seine-et-Oise — et je crains fort qu'il en soit de même pour les autres départements — a été avisé que la part de l'Etat ne serait pas versée cette année.

Si l'on veut que les travaux continuent, que les plans prévus soient mis à exécution, peut-on mettre à la charge des municipalités à la fois la part du département et la part de l'Etat ? C'est absolument inadmissible.

C'est vrai pour la Seine-et-Oise comme pour un très grand nombre de départements qui sont placés devant un dilemme cruel: se substituer à l'Etat défaillant et dépenser une part importante des crédits budgétaires pour des fins utiles, mais qui incombent à l'Etat, ou bien ne poursuivre l'exécution des plans qu'à l'aide des subventions du département et de la sécurité sociale, c'est-à-dire laisser inutilisés 50 à 60 p. 600 des sommes qui sont affectées à ces constructions du fait de la carence de l'Etat qui n'aura pas donné sa participation.

Je voudrais obtenir des éclaircissements sur ce point de la part de M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'intervention de M. Ballanger ne concerne pas ce budget, mais celui de l'équipement. Lorsqu'il viendra en discussion, je fournirai toutes explications utiles.

En ce qui concerne la protection maternelle et infantile, je suis obligé, là encore, malgré certaines attaques constantes, de me féliciter des résultats obtenus, et cela non point seulement au nom du ministère dont j'ai la charge, mais au nom de tous ceux qui travaillent, et notamment des municipalités, car j'accepte la participation de tous en vue de meilleurs résultats.

Je me félicite qu'on puisse dire que l'année 1950 a été, pour la France, l'année où l'on a atteint le taux de mortalité infantile le plus bas. Je suis heureux de vous répéter les chiffres déjà cités: 47 p. 1000 pour la France entière; 35 p. 1000 pour la Seine, où un effort encore plus grand a été fait; 31 p. 1000 pour la Haute-Vienne, que je suis heureux de féliciter, car c'est le département de France qui a atteint le taux le plus bas.

Voilà des chiffres que l'on n'aurait jamais osé imaginer il y a quelques années, étant donné qu'avant la guerre, en 1939, le taux de mortalité infantile atteignait 66 p. 1000.

De plus, au cours de l'année 1950, nous avons pu mettre au point un plan de lutte contre la prématuration. Pour la première fois en France, nous avons pu organiser — et cela vous pouvez aussi le dire — une carte des centres d'élevage. Dorénavant, tout enfant prématuré pourra être transporté rapidement dans un centre organisé.

Nous avons équipé aussi trente services hospitaliers, dont quatre à Paris, plus une vingtaine de postes de secours secondaires.

Ces postes sont munis de 83 incubateurs fixes, 336 incubateurs Armstrong, 26 incubateurs portatifs et d'un matériel complet de réanimation.

Je pense que ces renseignements feront plaisir à ceux qui luttent pour la protection infantile, car ils traduisent un enrichissement de notre pays et nous permettent d'envisager de meilleurs résultats encore au cours de l'année 1951.

En présence de ces indications, j'espère que la commission des finances voudra bien renoncer à l'abattement qu'elle a opéré sur le crédit de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, s'il est vrai qu'il y a une amélioration — personne ne l'a nié — vous avez néanmoins

dû rectifier la déclaration qu'avec une belle assurance vous aviez faite tout d'abord, lorsque vous avez prétendu que presque tout le mérite vous en revenait.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ai jamais dit cela. Je veux simplement qu'on dise ce qui revient à chacun et que l'on soit aussi honnête de part et d'autre.

M. Marc Dupuy. Vous avez dû admettre, après les interventions de Mme Rabaté et de M. Ballanger, que les municipalités y étaient aussi pour quelque chose.

Mais j'ai là un supplément du *Journal officiel* du 11 avril 1951 qui donne les quelques précisions suivantes:

« Cependant, l'amélioration n'a été très marquée qu'au cours des deux derniers trimestres. Il est donc probable que les conditions météorologiques relativement favorables du deuxième semestre sont la cause de cette évolution. » (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'en réjouis.

M. Marc Dupuy. Par conséquent, ce n'est pas au ministre que revient tout le mérite.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Remercions donc aussi le ciel.

M. Marc Dupuy. Quant à nous, même si des résultats ont été obtenus, nous considérons qu'ils ne sont pas suffisants et qu'il faut faire encore beaucoup mieux et beaucoup plus.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Certainement.

M. Marc Dupuy. C'est pourquoi nous reprenons toujours le leit-motiv: insuffisance des crédits. Nous ne nous lasserons pas de le répéter, c'est à cette insuffisance des crédits qu'il faut remédier. Nous l'avons dit, nous le redirons encore et sans cesse.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'ai pas la prétention de vous convaincre.

M. Marc Dupuy. Tant que 1,4 p. 100 seulement de l'ensemble du budget de l'Etat sera affecté au ministère de la santé publique, nous dirons que c'est une honte pour notre pays! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Vous devriez, monsieur le ministre, nous remercier de vouloir augmenter les crédits de votre budget. Cela vous permettrait de faire plus encore.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne maintient pas son abattement.

Elle m'avait simplement donné mission de demander au Gouvernement des explications. M. le ministre vient de nous les fournir.

Ainsi, du fait de plusieurs décisions, voilà déjà 16.000 francs de plus pour le budget de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population Je remercie la commission des finances.

M. le président. La commission renonce à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait opéré sur le crédit du chapitre 4080.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4080 au nouveau chiffre de 450 millions de francs.

(*Le chapitre 4080, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4090. — Assistance à l'enfance, 4.599 millions 999.000 francs. »

La commission renonce à l'abattement de 1.000 francs qu'elle avait opéré sur le crédit de ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4090 au nouveau chiffre de 4.600.000 francs.

(*Le chapitre 4090, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4100. — Dépenses occasionnées par les malades mentaux, 6.499.999.000 francs. »

Mme François a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, mon amendement a pour but d'attirer votre attention sur la situation faite au personnel des six hôpitaux psychiatriques autonomes existant en France.

Vous connaissez cette situation; je ne veux pas en refaire l'historique.

C'était dans l'espoir d'y remédier que le groupe communiste avait déposé, le 31 mars 1950, une proposition de loi qui donnait satisfaction à tous.

Une deuxième proposition dans le même sens était déposée quelque temps après par M. Cordonnier.

Bien que le rapport sur ces deux propositions ait été adopté par la commission de l'intérieur depuis août 1950, ce rapport n'est pas venu en discussion devant l'Assemblée.

En février dernier, la commission de la santé publique adoptait une proposition du groupe du mouvement républicain populaire qui aurait dû être adoptée sans débat par l'Assemblée. Mais il y a eu opposition de la part du ministère des finances.

Si les agents des hôpitaux psychiatriques autonomes sont toujours exclus du régime des retraites existant, cela est dû — et je suis bien obligée de le dire, monsieur le ministre, au risque de vous mettre encore de mauvaise humeur — au fait que vous avez changé trois fois d'attitude en deux ans. Vous ne pouvez pas dire le contraire, et la situation de ces agents est vraiment intolérable.

Je veux vous citer quelques exemples qui montreront à quoi aboutissent ces changements de position de votre part:

La caisse des retraites de l'hôpital Monpérère à Aix-en-Provence dispose actuellement de 25 millions de francs versés par les intéressés, mais inutilisés, parce qu'il n'existe pour les agents des hôpitaux psychiatriques aucun régime de retraite. Il en résulte que six veuves parmi lesquelles certaines ont pourtant fait pour les années antérieures des versements atteignant jusqu'à 30.000 francs, attendent le payement de la juste rétribution à laquelle elles ont droit.

Je sais, monsieur le ministre, que vous allez me dire que vous avez donné des ordres pour que des secours soient distribués à ces six veuves. Mais la préfecture des Bouches-du-Rhône a fixé ce secours à 21.700 francs, ce qui ne fait même pas 2.000 francs par mois, et il est bien précisé que cela ne doit, en aucun cas, être considéré comme une mesure générale. Il ne s'agit donc que d'un secours tout à fait exceptionnel.

A l'hôpital psychiatrique de Château-Picon, dans la Gironde, une veuve avec quatre enfants, dont le plus jeune a quatre ans, est plongée dans la misère, parce qu'elle ne touche pas sa retraite.

Toujours à Aix-en-Provence, une femme, victime d'un accident du travail, contrainte de porter un corset de fer, est cependant maintenue en service. Pensez-vous que ce soit humain ? Et cela n'est-il pas préjudiciable aussi bien à cette femme qu'aux malades ? Car il s'agit d'hôpitaux, ne l'oublions pas.

Autre exemple: A Château-Picon, vingt employés de 60 à 68 ans sont menacés de renvoi parce qu'il n'y a pas de régime de retraite et qu'ils ont atteint un âge limite. Ils seront sans travail, après avoir travaillé pendant des années dans des conditions de vie déplorables.

Vous savez en effet ce que sont les hôpitaux psychiatriques et dans quelles conditions travaille le personnel. Ce personnel a fait des versements pour la retraite, et pourtant il est menacé de renvoi sans retraite. Peut-on tolérer pareille chose ?

Monsieur le ministre, il est urgent de régler cette question. Ces hommes ne peuvent plus attendre.

Vous me répondrez sans doute qu'un projet de loi est actuellement en préparation. Mais dans combien de temps sera-t-il déposé et voté ?

En attendant, le personnel est menacé de renvoi, les veuves vivent dans la misère.

Il faut, conformément au désir du personnel unanime, affilier ce personnel à la caisse nationale des retraites avec rétroactivité, car il est menacé de perdre le bénéfice des versements qu'il a faits pendant des années.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, et nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner l'amendement de Mme François; elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'avais pensé, je l'ai déclaré tout à l'heure à Mme François, qu'à propos du chapitre 4100 qui concerne les dépenses occasionnées par les malades mentaux on envisagerait l'ensemble du problème, problème grave et difficile, d'ailleurs, dans ce pays, et qui me préoccupe particulièrement.

Ce qui a été dit à propos du personnel des hôpitaux psychiatriques est valable. Je sais que Mme François, Mme Poinso-Chapuis et d'autres députés ont déposé des propositions destinées à unifier et à améliorer les régimes de retraites des agents des hôpitaux psychiatriques.

Comme l'a prévu Mme François, je lui réponds que mes services sont en train d'établir un projet; ce n'est pas un projet de loi mais, ce qui permettra d'aller plus vite, un projet de

décret portant statut particulier du personnel des hôpitaux psychiatriques autonomes, statut commun avec celui du personnel des établissements nationaux de bienfaisance.

Ce décret sera pris assez rapidement et je pense que dans peu de mois il sera mis en application. Lorsque ce projet aura acquis force exécutoire, tous les fonctionnaires des hôpitaux psychiatriques autonomes seront, par là-même, affiliés au régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat.

Mais ce texte n'est pas uniquement de mon ressort. Je dois obtenir l'accord de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et de M. le ministre du budget, et je n'ai pas l'habitude de prendre des engagements qu'il ne m'est pas possible de tenir, comme le prouvent mes interventions au cours de la discussion des budgets précédents.

Je sais très bien ce qui doit être fait, sur le plan des retraites, pour le personnel psychiatrique. Je peux m'engager au nom du Gouvernement et même d'un successeur éventuel et déclarer que la mise au point d'un texte est très proche d'être réalisée et je pense que ce texte donnera toutes satisfactions.

Nous devons aboutir rapidement pour améliorer la situation d'un personnel qui a en effet à remplir une tâche très lourde, très difficile, surtout à une époque où nos hôpitaux psychiatriques ont trop de malades, car la défense contre l'alcoolisme n'est pas suffisamment organisé dans ce pays.

M. le président. La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la santé et de la population a remarqué que le crédit du chapitre relatif aux « dépenses occasionnées par les malades mentaux » passait de 3.800 millions à 6.500 millions, c'est-à-dire avait presque doublé. Elle s'est émue de l'importance de ce crédit et, après discussion et enquête, elle a constaté que les asiles d'aliénés étaient surpeuplés, en raison de l'accroissement considérable de l'alcoolisme.

Cet accroissement se fait surtout sentir dans les régions où l'on peut se procurer facilement ou fabriquer soi-même l'alcool que l'on consomme.

Clemenceau a dit un jour que l'alcool était une richesse nationale et l'alcoolisme un fléau national. Aujourd'hui, nous devons encore constater que le Tigre avait raison.

Nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, et nous implorons l'Assemblée de prendre les mesures immédiates pour vaincre l'acoolisme qui s'étend de jour en jour en France.

La première mesure envisagée par la commission de la santé publique est la lutte contre les alcooliques socialement dangereux. Jusqu'à présent rien n'a été fait en France dans ce domaine. Le rapport est prêt, il a été longuement étudié, aussi bien par la commission de la santé publique et de la population que par la commission de la justice. Nous sommes capables, en quelques instants, de mettre sur pied, contre les alcooliques sociaiement dangereux, une législation ayant une efficacité réelle, car la crainte du gendarme est le commencement de la sagesse.

Jusqu'à présent, l'Assemblée n'a jamais voulu se pencher sur ce problème. La commission de la santé publique et de la population se plaint amèrement de cet état de choses.

Si cette loi, sur les alcooliques socialement dangereux, que nous pourrions compléter par toute une série de mesures qui font également l'objet de propositions que nous sommes aptes à rapporter, pouvait être discutée et votée rapidement, je suis convaincu que nous n'aurions plus à envisager 6.500 millions de dépenses rien que pour l'Etat. Ajoutez-y, je vous prie, les dépenses des collectivités locales pour le traitement et l'entretien des malades mentaux, et vous verrez l'économie considérable que nous pourrions réaliser.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de bien vouloir nous indiquer quelles mesures il compte prendre pour activer la lutte antialcoolique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je tiens à m'associer sans réserve aux paroles de M. Cordonnier. Nous travaillons en commun depuis déjà quelque temps, et j'aurais souhaité que certains textes puissent venir plus rapidement en discussion devant l'Assemblée.

Je souhaite que des moyens me soient fournis, et des crédits ouverts. La lutte contre l'alcoolisme ne peut en effet être menée en toute efficacité que chez les enfants et les jeunes gens. Nous savons qu'à partir d'un certain âge les habitudes d'alcoolisme sont très difficiles à vaincre. On ne peut que soigner et abriter.

C'est à l'école qu'il faut mener la lutte. Je compte beaucoup sur les instituteurs et le corps enseignant en général pour lutter contre ce fléau qui s'est accru de plus de 10 p. 100 depuis trois ans. Le nombre des aliénés n'a jamais été aussi élevé.

Cela tient non pas tant à la consommation du vin qu'à une consommation exagérée d'alcool.

J'ai remis dernièrement à la commission de la santé publique un tableau dressé par mes services qui montre très nettement les progrès de l'alcoolisme dans certaines régions de France. Je compte pouvoir, prochainement, lorsque j'aurai obtenu les crédits nécessaires, lutter, avec des moyens suffisants, par la prévention et par une propagande intense, contre l'alcoolisme qui reprend actuellement une trop grande place dans notre pays.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme François.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	566
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Hertzog-Cachin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, la signification de l'augmentation de 2.700.000 francs sur ce chapitre est donnée par le projet de loi lui-même.

Il s'agit de l'augmentation des prix de journée des hôpitaux psychiatriques, du reclassement du personnel et, enfin, de l'augmentation du nombre des malades.

Par conséquent, de votre propre aveu, il n'y a là ni véritable augmentation de crédits pour les malades mentaux de notre pays ni amélioration réelle de la situation de ces malades, au contraire, allais-je dire.

Pour en revenir aux quelques paroles que vous avez échangées tout à l'heure avec mon confrère et collègue M. le docteur Cordonnier, je dois dire que je ne suis pas tout à fait de votre avis sur votre interprétation de l'extension de l'alcoolisme et des maladies mentales car, pour ma part, en étudiant avec grand soin les statistiques d'entrée dans les hôpitaux psychiatriques, j'ai constaté — et beaucoup de médecins psychiatres avec moi, car je n'ai pas la prétention d'être spécialiste en matière de psychiatrie, mais les statistiques sont là — que l'augmentation du nombre des malades est constante et que le rapport des entrées de malades pour délire alcoolique est, lui aussi, absolument constant, quel que soit le nombre des malades.

M. Marc Dupuy. Très bien !

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Bien entendu, je ne nie pas l'extension de l'alcoolisme, qui favorise certains délires mentaux et aussi des maladies purement fonctionnelles.

Je ne crois pas non plus que la série de mesures que vous envisagez soit le vrai moyen de réduire l'alcoolisme. Nous avons sur ce point une autre conception — vous la connaissez — et nous croyons que c'est par l'amélioration des conditions de vie, du logement et de la nourriture, que nous arriverons à lutter efficacement contre l'alcoolisme bien plus que par des interdictions artificielles et par une politique de coercition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour en revenir aux malades mentaux, nous avons déjà proposé les seules solutions modernes qui, actuellement peuvent résoudre les grands problèmes de la psychiatrie.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir été les seuls à proposer ces solutions. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez été absolument d'accord sur ces propositions.

Je les cite simplement pour mémoire. Il faut construire de nouveaux établissements en quantité suffisante pour en finir avec la surcharge des hôpitaux psychiatriques ; il faut aménager les services actuels en services de soins, en services actifs selon les thérapeuthiques modernes ; il faut en finir avec la forme carcérale des hôpitaux et par conséquent augmenter le nombre des médecins, des infirmiers, des services sociaux.

Cela implique évidemment du personnel médical, du personnel infirmier qualifié, et un vaste réseau de personnel d'assistance, d'assistantes sociales en particulier, des crédits par conséquent.

Qu'avez-vous fait dans ce domaine, monsieur le ministre ? Tout à l'heure, vous vous êtes déclaré résolument d'accord, sur toutes ces propositions, avec tous les membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

D'ailleurs, vous aviez, au delà de l'Assemblée, un fil directeur, si j'ose dire, que vous avez accepté de suivre, que d'ailleurs vous avez dirigé, qui établissait votre religion et la nôtre en matière de politique psychiatrique. Je veux parler d'une chose que vous connaissez bien, le rapport Bounagé, Godeau, Laugier, établi dans votre département même.

Un malaise profond, vous en convenez vous-même, résulte de toutes ces insuffisances.

Mais dans ce domaine, il est un autre problème que je voudrais aborder. Il s'est établi, depuis quelques années, entre les médecins des hôpitaux psychiatriques et les services ministériels des rapports nouveaux qui ne sont pas satisfaisants.

Je rappelle pour mémoire que le secrétaire général du syndicat des médecins psychiatriques, pionnier d'une réforme des hôpitaux psychiatriques unanimement approuvée, aussi valable sur le plan humain que sur le plan technique, qui était un exemple pour la France et l'étranger, s'est vu retirer les fonctions qui lui permettaient de la réaliser, de l'approfondir et de la propager.

Une décision arbitraire l'a remplacé par un personnage politique incompétent.

Cette nomination a été substituée à celle d'un quatrième médecin, imposée par les textes en vigueur et la propre doctrine du ministre. Vous n'avez d'ailleurs jamais tenté de justifier cette décision, ni devant les représentants du syndicat ni devant l'Assemblée nationale elle-même. Vous vous êtes borné à répéter: C'est mon droit, et je l'applique en tant que représentant du pouvoir exécutif, c'est-à-dire en fait: Tel est mon bon plaisir.

Nous ne souscrirons jamais à l'idée que la nomination d'un fonctionnaire d'administration comme directeur d'un hôpital psychiatrique constitue une mesure d'intérêt général.

L'importance symbolique de l'affaire de Fleury-les-Aubrais a fait passer dans l'ombre d'autres faits, en particulier la nomination d'un directeur administratif à Lesvellec, en remplacement du médecin directeur.

Cette mesure a été prise très subrepticement dans le même temps où vous assuriez les représentants syndicaux du bien-fondé de leur position en matière de direction des hôpitaux psychiatriques.

Des médecins ont été mutés « pour intérêt de service » contrairement à leur volonté. Quelles que soient les circonstances particulières, de telles mutations, dont le caractère de sanction n'est pas contestable, elles ne pouvaient être décidées qu'après comparution des intéressés devant les commissions paritaires ou un conseil de discipline. Cela n'a jamais été fait.

Je veux rappeler pour mémoire l'enquête que des parlementaires avaient faite à l'hôpital de Quimper et sur laquelle nous avons attiré votre attention avec toute l'énergie dont nous étions capables et qui avait ému quelques membres de cette Assemblée. Quels en ont été les résultats ?

Il en est résulté, au point de vue de l'encombrement, que cet hôpital de Quimper qui contenait, quand nous l'avons visité, 812 malades mentaux, alors qu'il ne pouvait en contenir que 550, en a maintenant 858.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On aurait dû les laisser en liberté, sans doute ?

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Non, mais les placer dans un autre établissement. A Quimper, ils sont parqués comme des bêtes, monsieur le ministre.

On a muté là deux médecins. Voilà à quoi se sont bornés vos services. C'est véritablement trop peu, et nous regrettons d'avoir attiré votre attention sur cet hôpital puisque, à la suite de notre intervention, la situation est pire que celle que nous vous signalions l'année dernière.

M. le ministre de la santé publique et de la population. M'avez-vous proposé une meilleure solution ?

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Nous vous avons proposé, monsieur le ministre — mais vous ne nous avez jamais répondu...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je peux vous répondre.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. ... d'aménager une aile à ce bâtiment, ce qui était possible.

Pour cela, il fallait une subvention naturellement. Cent lits pouvaient ainsi être aménagés. Nous vous avons fait la proposition noir sur blanc et n'avons jamais reçu de réponse.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne veux pas transformer votre intervention en dialogue, je vous répondrai tout à l'heure.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Nous savons que le conseil général a fait un effort, après cette enquête. Malheureusement, votre service ministériel ne s'y est pas associé, sur le plan financier tout au moins.

En troisième lieu, un poste d'une importance particulière ayant été créé en Seine-et-Oise, la commission des maladies mentales du conseil permanent d'hygiène sociale a été invitée à émettre un avis quant à la désignation du titulaire.

Une liste de propositions par ordre de préférence, établie après une discussion sérieuse, a en conséquence été soumise à vous-même, monsieur le ministre, par votre propre conseil technique, certainement le plus compétent et le plus objectif qu'on puisse réunir actuellement en France.

Or, c'est le dernier de la liste qui a été nommé, le plus mal noté au plus récent concours, et cela aussi pour une raison de particularisme politique.

Par un quatrième exemple, je signale qu'à plusieurs reprises les représentants de l'administration à la commission des hôpitaux psychiatriques ont pris position d'emblée et unanimement pour un candidat à un poste, contre les propositions communes des représentants des syndicats des médecins psychiatres.

Au lieu de demander aux membres de la commission leur avis sur la valeur respective des candidats en présence, l'administration nomme d'abord son candidat, qui est sûr naturellement de bénéficier d'office à la commission de quatre voix sur huit.

Je ne veux pas multiplier les exemples, mais il me paraît qu'on envisage même de réserver au ministre de la santé publique un droit de récusation envers les membres du jury des concours d'admission pour l'emploi de médecin des hôpitaux psychiatriques.

Un poste de directeur administratif a été créé dans un hôpital psychiatrique de l'Est pour caser un chef de division de préfecture en remplacement d'un médecin.

L'effectif invoqué pour justifier cette mesure est calculé sur la base du minimum admissible dans un hôpital psychiatrique, d'après les critères fixés par le ministre, qui facilitent ainsi un encombrement que les instructions officielles elles-mêmes considèrent seulement comme tolérable momentanément.

Je veux encore poser une question. L'hôpital psychiatrique de la Rochelle est depuis plusieurs semaines sans médecin. Il compte quatre cent cinquante malades. Avez-vous l'intention d'envoyer un médecin pour diriger cet hôpital, et quand ?

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a signalé Mme Douteau à propos de l'hôpital psychiatrique de Poitiers.

Voilà toute une série de cas où, véritablement, il me semble que les services du ministère manifestent un arbitraire qui n'est pas du tout de tradition dans la nomination des médecins directeurs des hôpitaux psychiatriques.

Quoi qu'il en soit, en l'absence de toute politique de construction d'hôpitaux psychiatriques, nous préparons l'assistance psychiatrique à un avenir tout à fait dramatique.

Devant l'augmentation inexorable du nombre des admissions, l'encombrement atteindra bientôt, du fait des destructions, ventes, affectations à d'autres services des hôpitaux pendant la guerre, des chiffres qui n'ont jamais été connus et qui interdisent pratiquement toute thérapeutique.

D'ailleurs, vous-même, monsieur le ministre, avez été saisi cent fois de nos protestations en cette matière. Vous vous êtes borné à invoquer, dans une circonstance cependant solennelle — je vous cite — « les difficultés d'organisation et de réalisation qui empêchent les gouvernements de mettre en application toutes les directives des techniciens de l'hygiène mentale ».

Ainsi, en définitive, les médecins reçoivent les premiers coups, et les plus spectaculaires, mais finalement ce sont les malades qui sont les derniers atteints et le plus lourdement frappés. Allez-vous continuer à exercer un véritable arbitraire en matière de nomination des directeurs ? Allez-vous construire des hôpitaux psychiatriques ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je répondrai brièvement, d'abord sur le plan où je dois me placer, celui de la défense et de la lutte contre les maladies mentales.

C'est en 1951 — je tiens à le dire — que tous les crédits d'équipement de l'hygiène sociale ont été consacrés uniquement aux sanatoriums et aux hôpitaux psychiatriques, c'est-à-dire qu'à la fin de 1951 on verra déjà non pas des établissements nouveaux, mais un certain nombre de pavillons nouveaux tout au moins des améliorations à l'intérieur d'installations anciennes.

Je sais que, là aussi, je trouverai — puisque ma participation n'est que de 20 p. 100 — l'accord des collectivités, comme celle de Quimper, qui fourniront l'appoint financier nécessaire.

En ce qui concerne les situations individuelles du personnel médical et hospitalier, je suis obligé de dire que, tant qu'il y aura un ministre, ce dernier aura le droit de diriger les services placés sous ses ordres et de faire choix des personnes.

Si, automatiquement, les commissions consultatives doivent avoir un pouvoir de décision, il n'y a plus besoin de ministre. Tant que j'aurai l'honneur d'être à la tête du département qui est le mien, je me réserve le droit de décider, après avoir recueilli les avis de mes services, de mes fonctionnaires et des commissions spécialisées.

Je me suis heurté à quelques difficultés; je ne le cache pas. Parfois des commissions ont refusé de siéger. Elles ont repris leurs travaux; il faut croire que l'on peut encore s'entendre en dehors de toute question de personne.

Il y a des hommes de valeur. Vous avez fait allusion à l'un d'eux notamment. Sachant qu'il n'avait pas démérité, j'ai eu l'honneur de le nommer à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche, près de Paris, dans un poste du cadre parisien réputé plus important que celui qu'il occupait précédemment en province.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Ce qu'il a fait à Fleury-les-Aubrais est actuellement réduit à néant.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Quitte à déplaire à une partie de l'Assemblée, je n'admettrai jamais d'abdiquer mon autorité en ce qui concerne la direction générale des hôpitaux psychiatriques.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. En faveur d'un ancien préfet de police.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est faux!

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Je m'excuse, c'est en effet un ancien sous-préfet.

Mme Maria Rabaté. De telles méthodes ont été utilisées par Vichy, qui avait désigné un préfet pour diriger l'hôpital Sainte-Anne.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pour Vichy, vous tombez mal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Hertzog-Cachin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	177
Contre	415

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La commission maintient-elle sa réduction indicative de crédit ?

M. le président de la commission. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4100, au chiffre de 6.499.999.000 francs, compte tenu de l'amendement de Mme François qu'a été adopté.

(Le chapitre 4100, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 4110. — Assistance aux tuberculeux, 2.399.999.000 francs. »

La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Chacun des chapitres de cette sixième partie du budget de la santé publique et de la population peut faire l'objet d'une intervention de la part des représentants des populations des départements d'outre-mer. Qu'il s'agisse de l'assistance à l'enfance ou de la protection maternelle ou infantile, tous ces problèmes appellent des observations contre lesquelles, monsieur le ministre, vous ne pourrez, je crois, formuler aucune objection.

Il suffirait que je vous dise, par exemple, qu'à la Guadeloupe la mortalité infantile, suivant les statistiques de 1950, s'élève à 23 p. 100, pour l'enfance au-dessus d'un an, et à 35 p. 100, pour l'enfance au-dessous de dix ans. Ce sont les chiffres qui résultent de documents récemment publiés par le bulletin de santé édité par les services mêmes de la santé publique à la Guadeloupe.

Pour ce qui a trait à l'assistance à la famille, je pourrais vous dire mon étonnement de constater que des mères de famille, souvent seules, ayant trois enfants et quelquefois davantage, ont reçu 150 francs par mois au titre de l'assistance à la famille.

Je ne nie pas qu'un effort ait été fait. Je ne nie pas davantage que la participation de l'Etat, en ce qui concerne les dépenses sociales, ait été récemment augmentée.

Mais je suis obligée d'attirer l'attention de M. le ministre sur un problème très grave: celui du développement de la tuberculose à la Guadeloupe.

Déjà, il y a trois ans, le taux de la tuberculose était là-bas le même qu'en France, alors que notre pays ne connaît pas de température inférieure à 18 degrés au-dessus de zéro.

C'est, me direz-vous, la conséquence du taudis.

C'est la conséquence aussi de la sous-alimentation résultant des bas salaires. Actuellement encore un ouvrier touche 465 francs par jour à la Guadeloupe, alors que le coût de la vie y est officiellement plus élevé de 50 p. 100 que dans la métropole.

Actuellement, un père de famille reçoit 20 francs par jour au titre des allocations familiales. La sécurité sociale ne fonctionne pas, quoique la caisse de sécurité sociale dispose actuellement de 600 millions de francs.

Tout cela fait que nous avons de jour en jour plus de tuberculeux.

J'ai quitté la Guadeloupe il y a dix jours et je suis arrivée à Paris il y a seulement quelques heures, monsieur le ministre. Quelques jours seulement avant de quitter mon pays, j'ai visité un hameau dont l'école, qui n'a pas 200 élèves, compte 24 orphelins de l'année, parce que quatre mamans sont mortes de tuberculose en moins de trois mois.

Dans un autre hameau, j'ai trouvé 10 enfants orphelins, dont la maman était morte tuberculeuse quelques jours avant.

Chaque jour nous nous trouvons en présence de nouveaux cas.

A Sainte-Anne, j'ai vu un père vivant dans une pièce de quatre mètres sur trois, tuberculeux de quatre ans. Il a vendu tout ce qu'il possédait. Il ne travaille plus, cela va sans dire. Il a demandé le bénéfice de l'assistance médicale gratuite. On lui a répondu qu'il était encore trop jeune pour l'obtenir.

Quatre petits enfants vivent dans cette pièce de quatre mètres sur trois. C'est la sage-femme de la ville qui est allée me chercher pour me les faire voir.

Je pourrais vous citer encore de nombreux exemples.

Savez-vous que même une insufflation est payée à la Guadeloupe, et qu'un seul poste peut assurer ce traitement ? Pour y accéder, il faut franchir plusieurs kilomètres et acquitter des frais de transports très élevés.

Depuis deux ans, monsieur le ministre, vous nous promettez un sanatorium. Vous me direz que la question relève du budget des investissements. Mais je sais que s'il est prévu un crédit de 1.300 millions de francs au titre de l'année 1951, pour les quatre départements d'outre-mer, ce crédit est déjà absorbé par la revalorisation des travaux en cours.

Malheureusement, ces travaux sont ceux de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre — vous savez à quoi il est destiné, monsieur le ministre — du port de Cayenne et du port de Fort-de-France.

Ce ne sont pas là des œuvres de vie, en dépit de ce que vous pourrez nous dire.

Que deviendra notre sanatorium dans ces conditions ? Nous nous contenterons du terrain qui a été récemment acheté, et nos tuberculeux continueront à contaminer tout leur entourage.

Quelques jours seulement avant mon départ, je me suis entretenue de ce problème particulièrement grave avec un technicien de mon département. Il me disait: « Ce qui me peine, c'est que je n'ai pas assez de lits pour soigner tous ces malades. Je suis obligé de les renvoyer dans leur famille, sachant bien qu'avant longtemps, l'ensemble de cette famille sera contaminé ».

Je ne veux pas insister, monsieur le ministre. Je vous demande de tout faire en faveur de cette population déjà victime de tant de maux et atteinte de fléaux que vous connaissez bien.

Avec le directeur du service de la santé et de la population, j'ai eu l'occasion de visiter les quartiers populaires de Pointe-à-Pitre. Je sais que ce fonctionnaire vous a transmis les rapports. Je sais aussi qu'une inspection sanitaire a eu lieu récemment dans mon département et je connais quelques unes des conclusions de cette inspection.

Mais vous concevrez que nous ne pouvons pas assister à l'aggravation constante de cette situation tragique sans avoir à cœur de vous la faire connaître et d'insister pour que vous mettiez tout en œuvre pour y remédier. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'attention du ministère a été appelée sur la situation des départements d'outre-mer.

D'ailleurs, vous savez que depuis trois ans, j'ai attaché à ces territoires une importance particulière. Des inspections sanitaires ont eu lieu. De nouveaux directeurs de la santé ont été nommés.

Quelques réalisations particulières sont intervenues, telles que la création de dispensaires et certains regroupements de services.

Je sais tout ce qui reste à faire. Mais il faut aussi tenir compte de ces réalisations.

Vous ne pouvez donc nous reprocher de n'avoir rien fait du tout.

Nous avons prévu un certain nombre d'améliorations, en particulier la construction d'un sanatorium. Naturellement, celui-ci ne peut pas être achevé en un an. Il faudra malheureusement attendre encore un certain temps avant sa réalisation définitive.

Mais je puis vous assurer que les départements d'outre-mer ont, de longue date, retenu l'attention de mon ministère, étant donné la situation particulièrement troublante que vous avez rappelée, et qui peine autant le ministère que quiconque. Nous avons à faire face, là-bas, à une situation plus précaire qu'ailleurs, qu'il s'agit d'améliorer progressivement.

M. Virgile Barel. Vous tenez le même raisonnement pour les aérodromes.

Mlle Gerty Archimède. Vous affectez un milliard à l'aérodrome de Pointe-à-Pitre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce n'est pas moi qui construit les aérodromes.

Mlle Gerty Archimède. Vous faites partie du Gouvernement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les aérodromes permettront d recevoir les avions qui apporteront rapidement les médicaments.

Mme Maria Rabaté. Des cercueils aussi, peut-être!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les médicaments sont sans doute nécessaires, puisqu'il m'en a été demandé.

M. Virgile Barel. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre!

Mme Germaine François. En commission, tout le monde a été d'accord avec nous.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Sur quoi ?

M. Virgile Barel. Répondez plutôt que vous préparez la guerre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Parlez sérieusement. Nous discutons le budget de la santé publique. Vous faites constamment de la politique. Vous sabotez tout.

M. Virgile Barel. Vous faites de la mort.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pas du tout. Je fais de la vie. J'ai des statistiques et quand vous le désirerez, je suis prêt à comparer les chiffres français avec ceux des démocraties populaires. Je me propose de le faire pendant la campagne électorale.

Mme Maria Rabaté. Et vous dites que vous ne faites pas de politique!

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est vous qui avez commencé.

M. Robert Ballanger. Vous vous moquez du monde quand vous dites qu'un aérodrome est fait pour permettre le transport des médicaments.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai dit qu'il servirait à accueillir des avions qui transporteraient des médicaments.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4110, au chiffre de 2.399.999.000 francs.

(*Le chapitre 4110, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4120. — Assistance médicale gratuite, 6.730.000.000 de francs. »

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Au chapitre de l'assistance médicale gratuite, la lettre rectificative du Gouvernement porte une augmentation de crédit de l'ordre de 60 millions de francs.

A première vue, cela peut paraître un effort fourni en faveur des déshérités que sont les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

En réalité, l'explication de cette augmentation nous est donnée par la lecture même de votre projet de loi. Elle servira en grande partie à compenser l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux, des honoraires médicaux et du prix des produits pharmaceutiques.

Vous savez, monsieur le ministre, que les prix de journée ont été majorés depuis 1950 de 10 à 15 p. 100. Vous avez vous-même donné des ordres à vos préfets pour que soient majorées d'office de 15 p. 100 toutes les dépenses d'assistance.

M. le ministre de la santé publique et de la population. A Paris, les prix ont diminué de 300 francs.

Mme Germaine François. J'ai en main toute une liste qui montre cette augmentation.

Voici quelques exemples.

A l'hôpital d'Argenteuil, le prix de journée en décembre 1949, pour la médecine, était de 1.084 francs; en décembre 1950, il est de 1.271 francs, soit une augmentation de plus de 20 p. 100. Est-ce ce que vous appelez une diminution ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. A Paris il a diminué, entraînant une très importante économie.

Mme Germaine François. Pour la chirurgie, en décembre 1949, le prix de la journée était de 1.226 francs, en décembre 1950 il était de 1.374 francs.

A l'hôpital de Montfermeil, en médecine, en décembre 1949, le prix de la journée était de 1.280 francs, et en décembre 1950, de 1.619 francs, soit en augmentation de 21 p. 100.

Il en est ainsi dans tous les hôpitaux de France.

A ces augmentations viennent encore s'ajouter les dépenses pour le reclassement.

Que reste-t-il après cela des 60 millions proposés ? Rien ou presque. Et l'insuffisance de ces crédits pèsera lourdement sur les charges des collectivités locales.

Comment les communes et les départements supporteront-ils ce surcroît de charges ? Déjà ces organismes sont assaillis de difficultés.

Nous voudrions aussi savoir, monsieur le ministre, pourquoi certains départements sont plus favorisés que les autres dans le système des répartitions. Pourquoi, par exemple, la Loire-Inférieure est à 44,35 p. 100, les Bouches-du-Rhône à 33,51 pour 100, le Rhône à 38,84 p. 100, les Alpes-Maritimes à 53,74 pour 100, alors que la Corrèze n'est, elle, qu'à 17,20 p. 100, les Hautes-Pyrénées à 14 p. 100...

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est faux; tous ces chiffres sont faux.

Mme Germaine François. Tout est faux avec vous. Et la Corse est à 10,95 p. 100.

Pourquoi cette différence entre les populations françaises ? Il en résulte des difficultés inouïes dans les départements défavorisés.

Nous insistons — vous direz encore que cela est faux, monsieur le ministre — sur le fait que des départements comme le Vaucluse sont maintenant obligés de supprimer l'assistance médicale gratuite et d'instaurer des tickets modérateurs. On demandera maintenant aux indigents de 30 à 60 francs par visite. Vous avez envoyé des instructions qui le confirment.

A l'île de la Réunion, comme l'a dit tout à l'heure notre camarade Mlle Gerty Archimède, on retire également le bénéfice de l'assistance médicale gratuite, ou bien on attribue arbitrairement un bon de visite ou un bon de pharmacie. Autrement dit, partout c'est la suppression, en partie ou en totalité, de l'assistance médicale gratuite.

Contrairement aux assurances que vous nous avez données lors de votre audition devant la commission de la santé, nombreux sont les cas de refus qui sont opposés aux demandes. Vous nous avez cependant déclaré qu'il n'y avait pas de cas de refus.

J'ai vu cependant, il y a quelques jours, à une permanence que j'avais l'honneur d'assurer, le cas d'un vieil artisan de 70 ans, malade depuis trois ans, à qui on a refusé l'assistance médicale gratuite. Motif: ressources prétendues suffisantes.

Or, ce vieillard reçoit l'allocation aux vieux artisans, soit 21.000 francs par an. C'est en sanglotant qu'il m'a raconté que, depuis trois jours, sa femme était au lit et qu'il ne pouvait pas aller chercher le docteur. Il attendait de toucher son allocation temporaire, et il lui restait 40 francs pour vivre pendant trois jours avec une femme malade. Comment faire venir un docteur dans ces conditions ? Il ajoutait: « Un jour, on nous trouvera morts dans notre lit. »

Est-ce cela que veut le Gouvernement ?

J'ai sous les yeux — je ne veux pas en infliger la lecture à l'Assemblée — toute une liste de refus opposés à de vieux indigents qui demandaient l'assistance médicale gratuite.

De plus, les tracasseries ne leur sont pas épargnées. Ceux qui demandent l'assistance médicale gratuite sont l'objet d'enquêtes et de contre-enquêtes. On les fait déranger plusieurs fois, alors que généralement ils peuvent à peine se déplacer, car ce sont des impotents, des incurables. Tout cela pour s'entendre dire, en définitive, qu'ils n'ont pas droit à l'assistance médicale gratuite.

Nous sommes en droit d'être inquiets. La lettre rectificative établie au profit des œuvres d'assistance comporte 3 milliards au lieu des 6 milliards prévus. Et nous avons encore à l'esprit les propositions faites par la commission des économies qui envisage de réduire de 17 milliards le budget de la santé, alors que vous reconnaissiez vous même tout à l'heure que le crédit était insuffisant.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cela n'a pas été réalisé. Il n'y a qu'à examiner le budget pour le voir.

Mme Germaine François. Nous allons discuter bientôt des économies, monsieur le ministre, nous verrons alors ce qui se passera.

Vous n'avez à l'époque, en vertu de la solidarité gouvernementale, élevé aucune protestation.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne parle pas, mais j'agis.

Mme Germaine François. Il y a quelques semaines, lorsque vous assuriez l'intérim du ministère des affaires étrangères, vous vous êtes présenté devant l'Assemblée et vous avez fait voter, en quelques minutes, un crédit de 42.900.000 francs pour le voyage présidentiel aux Etats-Unis.

Le soir même, la radio annonçait la liste des cadeaux, et elle parlait des robes de la présidente. Tout cela au moment même où des vieillards meurent parce qu'ils ne peuvent pas faire venir le docteur.

Nous considérons que cela est inhumain, et nous ne sommes pas excessifs dans nos propos.

Nous vous demandons aujourd'hui de prévoir des crédits beaucoup plus importants. C'est le sens que nous donnons à notre protestation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je tiens à rectifier en quelques mots certaines erreurs.

Mme Germaine François. Toujours!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il n'est pas exact que les prix de journée aient augmenté partout. En particulier, à Paris, pour le service de chirurgie, il y a eu une baisse de 300 francs par journée d'hospitalisation. Vous le savez, d'ailleurs, car cela a été publié.

M. Robert Ballanger. Mais en valeur absolue, combien cela représente-t-il ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le prix était de 2.800 francs en 1950, il est de 2.500 francs en 1951.

Cependant, dans un certain nombre de villes les salaires du personnel des hôpitaux n'avaient pas été revalorisés. Pour tenir compte des désirs exprimés par l'Assemblée, lesdits salaires ont été relevés et cette revalorisation des salaires a entraîné une augmentation du prix de journée que personne ne trouvera anormale.

Nous avons également employé les antibiotiques dans une proportion plus grande que dans le passé, et le prix de journée d'hôpital, comme dans tous les pays du monde, d'ailleurs, s'en est trouvé élevé.

Mme Germaine François. Donc, j'avais raison.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis le premier à souhaiter qu'on puisse donner à tous les malades de France les soins les plus complets, avec un personnel le mieux payé possible.

Quant aux dépenses occasionnées par l'assistance médicale gratuite — je le répète depuis trois ans mais je n'ai pas la prétention de vous convaincre — il s'agit de dépenses obligatoires, et par conséquent, quel que soit le chiffre inscrit au chapitre, tous ceux qui rempliront les conditions pour être admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite le seront sans limitation de crédit.

Enfin, en ce qui concerne ces fameux refus d'admission à l'assistance médicale gratuite, vous savez très bien qu'il y a des commissions cantonales, départementales et même nationales. Vous avez des représentants dans chacune de ces commissions. Il ne faut donc pas dire qu'on ne fait rien dans ce pays pour ceux qui souffrent. Là aussi, nous faisons tout ce que nous pouvons avec les moyens dont nous disposons.

M. Marc Dupuy. Sur la base des instructions du ministre.

M. Marc Roclore. C'est ridicule! Vous n'avez jamais siégé dans un conseil municipal ?

Mme Germaine François. M. le ministre nous a dit: « Si vous connaissez des cas de refus, vous n'avez qu'à me les signaler ». J'ai toute une liste que je pourrais vous lire.

M. Marcel Roclore. Il y a des refus dans tous les cantons de France, bien sûr.

M. Marc Dupuy. Les commissions reçoivent les instructions du ministre.

M. le président. Veuillez ne plus interrompre.

M. Marc Dupuy. Je ne suis pas seul à interrompre; M. Roclore interrompt aussi. Vos observations, monsieur le président, ne devraient pas être unilatérales.

M. le président. M. Solinhac a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4120.

M. Noël Barrot. Il est retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Ballanger a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 4120.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Avant d'aborder l'objet essentiel de mon intervention sur le chapitre 4120, je veux donner quelques précisions sur la façon dont on procède pour la radiation d'un certain nombre de vieillards et de malades des listes d'assistance médicale gratuite.

Je connais la question pour l'avoir étudiée dans les commissions cantonales en qualité de conseiller général et pour la suivre au conseil général de mon département.

Contrairement à ce qu'indiquait M. Roclore, on s'aperçoit bien qu'à certaines périodes des instructions précises sont données en vue de faire rejeter un grand nombre de dossiers. Tandis que le pourcentage des demandes d'appel formulées par le préfet s'élève normalement à 2 ou 3 p. 100, un beau jour on s'aperçoit au cours d'une séance mensuelle de la commission cantonale que bon nombre de dossiers font l'objet d'une décision d'appel.

La commission à laquelle j'appartiens examine quatre cents à cinq cents dossiers par mois; à la suite d'instructions, le préfet a fait appel pour deux cents d'entre eux. Comme ce fait se reproduit dans toutes les commissions cantonales, on ne peut pas nier que des ordres précis ont été donnés par les autorités de tutelle, c'est-à-dire le préfet, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique en vue de réduire le nombre des demandes d'assistance.

Ces faits ne souffrent aucun démenti, car ils sont appuyés par des chiffres et il n'est pas rare de passer, d'un mois à l'autre, d'une proportion de un à dix dossiers frappés d'appel.

Il y a donc, de la part de vos services, une volonté de réduire l'assistance médicale gratuite. Mme François avait raison par conséquent d'élever sa protestation.

J'aborde maintenant l'objet principal de mon intervention qui a trait à l'assistance médicale gratuite et à la participation de l'Etat aux dépenses.

L'assistance constitue un poste important des dépenses des départements. Dans ceux où l'assistance a été départementalisée — ce qui est, je pense, une excellente réforme — cette part s'élève parfois à 60 p. 100 du budget. Dans le département de Seine-et-Oise, sur un budget de 6 milliards, 4 milliards et demi, représentant la part de l'Etat et celle du département, sont consacrés aux dépenses d'assistance.

Ce relèvement considérable des dépenses d'assistance provient à la fois de la misère grandissante de notre population, de la multiplicité des demandes d'assistance et aussi du fait que, contrairement à ce qui a été dit, le prix de journée des hôpitaux augmente, non seulement parce que les dépenses de médicaments sont plus importantes, que les traitements du personnel ont été majorés — bien insuffisamment d'ailleurs — mais aussi parce que le coût de la vie ne cesse de croître, ce qui est, vous l'avouerez, le résultat de votre politique.

Pour toutes ces raisons, les budgets d'assistance s'enflent démesurément. Aussi, la participation de l'Etat devient-elle insuffisante.

Je crois pouvoir parler sur ce point, non seulement en mon nom personnel et au nom de mon groupe, mais au nom de la commission de l'intérieur qui, après avoir examiné ce problème, a abouti à la même conclusion.

La participation de l'Etat en ce domaine a été fixée par un décret du 29 décembre 1936 qui pose un certain nombre de critères. Elle varie, selon les départements, entre 22 à 85 p. 100. Or, depuis 1936 les choses ont évolué et il conviendrait de revoir les pourcentages fixés à l'époque.

J'admets que, pour un nombre important de départements pauvres, la participation de l'Etat soit notable. Je ne demande donc en aucune façon que l'aide à ces départements soit diminuée.

Selon les statistiques, dans vingt-trois départements la participation de l'Etat est supérieure à 50 p. 100; dans trente-quatre, elle est supérieure à 40 p. 100; dans vingt-sept, elle dépasse 30 p. 100, et pour quatre, elle varie de 20 à 30 p. 100. C'est dire qu'elle est nettement insuffisante.

Vous venez, monsieur le ministre, de prendre une mesure que j'approuve entièrement. C'est celle qui a consisté à élever de 31,44 à 40 p. 100 la part de l'Etat dans les dépenses d'assistance du département de la Seine. C'est là une mesure excellente dont nous nous félicitons, mais nous pensons que le département de la Seine ne devrait pas être le seul à jouir de ce privilège qui devrait être étendu aux autres départements.

Il conviendrait donc d'envisager l'augmentation générale de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance.

Peut-être me rétorquera-t-on qu'en réalité, la subvention spéciale de 382 millions de francs au département de la Seine n'a pas été relevée et qu'il s'agit là d'un artifice de procédure que le chapitre suivant nous révèlera. Quoi qu'il en soit, on note dans le *Bulletin municipal de la ville de Paris*, au compte rendu de la séance du 18 janvier, que le rapporteur général du budget, M. Guévaudan, s'est exprimé ainsi :

« La base prise comme point de départ pour établir ces propositions nouvelles... » — il s'agit des propositions budgétaires — « ...résulte du pointage de chaque poste du budget tel qu'il apparaît à la suite des votes émis par l'Assemblée. Elles tiennent compte des modifications en recettes et en dépenses qu'entraîne le fait nouveau qui est l'objet de la lettre de M. le préfet de la Seine en date du 11 janvier. Elles font état du complément de recettes provenant du relèvement de 31,44 p. 100 à 40 p. 100 de la participation de l'Etat dans les dépense d'assistance. »

Le préfet de la Seine était présent. Il n'a rien dit. La recette a été inscrite en supplément dans le budget du département de la Seine.

La participation de l'Etat a donc été augmentée, ce qui est fort bien. Je voudrais que ce fût là un précédent heureux et que la mesure soit étendue à tous les autres départements. Je suis sûr que tel est le vœu de la commission de l'intérieur unanime qui considère que, dans la période actuelle, en raison de la grande misère de nos populations, la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes devrait être au moins égale à 40 p. 100.

Les résolutions votées dans les congrès des maires font état d'un pourcentage supérieur. Mais je crois que, dès cette année, il faut atteindre ce premier palier de 40 p. 100 qui procurerait déjà une première satisfaction aux administrateurs des collectivités locales.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous fassiez connaître à l'Assemblée quelles sont vos intentions à ce sujet.

M. Virgile Barel. Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement ?

M. Virgile Barel. Je désire poser une question au Gouvernement.

M. le président. Je ne peux donner présentement la parole à un orateur que contre l'amendement.

Je dois d'ailleurs vous faire observer que votre groupe a épuisé son temps de parole.

La parole est à M. Cordonnier.

M. Denis Cordonnier, *rapporteur pour avis suppléant.* Je désire, au nom de la commission de la famille, envisager le problème des réfugiés, en particulier des vieillards réfugiés et hospitalisés placés dans des institutions en divers points du territoire, notamment à proximité des frontières.

Les frais d'hospitalisation de ces réfugiés incombent surtout aux budgets locaux, et s'il est exact qu'un réfugié n'a pas un véritable domicile de secours, il n'en est pas moins vrai que dans certaines régions proches des frontières, des crédits importants sont inscrits aux budgets communaux et départementaux en vue de l'hospitalisation des réfugiés âgés placés dans ces parties du territoire en vertu de textes bien connus.

Dans certains départements où les réfugiés hospitalisés sont très nombreux, on peut envisager une augmentation du pourcentage des dépenses mises à la charge de l'Etat. A défaut de cette solution, et si l'on s'en tient à la prise en charge traditionnelle par les organismes locaux compétents, une proposition acceptable serait que le département de secours ne contribue aux frais d'hospitalisation que dans la limite des prix de journée, la différence étant prise en charge par l'Etat.

Mais cette observation n'est qu'un détail dans cette vaste question de l'assistance médicale gratuite et de toutes les formes d'assistance que nous examinons les unes après les autres.

Le vif désir de la commission de la famille est de voir l'Assemblée tout entière — non plus maintenant à la fin de cette législature, mais au début de la prochaine — s'attaquer avec courage à une réforme complète de la législation de l'assistance et, puisque la notion de sécurité sociale se substitue maintenant à la notion d'assistance, s'attacher à l'institution d'une véritable assistance française, dans le cadre de la sécurité sociale, et qui engloberait toutes les formes d'assistance.

C'est sur cette mesure d'ordre général que je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Barel pour répondre à la commission.

M. Virgile Barel. Je désire compléter l'intervention de M. Ballanger.

Le département des Alpes-Maritimes a le triste privilège de recevoir le plus petit pourcentage des subventions de l'Etat.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. Virgile Barel. Je ne suis pas certain que ce ne soit pas tout à fait exact.

Nous pourrions peut-être nous référer aux chiffres.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ils figurent au *Journal officiel*.

M. Robert Ballanger. Il y a eu quelques changements depuis.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les chiffres ne sont pas secrets.

M. Virgile Barel. J'ai comparé les derniers chiffres cités à ceux indiqués par la préfecture des Alpes-Maritimes, et je crains que l'on n'ait diminué le pourcentage de notre département.

Si les chiffres que l'on m'a donnés à la préfecture sont exacts, le département des Alpes-Maritimes est celui qui reçoit le plus petit pourcentage.

Je viens d'apprendre à l'instant que vous avez porté le pourcentage du département de la Seine à 40 p. 100. Or, il y a plusieurs années déjà, je vous ai écrit pour vous demander d'augmenter celui de notre département. Vous m'avez répondu que vous ne pouviez rien faire seul, qu'un accord devait intervenir entre le ministre de la santé publique, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur.

Quand vous mettrez-vous d'accord ? Vous vous êtes mis d'accord, cependant, ou peut-être avez-vous pris la décision tout seul en ce qui concerne la Seine. Pourquoi laissez-vous le département des Alpes-Maritimes dans la situation que je viens de souligner ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'excuse auprès de M. Barel de ne pas répondre à sa question qui vise un département particulier, mais je ne demande pas mieux que de traiter l'ensemble du problème.

J'ai donné mon accord sur le principe d'une modification de la législation de l'assistance médicale gratuite. Mais, je le dis très loyalement, cette réforme ne pourra être menée à bien qu'après la réforme envisagée des finances locales. On pourra alors plus équitablement déterminer la part de l'Etat et celle des collectivités locales départementales et communales. Quoi qu'il en soit, il est exact que les proportions récemment évoquées dans ce débat datent pour la plupart de 1936. Il n'y a eu de modifications que dans quelques cas particuliers et j'aurai l'occasion, en cours de discussion, de m'expliquer un peu plus longuement sur des chiffres qui n'ont sans doute pas été exactement interprétés.

Mais il est indispensable que la réforme de l'assistance soit accomplie dans le sens indiqué par M. Cordonnier, président de la commission de l'intérieur.

Le Gouvernement y a déjà pensé et c'est un problème qui se posera incessamment sinon à cette Assemblée, du moins à celle qui lui succédera. Les mesures partielles proposées par le Gouvernement ne paraissent pas avoir été parfaitement comprises ; peut-être, en effet, y avait-il lieu de tenir compte de certaines situations particulières. En tout cas, le ministère de la santé publique tient à donner tout de suite son accord sur le principe de la réforme de l'assistance en général.

M. le président. La parole est à M. Ballanger, pour répondre au Gouvernement. Mais j'invite notre collègue à être bref.

M. Robert Ballanger. J'entends bien la réponse de M. le ministre, mais ce sont là des promesses pour l'avenir.

La réforme des finances locales est envisagée depuis 1905, c'est-à-dire depuis quarante-six ans. J'espère qu'on n'en parlera pas encore pendant une aussi longue période, bien qu'au train où vont les choses cette réforme ne puisse être envisagée de sitôt.

Entre temps, les départements et les communes supportent des charges qui sont devenues particulièrement lourdes. Nous sommes donc partisans d'une réforme générale de l'assistance, mais en attendant sa réalisation et au lieu de patienter cinq ou dix ans, les départements, surtout ceux qui ne bénéficient de la part de l'Etat que d'une subvention inférieure à 40 p. 100, devraient bénéficier de la mesure officielle qui a été prise à l'égard du département de la Seine qui a inscrit, dans son budget, au titre des recettes, pour la participation de l'Etat, une somme correspondant à 40 p. 100 de ses dépenses d'assistance au lieu de 31,44 p. 100.

M. le ministre ne s'est pas expliqué sur ce point, mais il ne peut nier les faits.

La mesure que je préconise constituerait un premier palier qui apporterait une certaine aisance dans la trésorerie et dans le budget des départements et des communes.

Monsieur le ministre, je vous pose donc nettement la question : êtes-vous disposé à accorder aux autres départements le privilège heureux dont vous avez fait bénéficier le département de la Seine ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Robert Ballanger. M. le ministre ne veut pas répondre !

Nous demandons le scrutin. En votant mon amendement, l'Assemblée marquera sa volonté d'obtenir pour les départements et les communes une participation de l'Etat plus importante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ballanger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	177
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4120, au chiffre de 6.730 millions de francs.

(*Le chapitre 4120, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4130. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 302.250.000 francs. »

Mme Hertzog-Cachin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser d'autant plus brièvement deux questions que je n'ai pas la conscience très tranquille, ignorant si cette subvention exceptionnelle à la ville de Paris va peu ou prou à l'Assistance publique. Quoi qu'il en soit, je suis sûre qu'avec votre courtoisie habituelle vous répondrez à mes questions. (*Sourires.*)

Je ne veux pas rappeler les insuffisances très graves de l'Assistance publique de Paris. Je signalerai simplement pour mémoire le manque de 1.600 lits d'hôpitaux pour enfants, le manque de postes dans l'assistance publique de Paris, dont on évalue le nombre à 1.786, et le manque de lits, notamment pour les malades tuberculeux.

Tout cela avait beaucoup ému le conseil municipal de Paris, et sa cinquième commission, qui s'occupe particulièrement de ces questions, avait formulé des vœux, avec l'accord des services administratifs et des élus. En particulier, nos camarades communistes du conseil municipal de Paris avaient demandé à M. le préfet de la Seine d'intervenir avec insistance auprès des autorités de tutelle pour que celles-ci donnent leur accord, d'une part, aux constructions nécessaires, d'autre part à la création des 1.786 emplois indispensables.

C'est ce qui m'amène à vous demander, monsieur le ministre, puisque votre ministère fait partie, avec le ministère de l'intérieur et le ministère des finances, des autorités de tutelle, si ces autorités n'ont pas freiné les gros travaux hospitaliers et la création de ces postes.

Je suis sûr que vous me répondrez sur ce point. En tout état de cause, s'il n'y a pas eu freinage, votre intervention auprès des autres ministères ne pourrait-elle hâter ces créations de postes et ces constructions, afin que l'Assistance publique de Paris soit en mesure de répondre aux besoins de la ville de Paris et de la région parisienne ?

Je vous poserai une seconde question, encore qu'elle ne soit pas absolument de votre département. Je sais que l'Assistance publique, pas plus qu'une autre collectivité, n'a le droit de fermer un hôpital. Or, il est question de faire disparaître l'hôpital Ambroise Paré, qui relève de l'Assistance publique de Paris, parce qu'il a été abîmé pendant la guerre. Sans doute il a été question, hier, de lui permettre de poursuivre son exercice, mais je voudrais une assurance de votre part, et voici pourquoi.

Dans la région Ouest de la banlieue parisienne, aucune hospitalisation n'est possible. L'hôpital Foch, à Suresnes, reçoit bien les assurés sociaux, mais il n'a pas pu, en raison des difficultés qui lui ont été faites, réaliser avec la préfecture de la Seine un accord lui permettant de soigner les malades relevant de l'article 64 et les assistés médicaux gratuits. Ces assistés médicaux gratuits, ces ressortissants de l'article 64, seraient sans hôpital si l'hôpital Ambroise Paré venait à disparaître

Une intervention de votre part, monsieur le ministre, auprès de la préfecture de la Seine, permettrait sans doute à cet hôpital de rester à la disposition de malades qui sont parmi les plus malheureux, ou en tout cas à un autre hôpital de l'Assistance publique de rendre les mêmes services. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je répondrai fort courtoisement (*Sourires*) à Mme Hertzog-Cachin que les deux questions qu'elle m'a posées n'ont aucun rapport avec le chapitre en discussion. Néanmoins, je lui donnerai volontiers des explications.

A Paris, existe un régime d'assistance médicale gratuite spécial qui laisse à la ville l'intégralité des dépenses engagées en faveur de ses assistés. Une subvention est donc accordée à la ville de Paris pour que ses dépenses soient un peu moins lourdes.

Par ailleurs, il n'est pas question d'interrompre les travaux envisagés. Ceux-ci ne dépendent pas obligatoirement du ministère de la santé publique, mais je m'intéresse à cette organisation de défense antituberculeuse du département de la Seine et je fais tout ce qui est en mon pouvoir en sa faveur. C'est ainsi que j'ai pu tout dernièrement obtenir, par un accord particulier, la mise à la disposition des tuberculeux parisiens de 200 lits de sanatorium en Suisse.

En ce qui concerne la clinique Boileau, il y a eu procès. Ce procès a été perdu par l'Assistance publique de Paris et aussi bien les ministres que le directeur général de l'Assistance publique doivent s'incliner devant les décisions judiciaires.

J'avais pensé qu'avec l'hôpital Foch, certains arrangements pourraient être pris, puisqu'on était intervenu de divers côtés auprès de moi. J'ai eu le plaisir de pouvoir donner satisfaction dans ce domaine. Mais là encore il y a un manque de possibilités de placement. Aussi existe-t-il un plan pour établir à Boulogne — et je pense que vous le savez — une nouvelle organisation sanitaire, c'est-à-dire, en réalité, un hôpital.

Cela demandera évidemment quelque temps. Mais cette réalisation apportera aux populations de la banlieue Ouest des possibilités de placement auxquelles elles ont droit.

Voilà les réponses que je pouvais faire aux questions posées par Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. J'espère, monsieur le ministre, qu'en attendant que cet hôpital soit à la disposition des habitants, il sera au moins possible d'utiliser l'hôpital Ambroise-Paré ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il ne m'appartient pas d'en décider.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame ?

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4130 au chiffre de 302.250.000 francs.

(*Le chapitre 4130, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4140. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 9.540 millions de francs. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Mesdames, messieurs, le chapitre 4140 a trait à l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Nous savons que nombreux parmi eux sont ceux qui ne mangent pas tous les jours à leur faim et, en ce domaine, ministres et majorité de cette Assemblée portent une lourde responsabilité.

Nous espérons que, dans un avenir proche, les aveugles recouvreront la vue et les infirmes l'usage de leurs membres.

Une méthode — la méthode Filatov — qui nous vient du pays du socialisme, pays qui a institué une assistance médicale gratuite pour tous, pays que vous ne savez que calomnier, nous permet de dire que, demain, cette espérance sera une réalité.

Le 26 avril dernier, combattant la motion préjudicielle présentée au nom du groupe communiste, par notre collègue, Mme Hertzog-Cachin, M. Schneiter, ministre M. R. P. de la santé publique et M. Marcel David, rapporteur S. F. I. O. de la commission des finances, tentaient de nous démontrer que le budget dont nous discutons était amélioré par rapport aux années précédentes.

Les crédits inscrits au chapitre 4140 apportent le démenti le plus formel à leurs allégations. Rappelons simplement les chiffres qui confirmeront cette appréciation

En 1950, nous votions 11 milliards de francs à ce chapitre. Consultant le fascicule budgétaire, nous constatons que les services du ministère de la santé publique estiment que, compte tenu du nombre probable des bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, une augmentation de 2 milliards de francs est nécessaire pour son application. C'est donc au moins 13 milliards de francs qui devraient figurer au chapitre 4146

La lettre rectificative augmente de 2.640 millions les 6.900 millions initialement prévus. Cette année, vous disposerez donc, monsieur le ministre, de 9.540 millions de francs, soit une diminution par rapport à l'an dernier. Ainsi nous pouvons affirmer, sans crainte de démenti, que c'est au moins une somme de 3 milliards et demi qui vous manquera pour ce seul chapitre.

Le refus d'inscrire les crédits utiles ne peut s'expliquer que par votre volonté de saboter nos lois d'assistance et, en particulier, celle du 2 août 1949. Le Gouvernement ne veut pas faire l'effort nécessaire à l'amélioration des conditions de vie des plus malheureux parmi les malheureux.

Pour justifier son attitude hostile aux revendications des vieux, des aveugles, des infirmes et des incurables, la majorité de cette Assemblée, par la voix de M. le rapporteur de la commission des finances, a prétendu qu'adopter notre motion — je cite — « ce serait nous contraindre à voter un nouveau douzième provisoire. »

Rappelons que, lundi 30 avril, par 372 voix contre 199, un cinquième douzième provisoire fut voté par la majorité de cette Assemblée. En acceptant ce douzième, établi non pas sur la base du budget de 1950, mais en fonction de celui de 1951, vous avez approuvé par avance, mesdames, messieurs, les économies sur les crédits civils et les nouveaux impôts.

Oui, il faut dire et répéter que le budget n'est pas encore voté, mais que l'Assemblée a consacré vingt-cinq séances à l'amnistie aux traîtres et déjà vingt-six séances au truquage électoral.

Vous pouvez déplorer l'insuffisance des crédits et larmoyer tout au long de ce débat sur le triste sort des malheureux. Les faits sont les faits. Les intéressés ne se laisseront plus prendre à votre démagogie et sauront reconnaître leurs véritables défenseurs.

Votée en juillet 1949, la loi 1094 fut promulguée le 2 août 1949. Nous devions attendre jusqu'au 30 janvier 1950 le décret d'application. Et pour obtenir la publication de ce décret, de nombreuses démarches furent nécessaires. Nous dûmes déposer des propositions de loi et des propositions de résolution.

Le Gouvernement s'était opposé avec acharnement à la discussion de cette loi et, le 29 novembre 1949, au cours d'une discussion sur ce sujet à l'Assemblée nationale, M. le ministre de la santé publique et de la population déclarait: je prends l'engagement moral que le décret paraîtra le plus tôt possible et, en tout état de cause, avant un mois.

Mais le Gouvernement ne tenait pas ses promesses et, à nouveau, nous devions déposer des textes pour que paraisse le décret.

Les 23 février, 28 mars, 7 et 15 juin, 20 septembre 1950, des instructions étaient envoyées aux préfets quant aux modalités d'application de la loi et à l'interprétation des textes.

Enfin, le 29 décembre 1950, une dernière circulaire apportait des précisions supplémentaires.

Voici quelques exemples de votre mansuétude à l'égard des aveugles et des infirmes. C'est la conséquence de toutes les circulaires que vous avez envoyées.

Dans la Seine, un jeune ménage habitant le treizième arrondissement déposait un dossier complet, en juin 1950. A ce jour aucune nouvelle n'est parvenue aux intéressés. Trois enfants sont à la charge de ces malheureux qui doivent vivre avec 345 francs par jour. Le mari, âgé de trente-deux ans est paralysé des membres inférieurs. Sa compagne, âgée de trente-quatre ans, est également paralysée des membres inférieurs, à la suite d'une poliomyélite.

De Souilly, dans la Meuse, une grande infirme nous signale que son dossier est parti à la préfecture le 29 avril 1950. Elle ajoute: « N'obtenant aucun résultat, de guerre lasse, j'ai résolu de m'adresser en haut lieu. Le 1er mars, le président du conseil m'avisait qu'il transmettait ma requête au ministre de la santé publique pour suite à donner. »

Combien de requêtes semblables, monsieur le ministre, avez-vous déjà reçues ? Combien de lettres avez-vous reçues de ces malheureux marqués par le destin qui a fait d'eux des infirmes accablés par la misère, de ces hommes et de ces femmes qui s'indignent des conditions de vie atroces qui leur sont faites dans notre pays ?

Un autre exemple: De l'Oise, un correspondant nous écrit: « Ma femme est aveugle depuis plus de vingt ans. Le 29 avril 1950, une demande en règle a été déposée. Sept mois après, on m'a retourné le certificat médical, me disant qu'il n'était pas en règle. Cette pièce complétée et retournée le 13 janvier, j'ai demandé quelle suite avait été réservée à ma requête. Je vous joins la réponse. »

Ecoutez, mesdames, messieurs, ce que la préfecture de l'Oise répondait effectivement le 26 février 1951:

« Par lettre du 13 janvier dernier, vous m'avez demandé la suite réservée à votre demande tendant au bénéfice des dispositions de la loi du 2 août 1949.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'a pas été possible jusqu'alors de procéder à la désignation des médecins appelés à siéger au sein des commissions spéciales d'assistance chargées, en vertu des dispositions de l'article 4 du décret du 30 janvier 1950, de statuer sur les demandes de cette nature.

« Néanmoins, je pense être très prochainement en mesure de transmettre pour décision votre dossier à la commission cantonale compétente ».

Car on ne peut payer les médecins, mais dans une réponse à une question orale, réponse qui figure au *Journal officiel*, vous disiez dernièrement: « Je suis heureux d'informer l'Assemblée que de grands espoirs nous sont permis à ce sujet ».

Vous faisiez allusion à la philantropie des docteurs, disant que peut-être ils accepteraient d'examiner les infirmes et les incurables en dépit de la carence gouvernementale à les payer.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il y a un accord entre les médecins et le Gouvernement. Je suis heureux de vous le confirmer, et de montrer ainsi que quelque chose a été fait.

M. André Savard. En tout cas nous recevons quotidiennement des lettres du genre de celles que je viens de lire.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Quand vous n'en recevez pas, vous pouvez toujours vous en faire envoyer.

Il n'y a qu'une personne ici qui aurait le droit de parler de cette question, c'est M. Cordonnier.

M. Albert Savard. Monsieur le ministre, ne vous énervez pas.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On peut s'énerver quand on entend répéter ce qui a été dit déjà vingt fois.

Mme Maria Rabaté. Vous êtes ministre. Vous devez écouter même ce qui ne vous plaît pas.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En effet, et même quand c'est répété au delà du temps normal qu'il conviendrait de consacrer à écouter des répétitions.

M. André Savard. Monsieur le ministre, je comprends qu'il puisse être pénible d'entendre répéter la même chose. Mais il s'agit de vérités, mais dites-vous bien qu'une vérité peut être répétée pendant des mois et des années, elle reste toujours une vérité.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le malheur c'est que sur vos bancs, je n'entends pas toujours des vérités, et je l'ai déjà démontré plusieurs fois.

M. André Savard. Actuellement, ce n'est pas un budget de la santé publique qui est offert à nos discussions, c'est un budget de classe et un budget de guerre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous l'avez déjà dit cent fois.

Mme Germaine François. On vous le redira autant de fois qu'il faudra.

M. Edmond Ginestet. Monsieur le ministre, les aveugles ont-ils bénéficié de la loi Cordonnier ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pas tous, mais un certain nombre en ont bénéficié.

M. André Savard. Donnant l'avis de la commission de la santé publique, M. le docteur Denis Cordonnier a indiqué que la majorité de la commission a le ferme espoir que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'application des grandes lois d'assistance.

Nous ne pouvons nous associer à de telles paroles. Nous ne pouvons faire confiance à ce gouvernement de ruine, de faillite, de misère et de guerre qui, depuis bientôt deux ans, tergiverse afin de mettre en échec une loi votée.

Dans notre pays, des hommes et des femmes ne mangent pas à leur faim. D'autres, parce qu'ils sont infirmes, sont condamnés à une mort lente. C'est là une singulière conception de la dignité humaine.

La lettre rectificative disjoint les articles 2 à 16 du projet annexé au budget de la santé publique. C'est vrai.

Mais vous espérez que les mesures d'économies prévues par ces articles seront tout de même appliquées.

En effet, ces dispositions sont reprises dans un projet de loi, déposé le 17 avril dernier, relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires.

Le Gouvernement espère que sa majorité votera ce texte comme elle a voté le cinquième douzième provisoire.

Dans le document dont je viens de faire état on peut lire: « Les articles 19 à 23 reprennent les dispositions des articles 2 à 16 du projet de loi n° 11046 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique) ».

La voilà, la raison pour laquelle vous refusez d'inscrire les quelques milliards de francs qui permettraient de donner satisfaction aux vieillards, aux aveugles, aux infirmes et aux incurables.

Ecoutez-bien mesdames, messieurs, car c'est très intéressant. On nous a déclaré que ce que nous disions n'avait rien à voir avec le budget, mais nous allons voir ce que vous voulez réaliser.

Nous pouvons lire à la page 6 du document précité: « Il est rappelé que l'article 1er de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement a, dans son paragraphe 1er *b*, ouvert aux ministres chargés des services militaires des crédits dont le montant total avait été arrêté à 740 milliards.

« Le développement de la situation militaire en Indochine a montré la nécessité de majorer ces sommes de 52 milliards dont 47 seraient consacrés au renforcement des moyens matériels de l'armée de terre et ouverts par suite au ministre chargé des relations avec les Etats associés, tandis que 5 milliards seraient ouverts au ministre de la défense nationale pour faire face aux charges supplémentaires supportées par l'aviation et la marine. »

On prévoit donc des crédits pour la guerre et la préparation à la guerre, mais rien pour les vieux, les aveugles, les infirmes et incurables. Voilà qui caractérise et stigmatise votre politique.

Arrêtez la guerre ignoble du Viet-Nam, rapatriez les corps expéditionnaires, mettez fin à la préparation intensive à la guerre et vous aurez des crédits pour faire face à une véritable politique de progrès social. Votre politique consiste à sacrifier les vieux et les malheureux pour faire tuer les jeunes. C'est une honte.

Jeudi dernier, vous protestiez, monsieur le ministre. Vous parliez de confusion, expliquant qu'il n'était pas question du projet dont je viens de faire mention. Pouvez-vous alors nous expliquer pourquoi, le 16 avril, vous avez envoyé une circulaire aux préfets donnant des directives pour que ne soient pas appliquées les dispositions de la loi du 27 mars 1951 concernant l'allocation temporaire ?

Cette circulaire dispose notamment:

« Il vous appartient de poursuivre l'instruction des demandes prenant effet antérieurement au 1er avril 1951, date de remise en vigueur de la nouvelle loi suivant les conditions anciennement admises, et de faire appel dans les cas où soit les commissions cantonales, soit la commission départementale s'en éloigneraient.

« Vous voudrez bien surseoir à saisir les commissions compétentes des demandes d'allocation temporaire prenant effet au 1er avril 1951 jusqu'à ce que des instructions nouvelles, actuellement à l'étude, vous aient été adressées. »

Est-ce ainsi, monsieur le ministre, que vous entendez améliorer les lois d'assistance ? Vos directives pour ordonner le sabotage d'une loi ont été plus rapides que celles données pour l'application de la loi du 2 août 1949 tendant à venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est au comble, monsieur le ministre de la santé publique. Les vieux, les vieux paysans, les aveugles, les infirmes et incurables se souviendront de l'étrange attitude de M. Schneiter, ministre M. R. P. de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Avez-vous encore beaucoup de pages à lire ?

M. Marcel Roclore. Et le temps de parole ? Il ne faut pas exagérer.

M. André Savard. Nous recevons tous de nombreuses délégations, de nombreuses lettres d'organisations et fédérations qui s'adressent à nous. Elles nous ont écrit ces jours-ci. Nous pouvons y lire:

« Vous votiez en toute indépendance d'esprit et en parfaite connaissance de cause une loi en faveur des aveugles et grands infirmes: la loi n° 1094 du 2 août 1949..., cette loi dont un ministre de la santé publique disait encore récemment qu'elle était une des plus belles choses qui aient été votées par le Parlement ».

Oui, en effet, elle est plus belle que votre loi de truquage électoral. Le malheur, c'est que vous mettez tout en œuvre pour ne pas l'appliquer.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce que vous dites est ridicule.

Je suis obligé, monsieur le président, de vous demander s'il est tenu compte du temps de parole. D'autres orateurs désirent intervenir et j'avais l'intention de répondre. M. Savard, qui lit un papier préparé d'avance et le lit mal avec un débit monocorde, n'a-t-il pas dépassé son temps ?

M. André Savard. Monsieur Schneiter, vous êtes marchand de vin. Vous avez peut-être eu la possibilité d'aller à l'école et d'apprendre à très bien lire.

Je suis un ouvrier carrier; je ne sais peut-être pas bien lire, mais je sais qu'il y a de nombreux malheureux en France, et si vous étiez passé où je suis passé, vous ne sauriez peut-être pas lire, mais...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mais vous ne savez pas où je suis passé.

M. André Savard. ...vous comprendriez mieux les souffrances des vieux, des aveugles, des infirmes et des incurables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je les connais et je sais l'effort que je fais.

M. André Savard. Je ne sais peut-être pas bien lire, mais j'ai lu pour aller plus vite, car on va plus vite en lisant qu'en improvisant et je désirais ne pas prolonger la séance.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous improvisez très bien.

M. André Savard. Je tiens à vous dire que les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure ne vous grandissent pas.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous reproche de lire trop longuement des papiers préparés à l'avance sans avoir la courtoisie de vous en tenir au temps de parole dont vous disposez.

Mme Isabelle Douteau. C'est la preuve que nous avons bien étudié le budget de la santé.

A l'extrême gauche. La courtoisie exige qu'on n'interrompe pas un orateur.

M. le président. Il va être minuit. Je vais être obligé de lever la séance. Au surplus, votre groupe a épuisé son temps de parole. Veuillez conclure.

M. André Savard. S'il le faut, monsieur le président, je reprendrai demain matin.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Que M. Savard termine son exposé.

M. André Savard. J'en ai pour deux minutes et il y a longtemps que j'en aurais terminé si je n'avais été interrompu.

Rien, dans le texte de la loi du 2 août ni dans le décret du 30 janvier n'implique le mode de calcul qui a été adopté. Le taux peu élevé des ressources globales va à l'encontre de l'esprit de la loi.

Les grandes associations et leurs sections départementales demandent l'application sans restrictions de la loi du 2 août et la discussion rapide du rapport n° 10307 qui reprend les revendications essentielles des associations, notamment la majoration de l'allocation à la tierce personne, l'amélioration de l'allocation compensatrice et la publication du règlement d'administration publique. Ce rapport reprend également les dispositions de la proposition de loi n° 8544, déposée par le groupe communiste, étendant aux aveugles et infirmes civils les avantages accordés aux mutilés de guerre pour les transports.

Ce rapport, inscrit à l'ordre du jour par la conférence des présidents du 13 février 1951, a fait l'objet d'une opposition du ministère des finances.

Après de nombreuses interventions des commssaires communistes, ce rapport fut inscrit à l'ordre du jour législatif par la conférence des présidents du 21 mars 1951.

Dans l'immédiat, les grandes associations sont d'accord pour une action en vue d'obtenir — je cite le texte de la résolution adoptée par elles le 24 avril 1951: « Le relèvement à 10.000 francs par mois des majorations instituées par l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905 et applicables à l'article 5 de la loi du 2 août 1949...

M. le président. Je suis obligé de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la résolution, adoptée par l'Assemblée de l'Union française le 23 janvier 1951, invitant l'Assemblée nationale à modifier et compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 12958).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de la justice et de législation sur la proposition de résolution de MM. René Kuehn, Palewski et René Capitant tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître à l'édition Lois et décrets du *Journal officiel* les références des travaux parlementaires préalables à l'adoption de chaque loi, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 12684, 12954).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. (Nos 10299, 11881.)

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 4 mai 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport supplémentaire de la commission de la justice et de législation sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 9160, 11627, 12890.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Dans la troisième séance du 2 mai 1951, l'Assemblée avait décidé, en vertu de l'article 36 du règlement, d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant ladite séance, la proposition de loi de M. Gaillard, modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ». (Nos 11961, 12897.)

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 13066, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 7 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

Acte est donné de cet avis conformé.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 avril 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 février 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de résolution n° 12909 de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 30 p. 100 les salaires forfaitaires des marins de commerce, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches;

2° La proposition de loi n° 12472 de M. Chombart et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation de la lutte contre la tuberculose bovine et à la création d'une caisse autonome pour la lutte contre les épizooties, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

3° Le rapport n° 11818 sur la proposition de loi n° 9834 de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à faire réserver un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

4° Le rapport n° 12897 sur la proposition de loi n° 11961 de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des boissons.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 12681 de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 10 de la loi du 22 août 1946, en vue d'organiser le régime des prestations familiales pour les apprentis et les étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gosset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13084, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mokhtari une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue de l'application en Algérie du principe de la séparation du culte et de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13073, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Valay un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Valay relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale (n° 12185).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13067 et distribué.

J'ai reçu de M. Tanguy Prigent un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance volontaire des membres non salariés des professions agricoles (n° 12985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13068 et distribué.

J'ai reçu de M. Allonneau un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à faire modifier le mode de calcul de la population dans les communes en voie d'ascension rapide (n° 9677).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13069 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale en vigueur en Algérie (n° 12842).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13070 et distribué.

J'ai reçu de M. Roques un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires (n° 12471).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13071 et distribué.

J'ai reçu de M. Véry un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Damas et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le territoire de l'Inini, dans le département de la Guyane française (nos 8781, 13014).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13074 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Vée un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la composition du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et à lui conférer les attributions prévues antérieurement par la loi du 15 août 1936; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la constitution et les attributions du conseil central de l'office des céréales, à simplifier le système de répartition du travail en meunerie et à rendre la liberté aux prix des farines et du pain (nos 4400-12560).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13075 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Viatte un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement des artistes de variétés (n° 8657).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13082 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Rumeau un rapport fait nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le gouvernement à étendre aux économes des écoles normales lésés par le décret du 19 décembre 1950, les mesures transitoires prévues par ce décret pour les 30 p. 100 des économes des écoles normales en fonction au 1er janvier 1949 (n° 12289).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13083 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Antier et plusieurs de ses collègues portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.) (n° 10818).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13088 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises) (nos 8731-10057-11553).

L'avis sera imprimé sous le n° 13076 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un avis présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer le statut des sourds de guerre (nos 11615-12815).

L'avis sera imprimé sous le n° 13077 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (nos 12015-12518).

L'avis sera imprimé sous le n° 13078 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un avis supplémentaire, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à évincer des opérations de la « Revision des pensions dites abusives », celles qui furent attribuées par décision de justice (nos 458-6639-11681-11476).

L'avis supplémentaire sera imprimé sous le n° 13079 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur: I. les propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions); 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Charles Schauffler, Temple et Lalle tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier le décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires; II. la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme (nos 8454-8455-10184-10323-10573-10802-8334-9587-11206).

L'avis sera imprimé sous le n° 13080 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires (nos 6974-7480-11559).

L'avis sera imprimé sous le n° 13081 et distribué.

J'ai reçu de M. Lecourt un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers (nos 2574-9585-11232-10659-10613-11371).

L'avis sera imprimé sous le n° 13086 et distribué.

J'ai reçu de M. Lecourt un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones (nos 12218-12300-12316).

L'avis sera imprimé sous le n° 13087 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « combattant volontaire ».

L'avis sera imprimé sous le n° 13085, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 5 mai, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Discussion du rapport (n° 13022) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 8732) concernant M. Pierrard (M. de Moro-Giafferri, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population) (nos 11046-12216-12875-12918 — M. Marcel David, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035, additif 12972 — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943-12570-12888) — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: section I. — Charges communes). (no 11038);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997 — M. Aubry, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 11935-12766. — M. Guesdon, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (no 11764);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (no 11765);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. — I. — Dépenses civiles) (no 13045);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038-12762-13032. — M. Gozard, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction (nos 11766-12028-12694-12820. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (no 12850).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. (Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux) (nos 11766-12028-12698-12820-12932. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 30 avril* 1951.

CRÉDITS PROVISOIRES (L. 3064)

Page 4361, 1re colonne, dernier alinéa, 2e et 3e ligne:

Lire: « ...crédits reportables de reconstruction et d'équipement... ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(24 membres au lieu de 25.)

Supprimer le nom de M. Schauffler.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 4 MAI 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

18705. — 4 mai 1951. — **M. Pierre Mendès-France** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un exploitant agricole âgé de soixante-quinze ans, séparé de corps et de biens et qui ne met en valeur que des terres d'un revenu cadastral inférieur à 500 francs, et n'utilise pas habituellement de main-d'œuvre, même familiale, peut être astreint au payement des cotisations à la caisse d'allocations familiales agricoles, alors que l'article 27 (§ B) du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par l'article 182 de la loi du 7 octobre 1946, semble l'exonérer.

BUDGET

18706. — 4 mai 1951. — **M. René Charpentier** expose à **M. le ministre du budget** qu'un commerçant a constitué avec ses deux fils; en 1948, une société à responsabilité limitée (sous le régime de l'ancien article 7 *ter* du code des impôts directs) au capital de 4 millions de francs, dans laquelle, conformément aux dispositions primitives de cet article, il a apporté son fonds et ses éléments d'actif pour la valeur égale aux évaluations figurant à son dernier bilan (soit dans l'ensemble 60.000 francs environ), ainsi que ses marchandises à leur valeur d'inventaire et des espèces (environ 3.840.000 francs), tandis que chacun de ses fils souscrivait en espèces 50.000 francs de parts; que ladite société a néanmoins déclaré pour l'enregistrement la valeur réelle des apports en nature, soit 6.600.000 francs environ, sur laquelle le droit d'apport a été payé; qu'en septembre 1950, les associés ont décidé, tant pour mettre en harmonie le capital social avec la réalité des apports, selon les nouvelles dispositions de l'article 41 refondu du code général, que pour atténuer la taxe sur les bénéfices non distribués, d'augmenter le capital social: 1° par voie de rectification des apports en nature d'une somme de 2.700.000 francs environ, égale à la différence entre la valeur réelle des apports en nature et leur valeur imposée par la loi lors de la constitution de la société (les parts représentatives de cette rectification d'apports ont toutes été attribuées au père, seul apporteur en nature; 2° par voie d'incorporation directe des bénéfices, d'une somme de 130.000 francs environ, prise sur les recettes disponibles de l'exercice 1949 (les parts représentatives de cette incorporation ont été attribuées à tous les associés au prorata des parts revenant à chacun d'eux après l'attribution particulière faite au père pour le remplir de ses apports). Le droit d'augmentation du capital n'a, d'ailleurs, été perçu, évidemment, que sur la fraction

provenant de l'incorporation directe des bénéfices de 1949. Il demande si l'administration de l'enregistrement peut réclamer, en sus des droits de constitution et d'augmentation de capital réglés comme dit ci-dessus, un droit de « donation » d'après la valeur des parts créées lors de l'augmentation de capital en représentation du redressement de la valeur des apports du père, en prétendant que cette création doit s'analyser en une donation du père à la société, alors que la sous-estimation desdits apports était, à l'époque, imposée par un texte légal, et que la rectification effectuée dès qu'un nouveau texte légal l'a permise, n'a profité qu'au seul apporteur sans enrichir en quoi que ce soit la société, prétendue « donataire ».

DEFENSE NATIONALE

18707. — 4 mai 1951. — **M. Abel Bessac** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un jeune homme, né le 11 mars 1932, titulaire du brevet de préparation militaire au premier degré, qui a obtenu un sursis d'incorporation pour continuation d'études, est obligé pour suivre le sort de sa classe de recrutement et non de sa classe d'incorporation d'obtenir le brevet de préparation militaire supérieur ou s'il lui suffit, pour suivre le sort de sa classe de recrutement, d'être pourvu du brevet de préparation militaire au premier degré.

18708. — 4 mai 1951. — **M. Michel Kauffmann** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'une personne civile du sexe féminin, touchant de près à une très haute personnalité de l'Etat, a été fréquemment autorisée à effectuer divers vols d'entraînement sur des avions militaires, et récemment sur Vampires et Météores à partir de terrains sur lesquels elle avait été également conduite, sur avions militaires, par des pilotes de l'armée, et demande: 1° si les règlements de l'armée autorisent de telles pratiques; 2° sur quels crédits sont imputées les dépenses occasionnées par les faits signalés; 3° si la modicité des crédits actuels qui permet tout juste d'assurer l'entraînement des pilotes, autorise des dépenses exceptionnelles de quelque nature que ce soit au profit d'une personne n'appartenant pas à l'armée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18709. — 4 mai 1951. — **M. Jean Baylet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les entreprises qui font bâtir des logements pour leur personnel peuvent pratiquer, la première année, l'amortissement accéléré de 50 p. 100, autorisé par décision du 16 août 1950, dans le cas où le logement ne constitue pas un avantage en nature gratuit pour le personnel.

18710. — 4 mai 1951. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le transfert des terres d'un îlot sinistré à une association syndicale de remembrement en vertu d'un arrêté préfectoral, doit être considéré comme une mutation susceptible d'affranchir la cession des créances sur ladite association, de la taxe sur la première mutation prévue par l'article 989 du code général des impôts. (A la date du 20 octobre 1950, M. le ministre du budget a reconnu qu'un immeuble ayant fait l'objet d'une mutation lors d'une opération de remembrement rural, était définitivement exempt de taxe de première mutation (*J. O.* du 20 octobre 1950, A. N., page 7034-1.)

18711. — 4 mai 1951. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les titres délivrés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en payement des indemnités de dommages de guerre, sont assujettis aux droits de mutation par décès, attendu que les textes prévus par les articles 764 et 658 du code général des impôts, ne sont pas encore parus et que les biens détruits ou endommagés par faits de guerre et non encore réparés ou reconstitués continuent à être portés pour mémoire dans la déclaration prévue à l'article 651 dudit code.

18712. — 4 mai 1951. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes du décret du 4 juillet 1866 et du 21 septembre 1921, la purge des hypothèques est obligatoire pour les communes qui acquièrent un immeuble dont le prix dépasse 14.000 F. Or les frais de purge s'élèveraient à 20.000 F environ. Il lui demande: 1° s'il est logique d'imposer à une commune, qui a acquis un terrain pour la somme de 20.000 F, des frais de purge, qui viendront doubler le prix d'achat (c'est le cas pour une commune de la Loire-Inférieure); 2° si le plafond de 14.000 F ne devrait pas être revisé; 3° si la commune intéressée doit, en la circonstance, se plier à la formalité de la purge et en acquitter les frais, étant donné qu'il s'agit d'une terrain acheté à une veuve sans enfant et que ce terrain n'est donc grevé d'aucune hypothèque légale ou autre.

18713. — 4 mai 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons les allocations versées aux groupements pour la reconstruction afin de couvrir leurs frais administratifs, ont été réduites dans des proportions importantes, ce qui place ces groupements dans une situation très difficile.

18714. — 4 mai 1951. — **M. Pierre Mendès-France** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, en vertu des dispositions du code civil le mari peut s'opposer à ce que sa femme exerce une profession publique ou privée, dans l'intérêt de la famille et de l'éducation des enfants; 2° si, lorsque la femme désire passer outre, le mari peut exiger son licenciement par l'administration qui l'emploie (arrêt du conseil d'Etat du 19 février 1913). Quelle serait alors la situation d'une femme fonctionnaire âgée de 47 ans, mère d'un enfant de 5 ans et comptant 23 années de services valables pour la retraite si la pension d'ancienneté ne peut être liquidée qu'à l'âge de 60 ans. Serait-elle admise à jouir immédiatement d'une retraite proportionnelle ? La situation serait-elle modifiée si le mariage était fait sous le régime de la séparation de biens ?

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18715. — 4 mai 1951. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° combien de correspondances privées sont parvenues de Russie en France au cours de l'année 1950; 2° combien de correspondances privées ont été acheminées de France en Russie au cours de l'année 1950; 3° quels sont les mêmes chiffres pour l'Angleterre et pour les U. S. A., par exemple, pour la même période.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18716. — 4 mai 1951. — **M. Claude Mont** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, des primes annuelles peuvent être accordées « en vue d'encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, ainsi que les travaux ayant pour objet d'accroître la surface ou la capacité de logement des immeubles existants ». Il lui soumet le cas d'une personne qui désirerait aménager une remise en local d'habitation: étant donné que ces travaux ont pour objet d'accroître la surface habitable, il lui demande s'ils ne peuvent ouvrir droit au bénéfice des primes à la construction.

18717. — 4 mai 1951. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire d'immeuble collectif est autorisé à récupérer sur ses locataires les frais d'amortissement de la chaudière à chauffage central.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

18101. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** ayant pris connaissance de la réponse relative au montant des frais occasionnés par le déploiement des forces de police nécessaires au service d'ordre, des frais d'essence et de transport par camions pour la manifestation organisée par le parti communiste et par la C. G. T. contre le général Eisenhower, et indiquant, notamment: « Il est possible d'évaluer les frais spéciaux d'essence et de transport par camions qui atteignent, pour les deux manifestations, 387.931 francs dont les trois quarts sont pris en charge par l'Etat », demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:** 1° s'il est normal que l'ensemble de la population française soit amenée à supporter les trois quarts des frais chiffrés plus haut; 2° s'il est normal, d'autre part, que la population française soit amenée à prendre en charge en plus de sa quote-part sur le plan national le quart restant; 3° si le Gouvernement n'envisage pas de demander à l'organisme responsable, en l'occurrence la C. G. T. et aux journaux *L'Humanité* et *Ce Soir* qui, malgré l'interdiction de la manifestation, ont passé outre, le payement des 387.931 francs de dépenses occasionnées par leur faute, ceci par tous moyens de droit. (*Question du 15 mars 1951.*)

Réponse. — C'est en application de la loi que l'Etat supporte les trois quarts des dépenses des services actifs de la police municipale de Paris. Le dernier quart restant à la charge de la ville. Aucune distinction ne saurait être faite entre les dépenses inscrites au budget municipal de la préfecture de police, en raison de l'origine des manifestations qui amènent la police à intervenir, le rôle de cette dernière étant précisément de maintenir l'ordre en toutes circonstances et vis-à-vis de toutes les fractions de la population.

il appartient, cependant, au préfet de police représentant la ville de Paris en cette matière, d'intenter éventuellement une action en justice contre les responsables d'un dommage causé à la collectivité s'il lui apparait que cette action est susceptible d'être utilement engagée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18396. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° pourquoi les examens relatifs à la première catégorie des emplois réservés n'ont pas eu lieu depuis la promulgation de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 et quand ils seront rétablis; 2° pourquoi le tableau II annexé au décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947, pris pour l'application de la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, ne comporte pas d'emplois réservés des collectivités locales, alors que l'instruction annexée au décret pris en application de la loi de janvier 1923 en comportait et ce qu'il compte faire à ce sujet; 3° en ce qui concerne les bénéficiaires de la loi sur les emplois réservés, occupant dans les administrations de l'Etat un emploi d'auxiliaire à temps complet qui sont, ou vont être titularisés, dans leur administration propre comme agent du cadre complémentaire (en application de la loi du 16 avril 1950): *a*) s'il ne serait pas préférable de les nommer au titre des emplois réservés à l'emploi qu'ils ont postulé; *b*) que comptent faire les administrations à cet égard; *c*) si ces administrations ont étudié cette question. (*Question du 10 avril 1951.*)

Réponse. — 1° Les examens d'aptitude professionnelle aux emplois relevant de la 1re catégorie seront organisés en accord avec le secrétariat d'Etat à la fonction publique dès que les emplois visés par ces examens auront pu être fixés; 2° la loi du 26 octobre 1946 a remis en vigueur la loi du 30 janvier 1923 modifiée, dont l'article 8 a confié aux préfets tous pouvoirs pour l'application de la législation sur les emplois réservés dans les communes où la population excède 5.000 habitants. C'est ainsi que de nombreux emplois ont pu être offerts aux victimes de la guerre notamment dans les mairies du département de la Seine; 3° la loi du 3 avril 1950 prévoit les conditions exigées de la part des auxiliaires pour être intégrés dans le cadre complémentaire mais cette mesure est totalement indépendante de l'application de la législation sur les emplois réservés. Les victimes de la guerre ne peuvent faire l'objet d'une désignation à une administration en vue d'une nomination que compte tenu des déclarations de vacances et du rang d'inscription sur les listes de classement. Aux termes de l'article 13 de la loi du 30 janvier 1923 précitée, les candidats qui occupent à titre d'auxiliaire l'emploi réservé qu'ils postulent peuvent préciser dans leur demande qu'ils désirent être nommés titulaires dans l'établissement où ils sont employés mais cette disposition ne peut leur conférer un tour prioritaire par rapport aux autres candidats.

18448. — **M. Alfred Krieger** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un Français mobilisé le 11 septembre 1939 et affecté à une compagnie de renforcement pour devenir ensuite affecté spécial à partir du 1er avril 1940. L'intéressé a contracté en octobre 1939 et en raison de l'insalubrité d'un cantonnement une maladie qui a entrainé une incapacité de travail de 25 p. 100. Le 10 mai 1950, la cour régionale des pensions de Colmar, sur appel du ministre et se basant sur les dispositions de l'article 4, paragraphe 4, du décret du 20 janvier 1940, a dénié à l'intéressé le droit à prétendre à une pension militaire d'invalidité. De son côté, M. le ministre du travail ayant fait connaitre que la caisse de sécurité sociale n'accordait le bénéfice d'une pension d'invalidité que pour les cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 66 p. 100, il lui demande si les dispositions de l'article 4, paragraphe 4, du décret-loi du 20 janvier 1940 précité sont applicables même dans le cas de carence de la législation sur la sécurité sociale. (*Question du 14 avril 1951.*)

Réponse. — Le paragraphe 4 de l'article 4 du décret-loi du 20 janvier 1940 stipule que: « les ouvriers des compagnies de renforcement ne peuvent également se réclamer des dispositions de ces lois (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes) pour les infirmités contractées ou aggravées au cours des périodes où ils perçoivent un salaire ». Ces ouvriers sont régis en matière de rémunération des infirmités contractées au cours de leur travail par le registre la sécurité sociale. Le fait que le taux d'invalidité de l'ouvrier dont la situation est signalée n'atteint pas le minimum indemnisable au titre de ce régime n'est pas de nature à lui ouvrir droit au bénéfice de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.

JUSTICE

18382. — **M. Adrien Mabrut** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'au cours de la discussion du projet de loi sur la vente d'immeubles par appartements, séance de l'Assemblée nationale du 24 mars 1950 (*Journal officiel*, débats parlementaires, n° 35, Assemblée nationale du 25 mars 1950, p. 2350), il a précisé que: « Les sociétés immobilières ne jouissent pas du droit de reprise ». Il lui demande si, dans son esprit, la même interdiction frapperait les membres de ces sociétés qui, par voie de partage ou de cession de parts sociales, se feraient attribuer, nommément, un appartement dépendant de l'immeuble social. (*Question du 7 avril 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du vendredi 4 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3963)

Sur l'amendement de Mme François au chapitre 4100 du budget de la santé publique (Malades mentaux).

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 560
Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom,
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Doumia.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.

Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farincz.
Fauvel.
Favet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gospat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guignen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant, Couturier.
Valay.
Valentino.
Védrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaumé.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 566
Contre 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3964)

Sur l'amendement de Mme Hertzog-Cachin au chapitre 4100 du budget de la santé publique (Malades mentaux).

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 180
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien (Rhône).
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Men Iès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Metayer

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Minjoz
Mitterrand.
Mocn Jules).
Moisan.
Mollet Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montilliot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Tailliade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny.
Khider.
Lamine Debaghine
Lisette.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pantaloni.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 177
Contre 415

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3965)

Sur l'amendement de M. Ballanger au chapitre 4120 du budget de la santé publique (Assistance médicale gratuite).

Nombre des votants..... 493
Majorité absolue..... 247

Pour l'adoption..... 180
Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Gafaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.

Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
René (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Haibout.
Hénault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macoulin.
Maibrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Tailiade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Arna.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Chaze.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Philip (André).
Pineau.
Poirot Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Verv (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Bessac, Bonnet (Louis), Mlle Bosquier, MM. Mokhtari, Reynaud (Paul) et Wasmer.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 177
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 24 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 25 avril 1951.)

Scrutin n° 3801, sur l'amendement de M. Cermolacce à l'article 2 des propositions relatives aux élections dans les territoires d'outre-mer (Collège unique dans tous les territoires):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin n° 3802, sur l'ensemble de l'article 2 des propositions relatives aux élections dans les territoires d'outre-mer:

M. Oopa Pouvanaa, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin n° 3803, sur l'amendement de MM. Cristofol et Arthaud à l'article 3 des propositions relatives aux élections dans les territoires d'outre-mer (Détermination des conditions à remplir pour être électeurs):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 24 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 25 avril 1951.)

Scrutin n° 3810, sur l'amendement de M. Malbrant à l'article 3 des propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (Suppression de l'électorat des membres des coopératives et syndicats):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin n° 3811, sur l'amendement de M. Malbrant à l'article 3 des propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (Electorat des membres des associations coopératives et syndicales et des sociétés indigènes de prévoyance):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin n° 3812, sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 3 des propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (Electorat des « mères de famille »):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin n° 3814, sur l'amendement de M. Caillavet à l'article 10 des propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (Remplacer « deux années » par « un an » après la cessation de leurs fonctions):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin n° 3816, sur l'amendement de M. Malbrant au tableau annexé aux propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (Double collège en Afrique équatoriale française):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin n° 3817, sur l'amendement de M. Malbrant au tableau annexé aux propositions relatives aux élections de députés dans les territoires d'outre-mer (Oubangui-Chari) (Remplacer « 1 siège » par « 2 sièges »):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « pour », déclare « n'avoir pas pris part au vote ».

Scrutin n° 3818, sur l'amendement de M. Malbrant à l'état annexé aux propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer (Double collège au Cameroun):

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin n° 3819, sur l'ensemble du tableau annexé aux propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer:

M. Oopa Pouvanaa, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin n° 3820, sur la demande de deuxième délibération des propositions relatives aux élections des députés dans les territoires d'outre-mer:

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Scrutin n° 3821, sur l'ensemble de la proposition de loi sur les élections des députés dans les territoires d'outre-mer:

M. Oopa Pouvanaa, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 29 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3868) sur l'amendement de M. Castellani après l'article 3 de la proposition relative aux expulsions de locataires (Cas des personnes venant des territoires d'outre-mer après cinq ans de séjour minimum):

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 29 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3882) sur l'amendement de M. d'Aragon à l'article 1er du projet de réforme électorale (Art. 13 de la loi du 5 octobre 1946: remplacer les mots « plus forte moyenne » par « plus fort reste »):

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3884) sur l'amendement de M. Coudray au texte modificatif pour l'article 15 de la loi du 5 octobre 1946, article 1er du projet de réforme électorale (Supprimer les mots « par ordre de préférence »):

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 avril 1951.*

(*Journal officiel* du 30 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3909) sur l'amendement de M. Malbrant à l'article 195 du code du travail dans les territoires d'outre-mer:

M. Tony Révillon, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 avril 1951.*

Scrutin n° 3923, sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'adoption du code du travail dans les territoires d'outre-mer:

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Tony Révillon est compris dans la liste des députés ayant voté « contre ».

En réalité, M. Tony Révillon avait déposé dans l'urne un bulletin « blanc » et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.